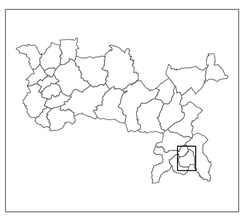
PLUi

CC BRENNE VAL DE CREUSE

Modification simplifiée n°3

CHAZELET

04c



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brenne Val de Creuse

en date du 30 novembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°3 du PLUi

Le Président,
Claude MERIOT

Communauté de communes Brenne - Val de Creuse

auddicé
Agence Val-de-Loire
Zone Ecoparc
Rue des Petites Granges
49400 SAUMUR
Tel: 02 41 51 98 39

Communauté de communes Brenne - Val de Creuse
5, rue de l'Eglise
36300 RUFFEC
Tel: 02 54 28 33 60
Fax: 02 54 37 91 58
Mél: contact@cc-brennevaldecreuse.fr

ECHELLE:

1:5 000

SOURCE :

DGI – Cadastre
Droits réservés – 2024

Date du document : 14/06/2024

Limite de commune
Limite de zones et de secteurs

Patrimoine bâti

Eléments de petit patrimoine protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
Mur protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
Elément de patrimoine protégé (bâti et ensemble bâti) au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
Secteur où l'implantation d'éoliennes n'est pas autorisée en raison de la sensibilité paysagère de la commune au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine naturel

Mare protégée au motif de son intérêt écologique et/ou paysager de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
Arbre remarquable d'intérêt patrimonial ou paysager au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
Cône de vue à préserver
Alignements d'arbres ou haies protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
Espace protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
Secteur dispensé de toute formalité (R.421-8 du Code de l'Urbanisme)
Znieff de type 1 et 2 et Natura 2000 protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Orientation d'Aménagement et de Programmation

Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) en application de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PNR

Données prescriptives

Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination
Emplacement réservé
Marge de recul le long des grands axes routiers en dehors des espaces urbanisés au titre de l'article L.111-6 à L.111-10 du Code de l'Urbanisme
Secteur d'exploitation des ressources du sol et du sous-sol (R.151-34-2° du Code de l'Urbanisme)
Zone de risques technologiques

Données informatives

Voie antique ou gallo-romaine
Ancienne carrière
Cavités souterraines
Ancienne décharge connue
Marge sonore liée à l'autoroute

Servitudes d'Utilité Publique

PPRi - Zone à préserver de toute urbanisation
PPRi - Zone pouvant être urbanisée sous conditions
Site patrimonial remarquable
Monuments historiques

CHAZELET - BOURG

04b CHA-1

Communauté de communes Brenne - Val de Creuse

auddicé

N

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brenne Val de Creuse

en date du 30 novembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°3 du PLUi

Le Président,
Claude MERIOT

Communauté de communes Brenne-Val de Creuse

Croix

Puits

Four

Porche

Epis de faîtage

LES MARILLAUX

LES GORCES

LA VOSELLE

LA NOTE

LE BOURG

LE PARC

LA PRAIRIE

LE VIGNEAU

CHAMP DES VIGNES

Place du Château

Route départementale n°54 de Saint-Saturnin

Rue de l'Eglise

Rue Laberthonnière R.D.n°54

Rue du Chêne Vert R.D.n°59

Rue d'Orient

Route Communale n°39 de Saint-Gilles à Luzeret

Voie Communale n°3 (Embranchement)

Route départementale n°54 de Saint-Saturnin

A

N

UA

UB

2AU

ECHELLE: 1:2 000

PLUi

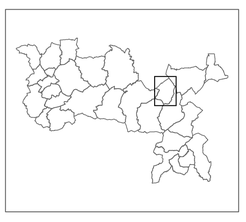
CC BRENNE VAL DE CREUSE

N

Modification simplifiée n°3

CHITRAY

04c



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brenne Val de Creuse

en date du 30 novembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°3 du PLUi

Le Président,
Claude MERIOT

Communauté de communes Brenne - Val de Creuse

Limite de commune
Limite de zones et de secteurs

Patrimoine bâti
- Eléments de petit patrimoine protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Mur protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé (bâti et ensemble bâti) au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Secteur où l'implantation d'éoliennes n'est pas autorisée en raison de la sensibilité paysagère de la commune au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine naturel
- Mare protégée au motif de son intérêt écologique et/ou paysager de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Arbre remarquable d'intérêt patrimonial ou paysager au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver
- Alignements d'arbres ou haies protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Espace protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteur dispensé de toute formalité (R.421-8 du Code de l'Urbanisme)
- Znieff de type 1 et 2 et Natura 2000 protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) en application de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PNR

Données prescriptives
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination
- Emplacement réservé
- Marge de recul le long des grands axes routiers en dehors des espaces urbanisés au titre de l'article L.111-6 à L.111-10 du Code de l'Urbanisme
- Secteur d'exploitation des ressources du sol et du sous-sol (R.151-34-2° du Code de l'Urbanisme)
- Zone de risques technologiques

Données informatives
- Voie antique ou gallo-romaine
- Ancienne carrière
- Cavités souterraines
- Ancienne décharge connue
- Marge sonore liée à l'autoroute

Servitudes d'Utilité Publique
- PPRi - Zone à préserver de toute urbanisation
- PPRi - Zone pouvant être urbanisée sous conditions
- Site patrimonial remarquable
- Monuments historiques

auddicé
Agence Val-de-Loire
Zone Ecoparc
Rue des Petites Granges
49400 SAUMUR
Tel: 02 41 51 98 39

Communauté de communes Brenne - Val de Creuse
5, rue de l'Eglise
36300 RUFFEC
Tel: 02 54 28 33 60
Fax: 02 54 37 91 58
Mél: contact@cc-brennevaldecreuse.fr

ECHELLE:
1:6 000

SOURCE :
DGI – Cadastre
Droits réservés – 2024

Date du document : 14/06/2024

LE PETIT CHAMP
LA GRANDE METAIRIE
LE BOIS DES COULEES
LA BRANDE DU GRAND BOIS
LE CHAMP DE L'ABREUVOIR
LE BOIS LATTE
Métairie Grande à la Montaudon de N°4 V.O. Chemin
Pont Froid le par Migné à Chitray de C.V.O.N°2
LE BOIS DE LA GARENNE DE BOISMARMIN
LES COSSES
LA GRANDE PIECE
Chemin Vicinal Ordinaire N°1 de Chitray à Migné par le Terme
LES PETITES BROUSSES
de Chitray à Migné par le Pont Froid
LE POIRIER JOURDAN
LES ERONDIERES
LES VALLEES
Croix
Chaussée la à Métairie Grande la de rural Chemin
Chemin rural de la Chaussée à
LES VARENNES
LE CHAMP FLEURI
CHAUSSEE
LES GRANDES BROUSSES
Chemin rural
LE PATUREAU
LE CHAMP COTINAT
LE CHAMP DE MONTLIANT
LE MAT DU TERTRE
LE TERTRE
Puits
LE CHAMP DU PLANT
Route du Pu
LES TAILLES
LE VENT DE CUL
LE MAT DE BOISMARMIN
LES CHEZEAUX
LA GRANGE-BERTON
LE CHAMP CARRE
Rue des Barres
LES BARRES
LE CHAMP DE LA PECHERIE
LE MACONNEAU
Epis de faîtage
FOLTERTRE
Porche
LA TRANCHANTE
BOISMARMIN
LES POIRIERS
Route Nationale N°151 de Poitiers à Avallon
2AU
LE PARC
LE BOURG
Lavoir
Eglise
Rue de la Vieille Eglise
LE CHATELIER
L'ILON
Chemin du Moulin
LES CHAMPS BONS
Chemin rural
Voie Communale n°7 dit Avenue de la
LA GARE
Chemin rural du Cimetière à la Gare
LE GRAND BOIS DU ROC
LES GRANDS PRES
LES PETITS EFFENTS
LE CHAMP VALETTE
LE PRE DE LA FONTAINE
Chemin rural n°47 d'Oulches à Rivarennes
LA COTE
LES BOUCHEREAUX
LES CHAMPBONS DE LAVEAU
LES CHAMPBONS DES BRUNETS
LE PRE BARREAU
LES BORDES
LES TAILLIS
LES CROSSES AUCOUET
LE PATURAL
Chemin rural de Malgrais au Bourg
LA COTE DE LAVEAU
LES TRICOCHES
LA COTE DE L'ECHARDON
LA COTE DE LA SALLE

Limite de commune
Limite de zones et de secteurs

Patrimoine bâti

- Eléments de petit patrimoine protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Mur protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé (bâti et ensemble bâti) au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Secteur où l'implantation d'éoliennes n'est pas autorisée en raison de la sensibilité paysagère de la commune au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine naturel

- Mare protégée au motif de son intérêt écologique et/ou paysager de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Arbre remarquable d'intérêt patrimonial ou paysager au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver
- Alignements d'arbres ou haies protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Espace protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteur dispensé de toute formalité (R.421-8 du Code de l'Urbanisme)
- Znieff de type 1 et 2 et Natura 2000 protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Orientation d'Aménagement et de Programmation

- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) en application de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PNR

Données prescriptives

- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination
- Emplacement réservé
- Marge de recul le long des grands axes routiers en dehors des espaces urbanisés au titre de l'article L.111-6 à L.111-10 du Code de l'Urbanisme
- Secteur d'exploitation des ressources du sol et du sous-sol (R.151-34-2° du Code de l'Urbanisme)
- Zone de risques technologiques

Données informatives

- Voie antique ou gallo-romaine
- Ancienne carrière
- Cavités souterraines
- Ancienne décharge connue
- Marge sonore liée à l'autoroute

Servitudes d'Utilité Publique

- PPRi - Zone à préserver de toute urbanisation
- PPRi - Zone pouvant être urbanisée sous conditions
- Site patrimonial remarquable
- Monuments historiques

PLUi

CC BRENNE VAL DE CREUSE

N

Modification simplifiée n°3

CHITRAY - BOURG

04b

CHI-1

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brenne Val de Creuse

en date du 30 novembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°3 du PLUi

Le Président,
Claude MERIOT

auddicé
Agence Val-de-Loire
Zone Ecoparc
Rue des Petites Granges
49400 SAUMUR
Tel: 02 41 51 98 39

Communauté de communes Brenne - Val de Creuse
5, rue de l'Eglise
36300 RUFFEC
Tel: 02 54 28 33 60
Fax: 02 54 37 91 58
Mél: contact@cc-brennevaldecreuse.fr

ECHELLE:
1:2 000

SOURCE :
DGI – Cadastre
Droits réservés – 2024

Date du document : 14/06/2024

PLUi

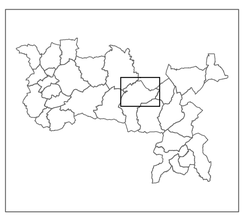
CC BRENNE VAL DE CREUSE

Modification simplifiée n°3

CIRON-NORD

(1/2)

04c



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brenne Val de Creuse

en date du 30 novembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°3 du PLUi

Le Président,
Claude MERIOT

Communauté de communes Brenne - Val de Creuse

auddicé
Agence Val-de-Loire
Zone Ecoparc
Rue des Petites Granges
49400 SAUMUR
Tel: 02 41 51 98 39

Communauté de communes Brenne - Val de Creuse
5, rue de l'Eglise
36300 RUFFEC
Tel: 02 54 28 33 60
Fax: 02 54 37 91 58
Mél: contact@cc-brennevaldecreuse.fr

ECHELLE:

1:8 000

SOURCE :

DGI – Cadastre
Droits réservés – 2024

Date du document : 14/06/2024

Limite de commune
Limite de zones et de secteurs

Patrimoine bâti

Eléments de petit patrimoine protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
Mur protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
Elément de patrimoine protégé (bâti et ensemble bâti) au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
Secteur où l'implantation d'éoliennes n'est pas autorisée en raison de la sensibilité paysagère de la commune au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine naturel

Mare protégée au motif de son intérêt écologique et/ou paysager de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
Arbre remarquable d'intérêt patrimonial ou paysager au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
Cône de vue à préserver
Alignements d'arbres ou haies protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
Espace protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
Secteur dispensé de toute formalité (R.421-8 du Code de l'Urbanisme)
Znieff de type 1 et 2 et Natura 2000 protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Orientation d'Aménagement et de Programmation

Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) en application de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PNR

Données prescriptives

Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination
Emplacement réservé
Marge de recul le long des grands axes routiers en dehors des espaces urbanisés au titre de l'article L.111-6 à L.111-10 du Code de l'Urbanisme
Secteur d'exploitation des ressources du sol et du sous-sol (R.151-34-2° du Code de l'Urbanisme)
Zone de risques technologiques

Données informatives

Voie antique ou gallo-romaine
Ancienne carrière
Cavités souterraines
Ancienne décharge connue
Marge sonore liée à l'autoroute

Servitudes d'Utilité Publique

PPRi - Zone à préserver de toute urbanisation
PPRi - Zone pouvant être urbanisée sous conditions
Site patrimonial remarquable
Monuments historiques

PLUi

CC BRENNE VAL DE CREUSE

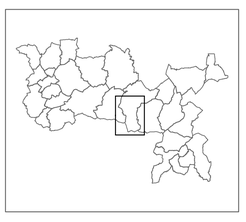
N

Modification simplifiée n°3

CIRON-SUD

(2/2)

04c



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brenne Val de Creuse

en date du 30 novembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°3 du PLUi

Le Président,
Claude MERIOT

Communauté de communes Brenne - Val de Creuse

auddicé

Agence Val-de-Loire
Zone Ecoparc
Rue des Petites Granges
49400 SAUMUR

Tel: 02 41 51 98 39

Communauté de communes Brenne - Val de Creuse

5, rue de l'Eglise
36300 RUFFEC

Tel: 02 54 28 33 60
Fax: 02 54 37 91 58

Mél: contact@cc-brennevaldecreuse.fr

ECHELLE:

1:8 000

SOURCE :

DGI – Cadastre
Droits réservés – 2024

Date du document : 14/06/2024

Limite de commune
Limite de zones et de secteurs

Patrimoine bâti

Eléments de petit patrimoine protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
Mur protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
Elément de patrimoine protégé (bâti et ensemble bâti) au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
Secteur où l'implantation d'éoliennes n'est pas autorisée en raison de la sensibilité paysagère de la commune au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine naturel

Mare protégée au motif de son intérêt écologique et/ou paysager de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
Arbre remarquable d'intérêt patrimonial ou paysager au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
Cône de vue à préserver
Alignements d'arbres ou haies protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
Espace protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
Secteur dispensé de toute formalité (R.421-8 du Code de l'Urbanisme)
Znieff de type 1 et 2 et Natura 2000 protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Orientation d'Aménagement et de Programmation

Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) en application de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PNR

Données prescriptives

Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination
Emplacement réservé
Marge de recul le long des grands axes routiers en dehors des espaces urbanisés au titre de l'article L.111-6 à L.111-10 du Code de l'Urbanisme
Secteur d'exploitation des ressources du sol et du sous-sol (R.151-34-2° du Code de l'Urbanisme)
Zone de risques technologiques

Données informatives

Voie antique ou gallo-romaine
Ancienne carrière
Cavités souterraines
Ancienne décharge connue
Marge sonore liée à l'autoroute

Servitudes d'Utilité Publique

PPRi - Zone à préserver de toute urbanisation
PPRi - Zone pouvant être urbanisée sous conditions
Site patrimonial remarquable
Monuments historiques

LES TAILLES
LA CHAUDIERE
LES RIAUX
LES PETITS PRES
PIECE DES MIRAIS
LE BREUIL
LES VARENNES
PIECE DES REUILLES
PIECE DU BREUIL CORNARD
LE BREUIL CORNARD
CHAMPS DE CIRON
LES CHAMPS BONS
L'EPINE
LES GRANDS PRES
GRANDE COUTURE
PETITES COUTURES
LE BOURG
LA BARRE
LES RIGAUX
LE GRAND CHAMP
LE RIS
LE GROUALON
LA MENAGERIE
PRAIRIE PAURIN
LE PAVILLON
MOULIN DE LA BARRE
LA METAIRIE HAUTE
TUILERIE DE LA BARRE
LA CHANDIOLLE
LA COTE-BRAUD
PRES DE LA COTE-BRAUD
PRAIRIE DE LA BARRE
ROMEFORT
PARC DE ROMEFORT

Route départementale n°44 de Saint-Maurice-près-Crocq à Tarsac
Chemin rural des Ouches à l'Epine
Chemin rural de Crozat aux Bruyères
Chemin rural de la Rue à Clerc
Route départementale n°34 de Clerc-la-Ville
Chemin rural de Crozat à Lavaud
Rue de la Fontaine
Rue de l'Eglise
Rue des Tilleuls
Route de Bonnat
Route de Romefort
Route de Tarsac
Chemin rural du Puy de la Croix
Chemin rural du Puy de la Croix à Ouches
Chemin rural du Puy de l'Epine à Ouches
Chemin rural du Moulin de la Barre
Chemin rural du Moulin de la Barre à la Barre
Chemin rural de la Fontaine à la Barre
Chemin rural de la Barre à la Croix de Pierre
Chemin rural de la Croix de Pierre

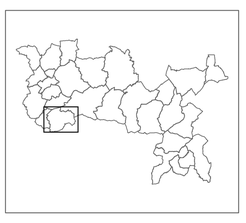
PLUi

CC BRENNE VAL DE CREUSE

Modification simplifiée n°3

CONCREMIERS

04c



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brenne Val de Creuse

en date du 30 novembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°3 du PLUi

Le Président,
Claude MERIOT

Communauté de communes Brenne - Val de Creuse

- Limite de commune
- Limite de zones et de secteurs

Patrimoine bâti

- Eléments de petit patrimoine protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Mur protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé (bâti et ensemble bâti) au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Secteur où l'implantation d'éoliennes n'est pas autorisée en raison de la sensibilité paysagère de la commune au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine naturel

- Mare protégée au motif de son intérêt écologique et/ou paysager de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Arbre remarquable d'intérêt patrimonial ou paysager au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver
- Alignements d'arbres ou haies protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Espace protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteur dispensé de toute formalité (R.421-8 du Code de l'Urbanisme)
- Znieff de type 1 et 2 et Natura 2000 protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Orientation d'Aménagement et de Programmation

- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) en application de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PNR

Données prescriptives

- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination
- Emplacement réservé
- Marge de recul le long des grands axes routiers en dehors des espaces urbanisés au titre de l'article L.111-6 à L.111-10 du Code de l'Urbanisme
- Secteur d'exploitation des ressources du sol et du sous-sol (R.151-34-2° du Code de l'Urbanisme)
- Zone de risques technologiques

Données informatives

- Voie antique ou gallo-romaine
- Ancienne carrière
- Cavités souterraines
- Ancienne décharge connue
- Marge sonore liée à l'autoroute

Servitudes d'Utilité Publique

- PPRi - Zone à préserver de toute urbanisation
- PPRi - Zone pouvant être urbanisée sous conditions
- Site patrimonial remarquable
- Monuments historiques

auddicé
Agence Val-de-Loire
Zone Ecoparc
Rue des Petites Granges
49400 SAUMUR
Tel: 02 41 51 98 39

Communauté de communes Brenne - Val de Creuse
5, rue de l'Eglise
36300 RUFFEC
Tel: 02 54 28 33 60
Fax: 02 54 37 91 58
Mél: contact@cc-brennevaldecreuse.fr

ECHELLE:

1:7 000

SOURCE :

DGI – Cadastre

Droits réservés – 2024

Date du document : 14/06/2024

LES PILONNIERES
SAUZOUR
LES SUCHAUDS
PIECE DE BAZAN
VALLEE DU MEURTRE
LES CHAPUS
LES QUENARDS
LES COTEAUX
LES BILLETERIES
LE BOUTILLON
LES NOUINS
LES SOUCIS
LES BOIS DORMEFELLES
LES NOUGERAIS
SAINTE-CLEMENCE
LES VARENNES
LES VALLEES
LES LIGNES
LE BOURG
LES VIGNES DES PRES
LA GARENNE
LE MOULIN DE SALLERON
PRES DE FORGES
LES BOUIQUES
LES PETITS PRES
LE PRE DE LA TOUR
PRAIRIE DE ROCHE
LA COUTURE
LA CROIX DE BETHINES
FORGES

Chemin rural n°43 Concremiers à Magnetteau des
Chemin rural de des Noyers
Chemin rural n°9 de la Brousse Brinoux à Concremiers
de Saint-Gaultier à Concremiers Route départementale n°54
Chemin Concremiers à d'Ingrandes rural n°8
Rue des Graves
Rue Vermeil de
Rue des Nougerais
Rue des Sources
Rue de la Fontaine
Rue de l'Eglise
Rue Saint-Martin
Rue Saint-Martin Rue
Rue de la Mairie
Rue de la Mairie de
Rue Rameaux de
Avenue
Chemin rural de la Garenne
Chemin rural de des Lignes
Chemin rural de des Vallées
Chemin rural de des Vignes
Chemin rural de des Prés

PLUi

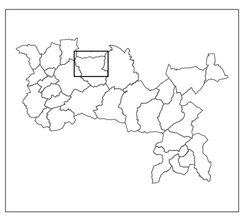
CC BRENNE VAL DE CREUSE

Modification simplifiée n°3

DOUADIC-NORD

(1/2)

04c



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brenne Val de Creuse

en date du 30 novembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°3 du PLUi

Le Président,
Claude MERIOT

Communauté de communes Brenne - Val de Creuse

auddicé
Agence Val-de-Loire
Zone Ecoparc
Rue des Petites Granges
49400 SAUMUR

Tel: 02 41 51 98 39

Communauté de communes Brenne - Val de Creuse

5, rue de l'Eglise
36300 RUFFEC

Tel: 02 54 28 33 60
Fax: 02 54 37 91 58

Mél: contact@cc-brennevaldecreuse.fr

ECHELLE:

1:7 000

SOURCE :

DGI – Cadastre
Droits réservés – 2024

Date du document : 14/06/2024

Limite de commune
Limite de zones et de secteurs

Patrimoine bâti

Eléments de petit patrimoine protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
Mur protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
Elément de patrimoine protégé (bâti et ensemble bâti) au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
Secteur où l'implantation d'éoliennes n'est pas autorisée en raison de la sensibilité paysagère de la commune au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine naturel

Mare protégée au motif de son intérêt écologique et/ou paysager de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
Arbre remarquable d'intérêt patrimonial ou paysager au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
Cône de vue à préserver
Alignements d'arbres ou haies protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
Espace protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
Secteur dispensé de toute formalité (R.421-8 du Code de l'Urbanisme)
Znieff de type 1 et 2 et Natura 2000 protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Orientation d'Aménagement et de Programmation

Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) en application de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PNR

Données prescriptives

Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination
Emplacement réservé
Marge de recul le long des grands axes routiers en dehors des espaces urbanisés au titre de l'article L.111-6 à L.111-10 du Code de l'Urbanisme
Secteur d'exploitation des ressources du sol et du sous-sol (R.151-34-2° du Code de l'Urbanisme)
Zone de risques technologiques

Données informatives

Voie antique ou gallo-romaine
Ancienne carrière
Cavités souterraines
Ancienne décharge connue
Marge sonore liée à l'autoroute

Servitudes d'Utilité Publique

PPRi - Zone à préserver de toute urbanisation
PPRi - Zone pouvant être urbanisée sous conditions
Site patrimonial remarquable
Monuments historiques

PLUi

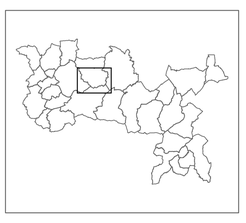
CC BRENNE VAL DE CREUSE

Modification simplifiée n°3

DOUADIC-SUD

(2/2)

04c



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brenne Val de Creuse

en date du 30 novembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°3 du PLUi

Le Président,
Claude MERIOT

Communauté de communes Brenne - Val de Creuse

auddicé
Agence Val-de-Loire
Zone Ecoparc
Rue des Petites Granges
49400 SAUMUR
Tel: 02 41 51 98 39

Communauté de communes Brenne - Val de Creuse
5, rue de l'Eglise
36300 RUFFEC
Tel: 02 54 28 33 60
Fax: 02 54 37 91 58
Mél: contact@cc-brennevaldecreuse.fr

ECHELLE:

1:7 000

SOURCE :

DGI – Cadastre
Droits réservés – 2024

Date du document : 14/06/2024

Limite de commune
Limite de zones et de secteurs

Patrimoine bâti

Eléments de petit patrimoine protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
Mur protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
Elément de patrimoine protégé (bâti et ensemble bâti) au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
Secteur où l'implantation d'éoliennes n'est pas autorisée en raison de la sensibilité paysagère de la commune au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine naturel

Mare protégée au motif de son intérêt écologique et/ou paysager de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
Arbre remarquable d'intérêt patrimonial ou paysager au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
Cône de vue à préserver
Alignements d'arbres ou haies protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
Espace protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
Secteur dispensé de toute formalité (R.421-8 du Code de l'Urbanisme)
Znieff de type 1 et 2 et Natura 2000 protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Orientation d'Aménagement et de Programmation

Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) en application de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PNR

Données prescriptives

Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination
Emplacement réservé
Marge de recul le long des grands axes routiers en dehors des espaces urbanisés au titre de l'article L.111-6 à L.111-10 du Code de l'Urbanisme
Secteur d'exploitation des ressources du sol et du sous-sol (R.151-34-2° du Code de l'Urbanisme)
Zone de risques technologiques

Données informatives

Voie antique ou gallo-romaine
Ancienne carrière
Cavités souterraines
Ancienne décharge connue
Marge sonore liée à l'autoroute

Servitudes d'Utilité Publique

PPRi - Zone à préserver de toute urbanisation
PPRi - Zone pouvant être urbanisée sous conditions
Site patrimonial remarquable
Monuments historiques

LES ROCHES
ETANG DE LA HIRE
ETANG DE FONTGOMBAULT
LA VARENNE
LA JARRIGE
LES ETRILLOUX
LA PETITE VARENNE
LA HIRE
SALVERT
LE BOURG
LES PLANTAS
LES PETITES BROSSES
LES PINOLIERES
LE FRESNE
PIECE DU FRESNE
LE CASSON
LE BOIS MAUBAY
LA VIGNE AUX LOUPS
LE BATARDEAU
PIECE DU PETIT BOIS
LES GRANDES BROSSES
LA COUDRAIE

Limite de commune
Limite de zones et de secteurs

Patrimoine bâti

- Eléments de petit patrimoine protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Mur protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé (bâti et ensemble bâti) au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Secteur où l'implantation d'éoliennes n'est pas autorisée en raison de la sensibilité paysagère de la commune au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine naturel

- Mare protégée au motif de son intérêt écologique et/ou paysager de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Arbre remarquable d'intérêt patrimonial ou paysager au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver
- Alignements d'arbres ou haies protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Espace protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteur dispensé de toute formalité (R.421-8 du Code de l'Urbanisme)
- Znieff de type 1 et 2 et Natura 2000 protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Orientation d'Aménagement et de Programmation

- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) en application de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PNR

Données prescriptives

- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination
- Emplacement réservé
- Marge de recul le long des grands axes routiers en dehors des espaces urbanisés au titre de l'article L.111-6 à L.111-10 du Code de l'Urbanisme
- Secteur d'exploitation des ressources du sol et du sous-sol (R.151-34-2° du Code de l'Urbanisme)
- Zone de risques technologiques

Données informatives

- Voie antique ou gallo-romaine
- Ancienne carrière
- Cavités souterraines
- Ancienne décharge connue
- Marge sonore liée à l'autoroute

Servitudes d'Utilité Publique

- PPRi - Zone à préserver de toute urbanisation
- PPRi - Zone pouvant être urbanisée sous conditions
- Site patrimonial remarquable
- Monuments historiques

PLUi

CC BRENNE VAL DE CREUSE

N

Modification simplifiée n°3

DOUADIC - BOURG

04b

DOU-1

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brenne Val de Creuse

en date du 30 novembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°3 du PLUi

Le Président,
Claude MERIOT

auddicé
Agence Val-de-Loire
Zone Ecoparc
Rue des Petites Granges
49400 SAUMUR
Tel: 02 41 51 98 39

Communauté de communes Brenne - Val de Creuse
5, rue de l'Eglise
36300 RUFFEC
Tel: 02 54 28 33 60
Fax: 02 54 37 91 58
Mél: contact@cc-brennevaldecreuse.fr

ECHELLE:
1:2 000

SOURCE :
DGI – Cadastre
Droits réservés – 2024

Date du document : 14/06/2024

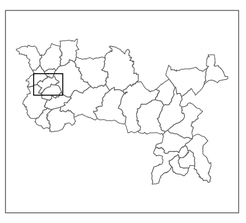
PLUi

CC BRENNE VAL DE CREUSE

Modification simplifiée n°3

FONTGOMBAULT

04c



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brenne Val de Creuse

en date du 30 novembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°3 du PLUi

Le Président,
Claude MERIOT

Communauté de communes Brenne Val de Creuse

auddicé
Agence Val-de-Loire
Zone Ecoparc
Rue des Petites Granges
49400 SAUMUR
Tel: 02 41 51 98 39

Communauté de communes Brenne - Val de Creuse
5, rue de l'Eglise
36300 RUFFEC
Tel: 02 54 28 33 60
Fax: 02 54 37 91 58
Mél: contact@cc-brennevaldecreuse.fr

ECHELLE:

1:6 000

SOURCE :

DGI – Cadastre
Droits réservés – 2024

Date du document : 14/06/2024

Limite de commune
Limite de zones et de secteurs

Patrimoine bâti

Eléments de petit patrimoine protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
Mur protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
Elément de patrimoine protégé (bâti et ensemble bâti) au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
Secteur où l'implantation d'éoliennes n'est pas autorisée en raison de la sensibilité paysagère de la commune au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine naturel

Mare protégée au motif de son intérêt écologique et/ou paysager de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
Arbre remarquable d'intérêt patrimonial ou paysager au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
Cône de vue à préserver
Alignements d'arbres ou haies protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
Espace protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
Secteur dispensé de toute formalité (R.421-8 du Code de l'Urbanisme)
Znieff de type 1 et 2 et Natura 2000 protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Orientation d'Aménagement et de Programmation

Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) en application de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PNR

Données prescriptives

Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination
Emplacement réservé
Marge de recul le long des grands axes routiers en dehors des espaces urbanisés au titre de l'article L.111-6 à L.111-10 du Code de l'Urbanisme
Secteur d'exploitation des ressources du sol et du sous-sol (R.151-34-2° du Code de l'Urbanisme)
Zone de risques technologiques

Données informatives

Voie antique ou gallo-romaine
Ancienne carrière
Cavités souterraines
Ancienne décharge connue
Marge sonore liée à l'autoroute

Servitudes d'Utilité Publique

PPRi - Zone à préserver de toute urbanisation
PPRi - Zone pouvant être urbanisée sous conditions
Site patrimonial remarquable
Monuments historiques

LES CHAMPS CABRINS
LES PLAUDERIES
LES CHANSSEAUX
Chemin rural de la Creuse Cloitures aux
Route Départementale n°950
LES DOUCERIES
LES BUISSONS CORSSET
Loges
LA ROUSSELLERIE
LA RECOMPENSE
C.r. des Gerchemenets à Fontgombault
LE CHAMP BRULE
Chemin rural n°37 des Tessonnières à Fontgombault
CHAMP DE LERIAU
LE RALY
LES GARENNES DE LA ROUSSELLERIE
LES BROUSSES
Chemin rural de Fontgombault à Vaussellerie aux
Puits
Ny
LE RATY
LES SABLES DE LA ROUSSELLERIE
Chemin rural dit de la Croix-Berger
LA CROIX BERGERE
LE BOIS GUERLET
LA GARENNE
LE CHAMP BUREAU
LA CITE
Puits
Route Départementale n°34 de Urecy à Fontgombault
CROIX BERGERE
LES BOUIGES
LA CROIX
LES FALAISIERES
Chemin rural du Pont de Fer à Fontgombault
Chemin rural de la Croix-Berger à la R.D.n°43
LE CHATELET
Nj
LES RENFERMES
LES CHAGNERASSES
LA CAVE CHERAIS
LE COTEAU
L'ABBAYE
UB
UY
UA
Rue des Fontaines
1AUh
UE
SAINT-JACQUES
Rue des Grandes Vignes
Chemin rural
LE BEAU SOLEIL
LE BOURG
Croix
Puits
Fontaine
Four
Fontaine Potager
Rue des Fontaines
Rue du Blanc
Rue du Clos
Rue du Four
Rue du Puits
Rue du Lavoir
Rue du Château
Rue du Pont
Rue du Moulin
Rue du Jardin
Rue du Verger
Rue du Pressoir
Rue du Cimetière
Rue de la Mairie
Rue de l'Eglise
Rue de la Poste
Rue de la Fontaine
Rue de la Source
Rue de la Croix
Rue de la Chapelle
Rue de la Grange
Rue de la Cave
Rue de la Vigne
Rue de la Forge
Rue de la Ferme
Rue de la Maison
Rue de la Place
Rue de la Rue
Rue de la Route
Rue de la Voie
Rue de la Ruelle
Rue de la Sente
Rue de la Venelle
Rue de la Passerelle
Rue de la Passage
Rue de la Pont
Rue de la Moulin
Rue de la Jardin
Rue de la Verger
Rue de la Pressoir
Rue de la

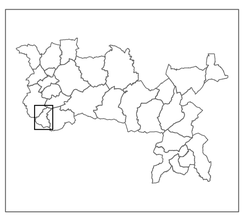
PLUi

CC BRENNE VAL DE CREUSE

Modification simplifiée n°3

INGRANDES

04c



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brenne Val de Creuse

en date du 30 novembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°3 du PLUi

Le Président,
Claude MERIOT

Communauté de communes Brenne - Val de Creuse

Limite de commune
Limite de zones et de secteurs

Patrimoine bâti
- Eléments de petit patrimoine protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Mur protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé (bâti et ensemble bâti) au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Secteur où l'implantation d'éoliennes n'est pas autorisée en raison de la sensibilité paysagère de la commune au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine naturel
- Mare protégée au motif de son intérêt écologique et/ou paysager de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Arbre remarquable d'intérêt patrimonial ou paysager au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver
- Alignements d'arbres ou haies protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Espace protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteur dispensé de toute formalité (R.421-8 du Code de l'Urbanisme)
- Znieff de type 1 et 2 et Natura 2000 protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) en application de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PNR

Données prescriptives
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination
- Emplacement réservé
- Marge de recul le long des grands axes routiers en dehors des espaces urbanisés au titre de l'article L.111-6 à L.111-10 du Code de l'Urbanisme
- Secteur d'exploitation des ressources du sol et du sous-sol (R.151-34-2° du Code de l'Urbanisme)
- Zone de risques technologiques

Données informatives
- Voie antique ou gallo-romaine
- Ancienne carrière
- Cavités souterraines
- Ancienne décharge connue
- Marge sonore liée à l'autoroute

Servitudes d'Utilité Publique
- PPRi - Zone à préserver de toute urbanisation
- PPRi - Zone pouvant être urbanisée sous conditions
- Site patrimonial remarquable
- Monuments historiques

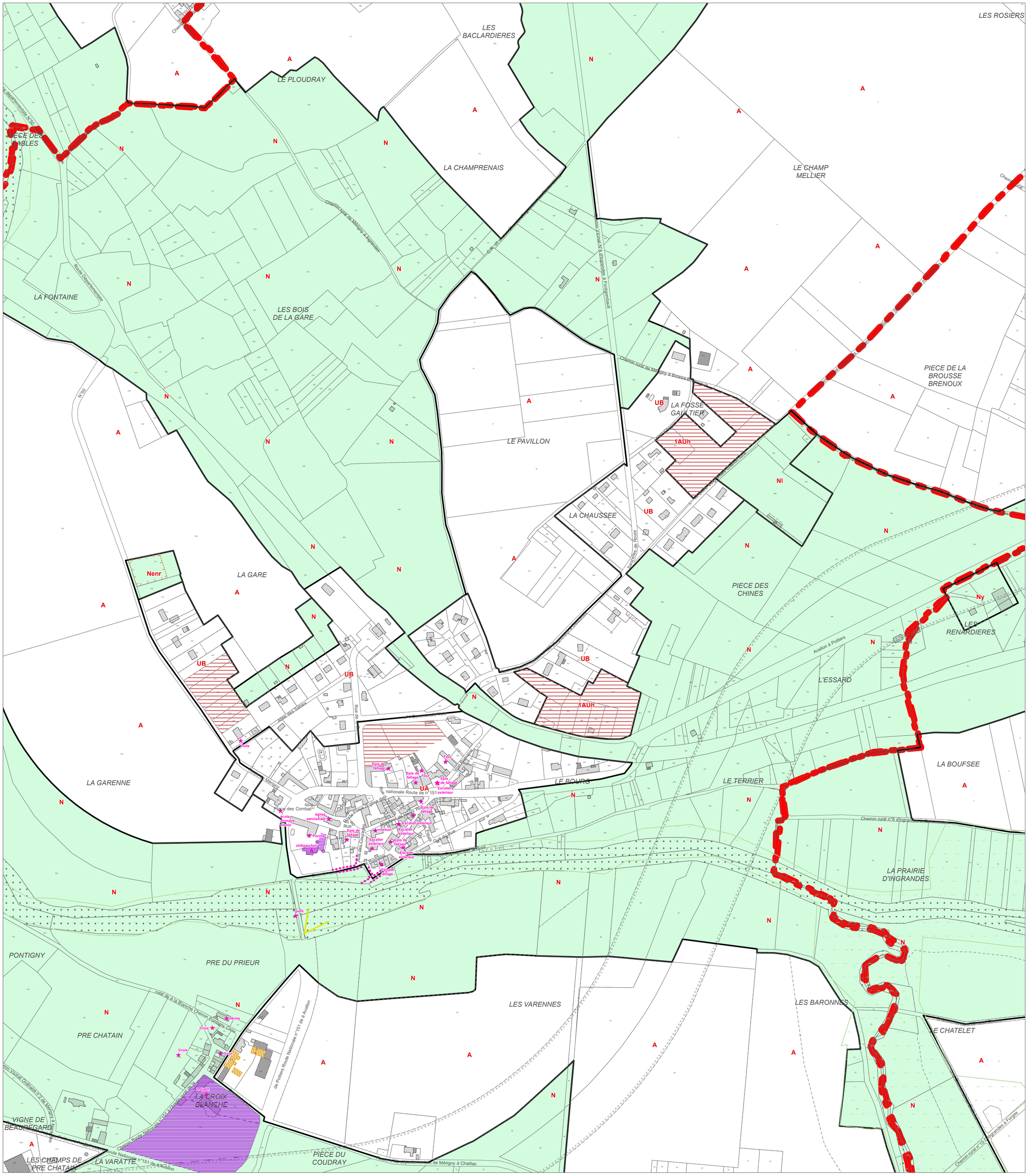
auddicé
Agence Val-de-Loire
Zone Ecoparc
Rue des Petites Granges
49400 SAUMUR
Tel: 02 41 51 98 39

Communauté de communes Brenne - Val de Creuse
5, rue de l'Eglise
36300 RUFFEC
Tel: 02 54 28 33 60
Fax: 02 54 37 91 58
Mél: contact@cc-brennevaldecreuse.fr

ECHELLE:
1:5 000

SOURCE :
DGI – Cadastre
Droits réservés – 2024

Date du document : 14/06/2024


LES ROSIERS
LES BACLARDIERES
LE PLOUDRAY
LA CHAMPRENAIS
LE CHAMP MELLIER
PIECE DES CABLES
LA FONTAINE
LES BOIS DE LA GARE
PIECE DE LA BROUSSE BRENOUX
LA FOSSE GAULTIER
LE PAVILLON
LA CHAUSSEE
PIECE DES CHINES
LA GARE
LA GARENNE
LE BOURG
LE TERRIER
L'ESSARD
LA BOUFSEE
LES RENARDIERES
LA PRAIRIE D'INGRANDES
PONTIGNY
PRE DU PRIEUR
PRE CHATAIN
LES VARENNES
LES BARONNES
LE CHATELET
LA CROIX BLANCHE
VIGNE DE BEAUREGARD
LES CHAMPS DE PRE CHATAIN
LA VARATTE
PIECE DU COUDRAY
Route Départementale
Route Départementale n°360
N°20
Chemin rural de Mérigny à Ingrandes
Chemin rural de Mérigny à Brosse-Bourg
Chemin Vicinal LK4 d'Ingrandes à Frontgombault
Chemin rural n°8 d'Ingrandes à Forges
Chemin rural n°15 d'Ingrandes à Forges
Avallon à Poitiers
Route Nationale n°151 de Poitiers à Avallon
Rue de Poitiers Route Nationale n°151 de A Avallon
Rue de Mérigny
Rue de la Fontaine
Rue de la Gare
Rue de la Croix Blanche
Rue du Bourg
Rue de la Forge
Rue de la Grande Rue
Rue de la Place
Rue de la Place des Halles
Rue de la Place du Four
Rue de la Place du Puits
Rue de la Place du Lavoir
Rue de la Place du Cimetière
Rue de la Place du Combat
Rue de la Place du Monument aux Morts
Rue de la Place du Calvaire
Rue de la Place du Four
Rue de la Place du Lavoir
Rue de la Place du Puits
Rue de la Place du Cimetière
Rue de la Place du Combat
Rue de la Place du Monument aux Morts
Rue de la Place du Calvaire
Allée des Tilleuls
Allée des Ormeaux
Allée des Peupliers
Allée des Marronniers
Allée des Platanes
Allée des Saules
Allée des Hêtres
Allée des Chênes
Allée des Noyers
Allée des Pommiers
Allée des Poiriers
Allée des Cerisiers
Allée des Abricotiers
Allée des Pêchers
Allée des Vignes
Allée des Oliviers
Allée des Figuiers
Allée des Grenadiers
Allée des Citronniers
Allée des Orangers
Allée des Mandariniers
Allée des Bananiers
Allée des Ananas
Allée des Papayers
Allée des Mangues
Allée des Goyaves
Allée des Litchis
Allée des Ramboutans
Allée des Durians
Allée des Jacquiers
Allée des Manguiers
Allée des Avocatiers
Allée des Corossoliers
Allée des Sapotilliers
Allée des Caramboliers
Allée des Tamariniers
Allée des Baobabs
Allée des Acacias
Allée des Eucalyptus
Allée des Pins
Allée des Sapins
Allée des Cèdres
Allée des Genévriers
Allée des Thuyas
Allée des Cyprès
Allée des Ifs
Allée des Buis
Allée des Lauriers
Allée des Rhododendrons
Allée des Azalées
Allée des Camélias
Allée des Hortensias
Allée des Glycines
Allée des Rosiers
Allée des Lilas
Allée des Jasmins
Allée des Chèvrefeuilles
Allée des Clématites
Allée des Vignes Vierges
Allée des Lierres
Allée des Fougères
Allée des Mousses
Allée des Lichens
Allée des Champignons
Allée des Truffes
Allée des Cèpes
Allée des Girolles
Allée des Morilles
Allée des Trompettes de la Mort
Allée des Pieds de Mouton
Allée des Chanterelles
Allée des Bolets
Allée des Amanites
Allée des Coprins
Allée des Pleurotes
Allée des Shiitakés
Allée des Enokis
Allée des Maitakés
Allée des Reishis
Allée des Cordycepsis
Allée des Hericiums
Allée des Lions
Allée des Tigres
Allée des Léopards
Allée des Jaguars
Allée des Panthères
Allée des Guépards
Allée des Lynx
Allée des Ocelots
Allée des Servals
Allée des Caracals
Allée des Chats
Allée des Chiens
Allée des Loups
Allée des Renards
Allée des Coyotes
Allée des Chacals
Allée des Hyènes
Allée des Ours
Allée des Pandas
Allée des Koalas
Allée des Kangourous
Allée des Wallabies
Allée des Dingos
Allée des Tasmaniens
Allée des Diables
Allée des Wombats
Allée des Ornithorynques
Allée des Echidnés
Allée des Tachyglossidés
Allée des Monotrèmes
Allée des Marsupiaux
Allée des Mammifères
Allée des Vertébrés
Allée des Animaux
Allée des Êtres Vivants
Allée des Organismes
Allée des Espèces
Allée des Règnes
Allée des Domaines
Allée des Classes
Allée des Ordres
Allée des Familles
Allée des Genres
Allée des Espèces
Allée des Sous-espèces
Allée des Variétés
Allée des Cultivars
Allée des Hybrides
Allée des Clones
Allée des Mutants
Allée des Transgéniques
Allée des OGM
Allée des Génétiquement Modifiés
Allée des Non-OGM
Allée des Bio
Allée des Agriculture Biologique
Allée des Permaculture
Allée des Agroforesterie
Allée des Agriculture Durable
Allée des Agriculture Raisonnée
Allée des Agriculture Intensive
Allée des Agriculture Extensive
Allée des Agriculture Conventionnelle
Allée des Agriculture Industrielle
Allée des Agriculture Familiale
Allée des Agriculture Paysanne
Allée des Agriculture Vivrière
Allée des Agriculture de Subsistance
Allée des Agriculture de Rente
Allée des Agriculture de Commerce
Allée des Agriculture de Marché
Allée des Agriculture de Proximité
Allée des Agriculture de Circuit Court
Allée des Agriculture de Vente Directe
Allée des Agriculture de Producteur
Allée des Agriculture de Consommateur
Allée des Agriculture de Coopérative
Allée des Agriculture de Syndicat
Allée des Agriculture de Fédération
Allée des Agriculture de Confédération
Allée des Agriculture de Chambre d'Agriculture
Allée des Agriculture de Ministère de l'Agriculture
Allée des Agriculture de Politique Agricole
Allée des Agriculture de Commune
Allée des Agriculture de Département
Allée des Agriculture de Région
Allée des Agriculture de Pays
Allée des Agriculture de Nation
Allée des Agriculture de Continent
Allée des Agriculture de Monde
Allée des Agriculture de Planète
Allée des Agriculture de Système Solaire
Allée des Agriculture de Galaxie
Allée des Agriculture de Univers
Allée des Agriculture de Multivers
Allée des Agriculture de Réalité
Allée des Agriculture de Fiction
Allée des Agriculture de Rêve
Allée des Agriculture de Cauchemar
Allée des Agriculture de Fantasme
Allée des Agriculture de Désir
Allée des Agriculture de Plaisir
Allée des Agriculture de Jouissance
Allée des Agriculture de Orgasme
Allée des Agriculture de Extase
Allée des Agriculture de Nirvana
Allée des Agriculture de Samadhi
Allée des Agriculture de Moksha
Allée des Agriculture de Mukti
Allée des Agriculture de Satori
Allée des Agriculture de Kensho
Allée des Agriculture de Enlightenment
Allée des Agriculture de Illumination
Allée des Agriculture de Awakening
Allée des Agriculture de Realization
Allée des Agriculture de Liberation
Allée des Agriculture de Freedom
Allée des Agriculture de Peace
Allée des Agriculture de Love
Allée des Agriculture de Compassion
Allée des Agriculture de Wisdom
Allée des Agriculture de Truth
Allée des Agriculture de Beauty
Allée des Agriculture de Goodness
Allée des Agriculture de Unity
Allée des Agriculture de Harmony
Allée des Agriculture de Balance
Allée des Agriculture de Equilibrium
Allée des Agriculture de Homeostasis
Allée des Agriculture de Ecosystem
Allée des Agriculture de Biosphere
Allée des Agriculture de Gaia
Allée des Agriculture de Earth
Allée des Agriculture de Terra
Allée des Agriculture de Mother Nature
Allée des Agriculture de Universe
Allée des Agriculture de Cosmos
Allée des Agriculture de Infinity
Allée des Agriculture de Eternity
Allée des Agriculture de Timeless
Allée des Agriculture de Spaceless
Allée des Agriculture de Nothingness
Allée des Agriculture de Void
Allée des Agriculture de Emptiness
Allée des Agriculture de Silence
Allée des Agriculture de Stillness
Allée des Agriculture de Peace
Allée des Agriculture de Love
Allée des Agriculture de Compassion
Allée des Agriculture de Wisdom
Allée des Agriculture de Truth
Allée des Agriculture de Beauty
Allée des Agriculture de Goodness
Allée des Agriculture de Unity
Allée des Agriculture de Harmony
Allée des Agriculture de Balance
Allée des Agriculture de Equilibrium
Allée des Agriculture de Homeostasis
Allée des Agriculture de Ecosystem
Allée des Agriculture de Biosphere
Allée des Agriculture de Gaia
Allée des Agriculture de Earth
Allée des Agriculture de Terra
Allée des Agriculture de Mother Nature
Allée des Agriculture de Universe
Allée des Agriculture de Cosmos
Allée des Agriculture de Infinity
Allée des Agriculture de Eternity
Allée des Agriculture de Timeless
Allée des Agriculture de Spaceless
Allée des Agriculture de Nothingness
Allée des Agriculture de Void
Allée des Agriculture de Emptiness
Allée des Agriculture de Silence
Allée des Agriculture de Stillness
A
N
Nenr
Ny
UB
1AUh
UA
NI
Eglise
Croix
Lavoir
Four
Puits
Ecole
Mairie
Monument aux Morts
Calvaire
Cimetière
Eglise de l'Assomption
Eglise de la Nativité
Eglise de la Résurrection
Eglise de la Transfiguration
Eglise de la Pentecôte
Eglise de la Trinité
Eglise de la Fête-Dieu
Eglise de la Toussaint
Eglise de la Nativité de la Vierge
Eglise de la Présentation de la Vierge
Eglise de la Visitation de la Vierge
Eglise de la Dormition de la Vierge
Eglise de la Nativité de Jean-Baptiste
Eglise de la Décollation de Jean-Baptiste

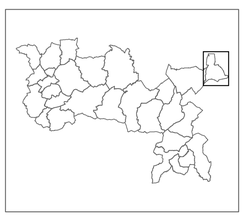
PLUi

CC BRENNE VAL DE CREUSE

Modification simplifiée n°3

LA PEROUILLE

04c



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brenne Val de Creuse

en date du 30 novembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°3 du PLUi

Le Président,
Claude MERIOT

auddicé
Agence Val-de-Loire
Zone Ecoparc
Rue des Petites Granges
49400 SAUMUR
Tel: 02 41 51 98 39

Communauté de communes Brenne - Val de Creuse
5, rue de l'Eglise
36300 RUFFEC
Tel: 02 54 28 33 60
Fax: 02 54 37 91 58
Mél: contact@cc-brennevaldecreuse.fr

ECHELLE:

1:7 000

SOURCE :

DGI – Cadastre
Droits réservés – 2024

Date du document : 14/06/2024

- Limite de commune
- Limite de zones et de secteurs

Patrimoine bâti

- Eléments de petit patrimoine protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Mur protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé (bâti et ensemble bâti) au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Secteur où l'implantation d'éoliennes n'est pas autorisée en raison de la sensibilité paysagère de la commune au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine naturel

- Mare protégée au motif de son intérêt écologique et/ou paysager de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Arbre remarquable d'intérêt patrimonial ou paysager au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver
- Alignements d'arbres ou haies protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Espace protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteur dispensé de toute formalité (R.421-8 du Code de l'Urbanisme)
- Znieff de type 1 et 2 et Natura 2000 protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Orientation d'Aménagement et de Programmation

- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) en application de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PNR

Données prescriptives

- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination
- Emplacement réservé
- Marge de recul le long des grands axes routiers en dehors des espaces urbanisés au titre de l'article L.111-6 à L.111-10 du Code de l'Urbanisme
- Secteur d'exploitation des ressources du sol et du sous-sol (R.151-34-2° du Code de l'Urbanisme)
- Zone de risques technologiques

Données informatives

- Voie antique ou gallo-romaine
- Ancienne carrière
- Cavités souterraines
- Ancienne décharge connue
- Marge sonore liée à l'autoroute

Servitudes d'Utilité Publique

- PPRi - Zone à préserver de toute urbanisation
- PPRi - Zone pouvant être urbanisée sous conditions
- Site patrimonial remarquable
- Monuments historiques

LA PEROUILLE - BOURG

04b PER-1

Communauté de communes Brenne - Val de Creuse

auddicé

N

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brenne Val de Creuse

en date du 30 novembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°3 du PLUi

Le Président,
Claude MERIOT

Communauté de communes Brenne-Val de Creuse

LES BAUDETS

Route de Luant

LES CHAMPS MOREAU

LE ROCHEREAU

LE CHAMP PERROT

LE CHAMP LUCE

LES MARTINETS

LE BOURG

Rue de l'Eglise RD n°1

Voie Communale n°2 de

Chemin du Stade

n°20 Route de Nuret départementale Route

Saint-Benoit-du-Sault à Buzançais de n°1 départementale Route

LA MIGNONNERIE

LA MASSONNERIE

BRANDE MARTIN

LA COLASSERIE

LA BERDICHERIE

A

N

UA

UB

UE

ER-05

Calvaire

Puits

Motte médiévale

ECHELLE: 1:2 000

PLUi

CC BRENNE VAL DE CREUSE

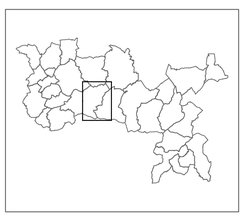
N

Modification simplifiée n°3

LE BLANC-EST

(2/2)

04c



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brenne Val de Creuse

en date du 30 novembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°3 du PLUi

Le Président,
Claude MERIOT

Communauté de communes Brenne - Val de Creuse

auddicé
Agence Val-de-Loire
Zone Ecoparc
Rue des Petites Granges
49400 SAUMUR
Tel: 02 41 51 98 39

Communauté de communes Brenne - Val de Creuse
5, rue de l'Eglise
36300 RUFFEC
Tel: 02 54 28 33 60
Fax: 02 54 37 91 58
Mél: contact@cc-brennevaldecreuse.fr

ECHELLE:

1:8 000

SOURCE :

DGI – Cadastre
Droits réservés – 2024

Date du document : 14/06/2024

Limite de commune
Limite de zones et de secteurs

Patrimoine bâti

Eléments de petit patrimoine protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
Mur protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
Elément de patrimoine protégé (bâti et ensemble bâti) au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
Secteur où l'implantation d'éoliennes n'est pas autorisée en raison de la sensibilité paysagère de la commune au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine naturel

Mare protégée au motif de son intérêt écologique et/ou paysager de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
Arbre remarquable d'intérêt patrimonial ou paysager au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
Cône de vue à préserver
Alignements d'arbres ou haies protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
Espace protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
Secteur dispensé de toute formalité (R.421-8 du Code de l'Urbanisme)
Znieff de type 1 et 2 et Natura 2000 protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Orientation d'Aménagement et de Programmation

Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) en application de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PNR

Données prescriptives

Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination
Emplacement réservé
Marge de recul le long des grands axes routiers en dehors des espaces urbanisés au titre de l'article L.111-6 à L.111-10 du Code de l'Urbanisme
Secteur d'exploitation des ressources du sol et du sous-sol (R.151-34-2° du Code de l'Urbanisme)
Zone de risques technologiques

Données informatives

Voie antique ou gallo-romaine
Ancienne carrière
Cavités souterraines
Ancienne décharge connue
Marge sonore liée à l'autoroute

Servitudes d'Utilité Publique

PPRi - Zone à préserver de toute urbanisation
PPRi - Zone pouvant être urbanisée sous conditions
Site patrimonial remarquable
Monuments historiques

PLUi

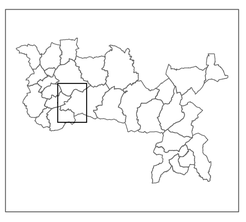
CC BRENNE VAL DE CREUSE

Modification simplifiée n°3

LE BLANC-OUEST

(1/2)

04c



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brenne Val de Creuse

en date du 30 novembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°3 du PLUi

Le Président,
Claude MERIOT

Communauté de communes Brenne - Val de Creuse

auddicé
Agence Val-de-Loire
Zone Ecoparc
Rue des Petites Granges
49400 SAUMUR
Tel: 02 41 51 98 39

Communauté de communes Brenne - Val de Creuse
5, rue de l'Eglise
36300 RUFFEC
Tel: 02 54 28 33 60
Fax: 02 54 37 91 58
Mél: contact@cc-brennevaldecreuse.fr

ECHELLE:

1:8 000

SOURCE :

DGI – Cadastre
Droits réservés – 2024

Date du document : 14/06/2024

- Limite de commune
- Limite de zones et de secteurs

Patrimoine bâti

- Eléments de petit patrimoine protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Mur protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé (bâti et ensemble bâti) au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Secteur où l'implantation d'éoliennes n'est pas autorisée en raison de la sensibilité paysagère de la commune au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine naturel

- Mare protégée au motif de son intérêt écologique et/ou paysager de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Arbre remarquable d'intérêt patrimonial ou paysager au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver
- Alignements d'arbres ou haies protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Espace protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteur dispensé de toute formalité (R.421-8 du Code de l'Urbanisme)
- Znieff de type 1 et 2 et Natura 2000 protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Orientation d'Aménagement et de Programmation

- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) en application de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PNR

Données prescriptives

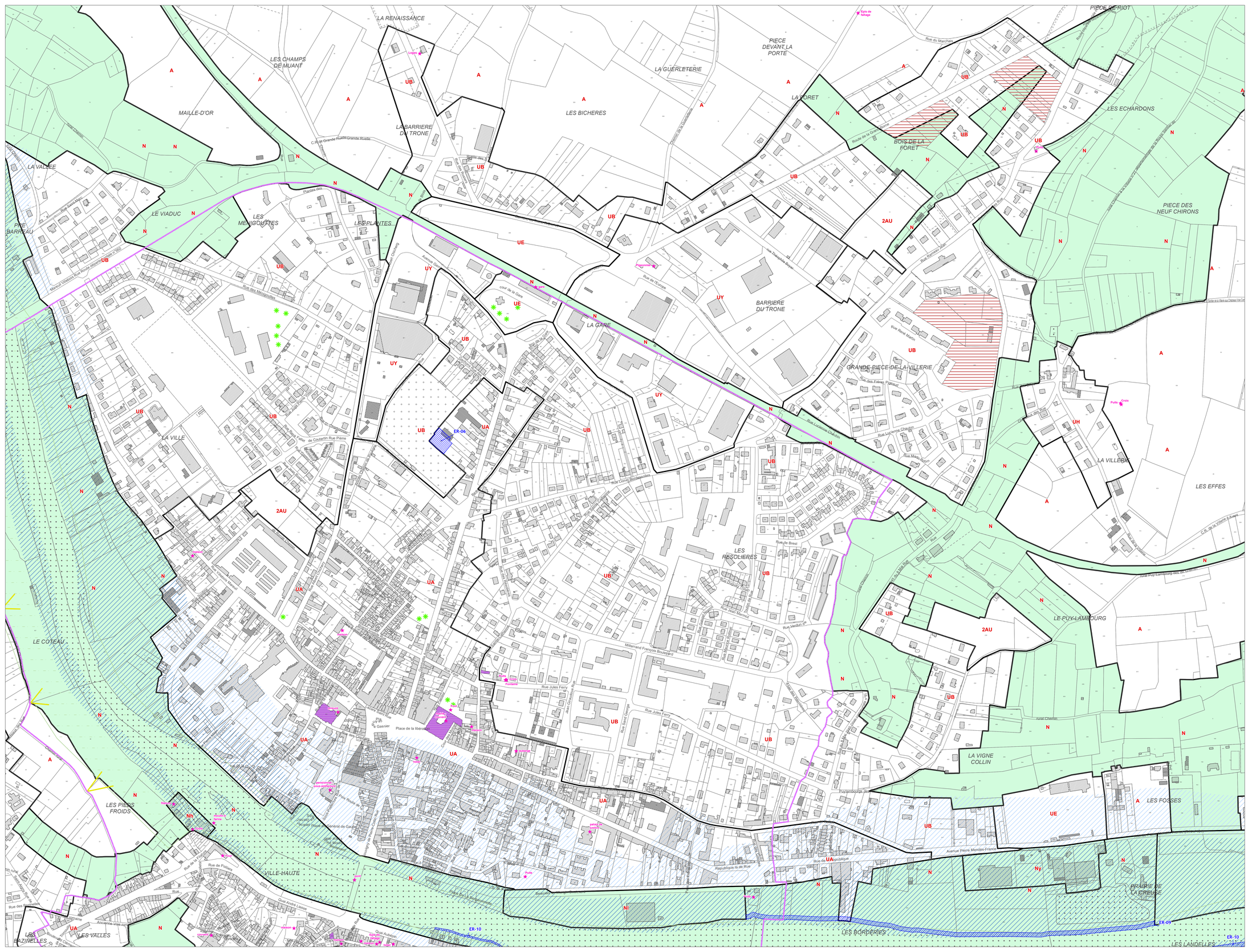
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination
- Emplacement réservé
- Marge de recul le long des grands axes routiers en dehors des espaces urbanisés au titre de l'article L.111-6 à L.111-10 du Code de l'Urbanisme
- Secteur d'exploitation des ressources du sol et du sous-sol (R.151-34-2° du Code de l'Urbanisme)
- Zone de risques technologiques

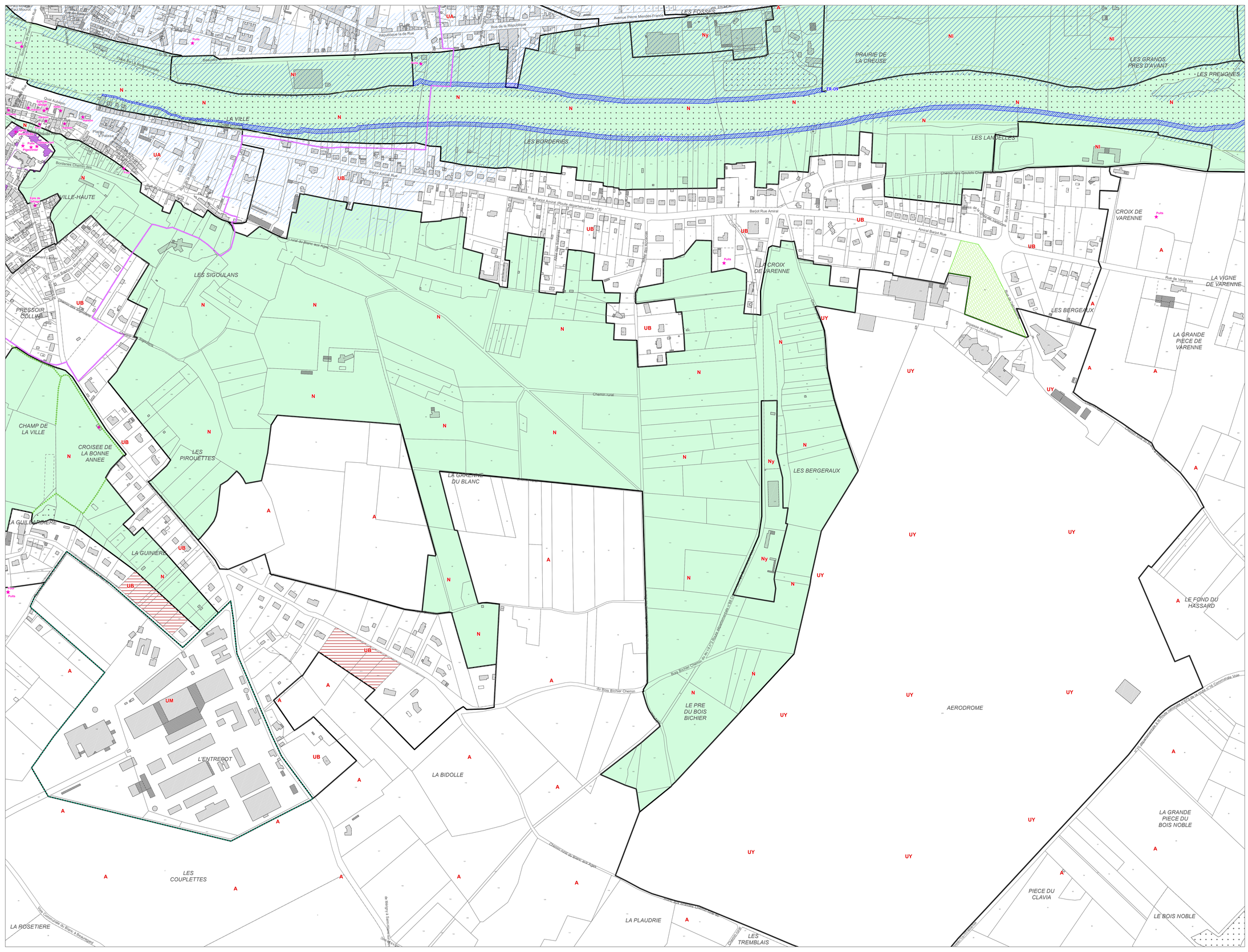
Données informatives

- Voie antique ou gallo-romaine
- Ancienne carrière
- Cavités souterraines
- Ancienne décharge connue
- Marge sonore liée à l'autoroute

Servitudes d'Utilité Publique

- PPRi - Zone à préserver de toute urbanisation
- PPRi - Zone pouvant être urbanisée sous conditions
- Site patrimonial remarquable
- Monuments historiques


LA RENAISSANCE
LES CHAMPS DE MUANT
MAILLE-D'OR
LA VALLEE
LE VIADUC
LES MENIGOUTTES
LES PLANTES
PRE BARREAU
LA VILLE
LE COTEAU
LES PIEDS FROIDS
VILLE-HAUTE
LES BAZINELLES
LES VALLES
LABARRIERE DU TRONE
LES BICHERES
PIECE DEVANT LA PORTE
LA GUERLETERIE
LA FORET
BOIS DE LA FORET
LES ECHARDONS
PIECE DES NEUF CHIRONS
PIECE MERIOT
BARRIERE DU TRONE
LA GARE
GRANDE PIECE-DE-LA-VILLERIE
LA VILLERIE
LES EFFES
LES RESOLIERES
LE PUY-LAMBOURG
LA VIGNE COLLIN
LES FOSSES
PRAIRIE DE LA CREUSE
LES BORDERIES
LES LANDELLES
UA
UB
UE
UY
UH
2AU
A
N
NH
NI
ER-06
ER-09
ER-10
Rue de la Gare
Rue de Brest
Rue Jules Ferry
Rue Victor Hugo
Rue Lucienne Chabason
Rue Rémi Martin
Rue Thérèse Roche
Rue Romain Rolland
Rue des Fables Pignaud
Rue Marie Roche
Avenue Pierre Mendès-France
Rue de la République
Rue de Poitiers
Rue Jean Moulin
Rue Marcel Paul
Rue Jules Guesde
Rue Jean Jaurès
Rue Lavoisier
Rue Vaillant-Couturier
Rue Pasteur
Rue Gambetta
Rue Jean Richepin
Rue Jean Mermoz
Rue Jean Gabin
Rue Jean Lurçat
Rue Jean Zay
Rue Jean Monnet
Rue Jean Giraudoux
Rue Jean Bart
Rue Jean Bouin
Rue Jean Macé
Rue Jean Rostand
Rue Jean Perrin
Rue Jean Marie Leclair
Rue Jean Marie Tjibaou
Rue Jean Marie Le Bris
Rue Jean Marie Le Pen
Rue Jean Marie Le Clézio
Rue Jean Marie Le Bris
Rue Jean Marie Le Pen
Rue Jean Marie Le Clézio
Rue Jean Marie Tjibaou


LES FOSSES
PRAIRIE DE LA CREUSE
LES GRANDS PRES D'AVANT
LES PREUGNES
LA VILLE
LES BORDERIES
LES LANDELLES
VILLE-HAUTE
LES SIGOULANS
LA CROIX DE VARENNE
CROIX DE VARENNE
LA VIGNE DE VARENNE
LES BERGEAUX
LA GRANDE PIECE DE VARENNE
PRESSOIR COLLIN
CHAMP DE LA VILLE
CROISEE DE LA BONNE ANNEE
LES PIROUETTES
LA GUILLARDIERE
LA GUINIERE
LA GARENNE DU BLANC
LE BERGERAUX
LE PRE DU BOIS BICHIER
L'ENTREPOT
LA BIDOLLE
LES COUPLETTES
LA ROSETIERE
LA PLAUDRIE
LES TREMBLAIS
AERODROME
LA GRANDE PIECE DU BOIS NOBLE
PIECE DU CLAVIA
LE BOIS NOBLE
LE FOND DU HASSARD
ER-09
ER-10
Rue de la République
Avenue Pierre Mendès-France
Rue Barjot Amiral (Route départementale n°3)
Barjot Rue Amiral
Amiral Barjot Rue
Chemin rural du Blanc aux Agas
Chemin rural
Rue de Varennes
Rue des Landelles
Rue des Sigoulans
Rue du Bois Bichier
Chemin des Couplettes
Chemin des Pirouettes
Chemin des Bergeraux
Chemin des Gouiots-Chevreux
Impasse de l'aérodrome
Rue du Bois Bichier
Chemin rural du Blanc aux Agas
Rue Communale du Bois Bichier
Rue Communale du Bois Bichier à Beurrugeon
Rue Communale du Bois Bichier à Varennes-s/-Nièvre
Rue Communale du Bois Bichier à Varennes-s/-Nièvre
Rue Communale du Bois Bichier à Beurrugeon
Rue Communale du Bois Bichier à Varennes-s/-Nièvre
Rue Communale du Bois Bichier à Varennes-s/-Nièvre
Rue Communale du Bois Bichier à Varennes-s/-Nièvre

LE CHATELET
PIECE DU CHATELET
PIECE DE LA FERRANDE
LES ESSARDS
LA RELANDERIE
LA FERRANDE
LES BAZINELLES
LES DAUBOURGS
LES DAUBOURS
LA LIOTIERE
LA BOURRATIERE
PIECE DE POUZIOUX
PIECE DES QUARTS
LES BROSSES
LES JUSTICES
PIECE DES JUSTICES
LE GRAND BEAULIEU
LA TETE NOIRE
LES GROGES
LES VALLEES
LES MASSICOTS
LES ELOINS
LES VALLES
LES PIEDS FROIDS
LE COTEAU
LES FOSSES AU GILLIER
LE MAUPAS
MAISONETTES DE L'IPADIERE
CIMETIERE DE VILLE-HAUTE
GARE DE SAINT-AIGNY
VILLE-HAUTS
LA VILLE
LES SIGOULANS
LES PIROUETTES
FAUBOURG SAINT-ETIENNE
PRESSOIR COLLIN
CHAMP DE LA VILLE
CROISEE DE LA BONNE ANNEE
LA GUILLARDIERE
LA GUINIERE
LES COUPLETTES
L'ENTREPOT
PIECE DE LA CADETTERIE

Chemin rural de Saint-Hilaire-sur-Benaize à Méligny de n°88 Route départementale
Chemin rural au lieudit Saint-Sulpice au Chemin rural de Saint-Hilaire-sur-Benaize à Méligny de n°88 Route départementale
Chemin rural de Saint-Hilaire-sur-Benaize à Méligny de n°88 Route départementale à la Route départementale
Chemin rural de Saint-Hilaire-sur-Benaize à Méligny de n°88 Route départementale

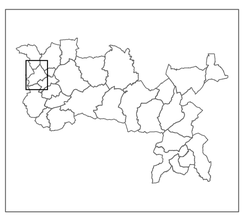
PLUi

CC BRENNE VAL DE CREUSE

Modification simplifiée n°3

LURAIS

04c



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brenne Val de Creuse

en date du 30 novembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°3 du PLUi

Le Président,
Claude MERIOT

Communauté de communes Brenne - Val de Creuse

auddicé

Agence Val-de-Loire
Zone Ecoparc
Rue des Petites Granges
49400 SAUMUR

Tel: 02 41 51 98 39

Communauté de communes Brenne - Val de Creuse

5, rue de l'Eglise
36300 RUFFEC

Tel: 02 54 28 33 60
Fax: 02 54 37 91 58

Mél: contact@cc-brennevaldecreuse.fr

ECHELLE:

1:6 000

SOURCE :

DGI – Cadastre
Droits réservés – 2024

Date du document : 14/06/2024

- Limite de commune
- Limite de zones et de secteurs

Patrimoine bâti

- Eléments de petit patrimoine protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Mur protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé (bâti et ensemble bâti) au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Secteur où l'implantation d'éoliennes n'est pas autorisée en raison de la sensibilité paysagère de la commune au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine naturel

- Mare protégée au motif de son intérêt écologique et/ou paysager de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Arbre remarquable d'intérêt patrimonial ou paysager au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver
- Alignements d'arbres ou haies protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Espace protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteur dispensé de toute formalité (R.421-8 du Code de l'Urbanisme)
- Znieff de type 1 et 2 et Natura 2000 protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Orientation d'Aménagement et de Programmation

- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) en application de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PNR

Données prescriptives

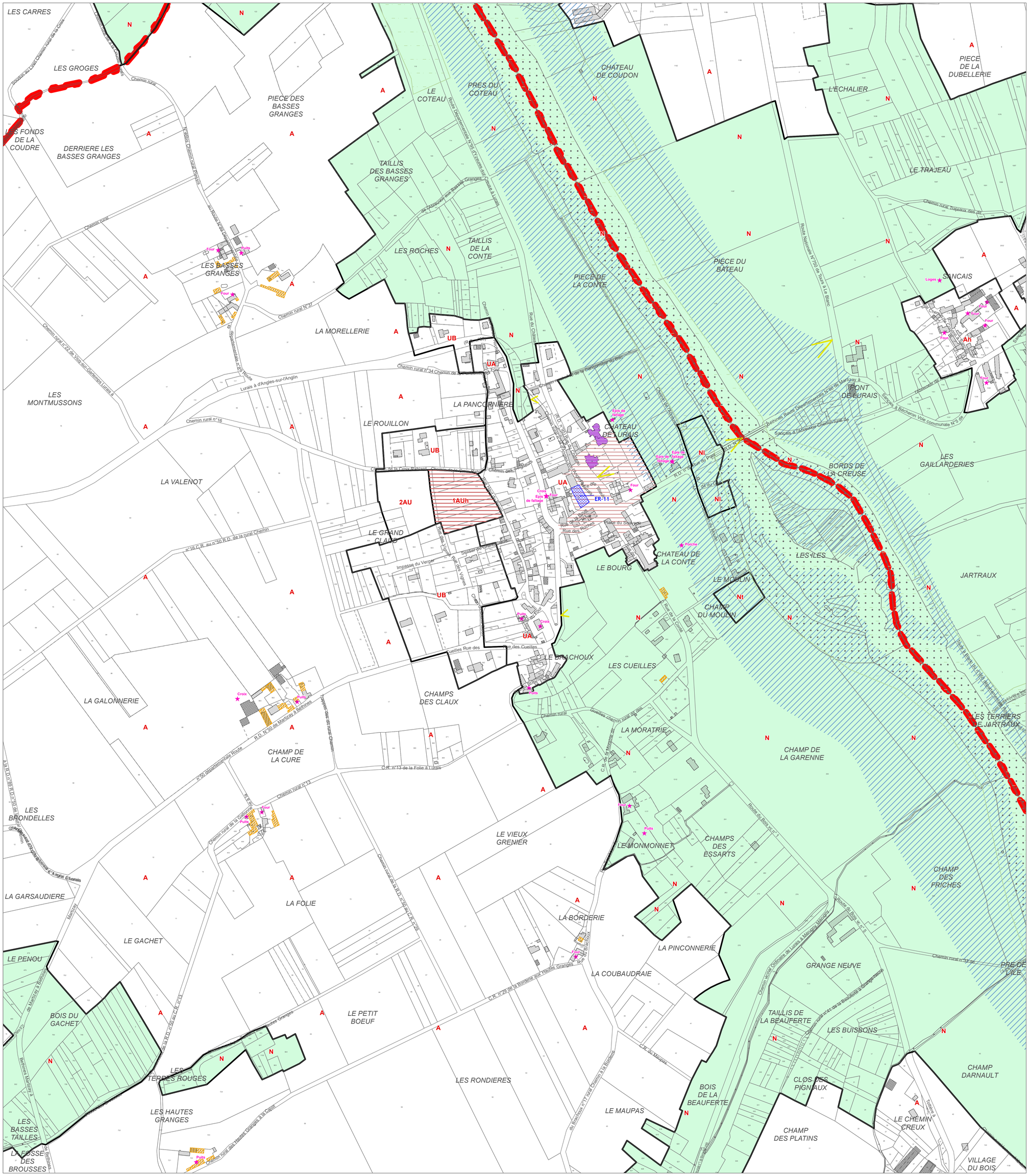
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination
- Emplacement réservé
- Marge de recul le long des grands axes routiers en dehors des espaces urbanisés au titre de l'article L.111-6 à L.111-10 du Code de l'Urbanisme
- Secteur d'exploitation des ressources du sol et du sous-sol (R.151-34-2° du Code de l'Urbanisme)
- Zone de risques technologiques

Données informatives

- Voie antique ou gallo-romaine
- Ancienne carrière
- Cavités souterraines
- Ancienne décharge connue
- Marge sonore liée à l'autoroute

Servitudes d'Utilité Publique

- PPRi - Zone à préserver de toute urbanisation
- PPRi - Zone pouvant être urbanisée sous conditions
- Site patrimonial remarquable
- Monuments historiques


LES CARRES
LES GROGES
LES FONDS DE LA COUDRE
DERRIERE LES BASSES GRANGES
PIECE DES BASSES GRANGES
LES BASSES GRANGES
LE COTEAU
PRES DU COTEAU
CHATEAU DE COUDON
TAILLIS DES BASSES GRANGES
LES ROCHES
TAILLIS DE LA CONTE
PIECE DE LA CONTE
PIECE DU BATEAU
L'ECHALIER
PIECE DE LA DUBELLERIE
LE TRAJEAU
SANCAIS
LA MORELLERIE
LES MONTMUSSONS
LA PANCONNIERE
LE ROUILLON
CHATEAU DE LURAIS
LA VALENOT
LE GRAND CLAUS
LES GAILLARDERIES
BORDS DE LA CREUSE
LE BOURG
CHATEAU DE LA CONTE
LES ILES
LE MOULIN
JARTRAUX
CHAMP DU MOULIN
LE BRACHOUX
LES CUEILLES
LA GALONNERIE
CHAMPS DES CLAUX
CHAMP DE LA CURE
LES TERRIERS DE JARTRAUX
CHAMP DE LA GARENNE
LES BRONDELLES
LE VIEUX GRENIER
LE MONMONNET
CHAMPS DES ESSARTS
CHAMP DES FRICHES
LA GARSAUDIERE
LA FOLIE
LE GACHET
LA BORDERIE
LA PINCONNERIE
LE PENOU
LA COUBAUDRAIE
GRANGE NEUVE
BOIS DU GACHET
LE PETIT BOEUF
TAILLIS DE LA BEAUFERTE
LES BUISSONS
LES TERRES ROUGES
LES RONDIERES
CLOS DES PIGNAUX
CHAMP DARNAULT
LES HAUTES GRANGES
LE MAUPAS
BOIS DE LA BEAUFERTE
LE CHEMIN CREUX
LES BASSES TAILLES
LA FOSSE DES BROUSSES
CHAMP DES PLATINS
VILLAGE DU BOIS
PRE DE L'ILE
UA
UB
AH
1AUh
2AU
ER-11
Four
Croix
Puits
Eglise
Loges
Porche
Epis de faîtage
Chemin rural n°16
Chemin rural n°34
Chemin rural n°37
Chemin rural n°22 de Vicq-au-Cerrancois Lurais à
Lurais à d'Angles-sur-l'Anglin
Chemin rural n°16 C.R. au n°50 R.D. de la rural Chemin
Chemin rural n°13
Chemin rural n°33
Chemin rural Trajeaux des Ail
Chemin rural de la Folie à Lurais
Chemin rural de la Croix Rabaud
Chemin rural de la Pancognière au Bas
Chemin rural de la R.D. n°50 au C.R. n°29
Chemin rural de la Garenne
Chemin rural de la Beaufertière à Grange-Neuve
Chemin rural de la Coudre à Lurais
Chemin rural de la Croix Rabaud à Lurais
Chemin rural de la Pancognière au Bas

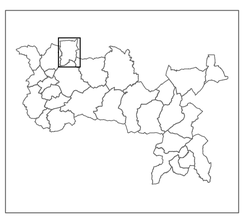
PLUi

CC BRENNE VAL DE CREUSE

Modification simplifiée n°3

LUREUIL

04c



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brenne Val de Creuse

en date du 30 novembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°3 du PLUi

Le Président,
Claude MERIOT

Communauté de communes Brenne - Val de Creuse

auddicé
Agence Val-de-Loire
Zone Ecoparc
Rue des Petites Granges
49400 SAUMUR
Tel: 02 41 51 98 39

Communauté de communes Brenne - Val de Creuse
5, rue de l'Eglise
36300 RUFFEC
Tel: 02 54 28 33 60
Fax: 02 54 37 91 58
Mél: contact@cc-brennevaldecreuse.fr

ECHELLE:

1:6 000

SOURCE :

DGI – Cadastre
Droits réservés – 2024

Date du document : 14/06/2024

- Limite de commune
- Limite de zones et de secteurs

Patrimoine bâti

- Eléments de petit patrimoine protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Mur protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé (bâti et ensemble bâti) au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Secteur où l'implantation d'éoliennes n'est pas autorisée en raison de la sensibilité paysagère de la commune au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine naturel

- Mare protégée au motif de son intérêt écologique et/ou paysager de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Arbre remarquable d'intérêt patrimonial ou paysager au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver
- Alignements d'arbres ou haies protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Espace protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteur dispensé de toute formalité (R.421-8 du Code de l'Urbanisme)
- Znieff de type 1 et 2 et Natura 2000 protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Orientation d'Aménagement et de Programmation

- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) en application de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PNR

Données prescriptives

- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination
- Emplacement réservé
- Marge de recul le long des grands axes routiers en dehors des espaces urbanisés au titre de l'article L.111-6 à L.111-10 du Code de l'Urbanisme
- Secteur d'exploitation des ressources du sol et du sous-sol (R.151-34-2° du Code de l'Urbanisme)
- Zone de risques technologiques

Données informatives

- Voie antique ou gallo-romaine
- Ancienne carrière
- Cavités souterraines
- Ancienne décharge connue
- Marge sonore liée à l'autoroute

Servitudes d'Utilité Publique

- PPRi - Zone à préserver de toute urbanisation
- PPRi - Zone pouvant être urbanisée sous conditions
- Site patrimonial remarquable
- Monuments historiques

LA CHAUMELERIE
ETANG-JANY
LA MALOTERIE
Chemin rural n°5
Chemin rural n°4
Chemin rural
LA RIBELLERIE
Chemin rural n°13
Champeyron à Lureuil de Chemin rural
Chemin rural de Fondebert à Montaigu
de la Route n°20 à la route nationale n°675 V.C. n°5 départementale
PRE LARD
FONCENE
MONTAIGU
Chemin rural n°14
Chemin rural n°10
LA VERRERIE
Puits
LES ROBINES
la Croix Rouge à ordinaire N°5
UH
Four
Puits
V.C. n°5
Route départementale N°20 de Bossay Lureuil à
Chemin rural n°15
Chemin rural
Blois à Bellac n°675 départementale Route de
L'ETANG PLAUT
Ah
LES RUES
LA BROSSE
L'ECHAFAUD
Route à N°6 de d'Angles Charost
Route départementale n°6 d'Angles-sur-l'Anglin à Charost
Croix
Route départementale
LE BOURG
UA
ER-12
UB
Four
Puits
Chemin rural n°12
Route départementale n°20 de Lureuil à Luant
CHAMP DES GENETS
1AUh
Route du Pigeonnier
Mairie (R.D.n°675) de
Chemin rural
LES BOUTARDIERES
Nt
LE DAUPHIN
Aes
LE RENFERME
Chemin rural n°16
Chemin rural de L'Etang Plaut à Lureuil
Chemin rural
PRE BRULE
Doradic Voie Communale
de Lureuil à
LE CHAMP THOMAS
ETANGS DE MAY
LES BILARAGOS
LES ETANGS
LES CERISIERS
Route départementale n°6 d'Angles-sur-l'Anglin à Charost
C.R.n°11
LES GRUES
ETANG DE LA ROCHERE
LE CHENE POINTU
CHAMPS MAUVIS
à Charbot d'Angles N°6 départementale Route
LA GIRAUDERIE
R.D. N°62 de Fondpinteau à Lureuil
rural Route nationale n°675 de Bellac Blois à
Chemin rural
LES BRUYERES NOIRES

- Limite de commune
- Limite de zones et de secteurs

Patrimoine bâti

- Eléments de petit patrimoine protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Mur protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé (bâti et ensemble bâti) au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Secteur où l'implantation d'éoliennes n'est pas autorisée en raison de la sensibilité paysagère de la commune au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine naturel

- Mare protégée au motif de son intérêt écologique et/ou paysager de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Arbre remarquable d'intérêt patrimonial ou paysager au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver
- Alignements d'arbres ou haies protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Espace protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteur dispensé de toute formalité (R.421-8 du Code de l'Urbanisme)
- Znieff de type 1 et 2 et Natura 2000 protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Orientation d'Aménagement et de Programmation

- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) en application de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PNR

Données prescriptives

- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination
- Emplacement réservé
- Marge de recul le long des grands axes routiers en dehors des espaces urbanisés au titre de l'article L.111-6 à L.111-10 du Code de l'Urbanisme
- Secteur d'exploitation des ressources du sol et du sous-sol (R.151-34-2° du Code de l'Urbanisme)
- Zone de risques technologiques

Données informatives

- Voie antique ou gallo-romaine
- Ancienne carrière
- Cavités souterraines
- Ancienne décharge connue
- Marge sonore liée à l'autoroute

Servitudes d'Utilité Publique

- PPRi - Zone à préserver de toute urbanisation
- PPRi - Zone pouvant être urbanisée sous conditions
- Site patrimonial remarquable
- Monuments historiques

PLUi

CC BRENNE VAL DE CREUSE

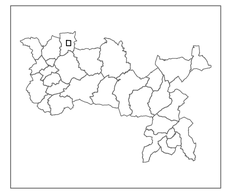
N

Modification simplifiée n°3

LUREUIL - BOURG

04b

LURE-1



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brenne Val de Creuse

en date du 30 novembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°3 du PLUi

Le Président,
Claude MERIOT

auddicé
Agence Val-de-Loire
Zone Ecoparc
Rue des Petites Granges
49400 SAUMUR
Tel: 02 41 51 98 39

Communauté de communes Brenne - Val de Creuse
5, rue de l'Eglise
36300 RUFFEC
Tel: 02 54 28 33 60
Fax: 02 54 37 91 58
Mél: contact@cc-brennevaldecreuse.fr

ECHELLE:
1:2 000

SOURCE :
DGI – Cadastre
Droits réservés – 2024

Date du document : 14/06/2024

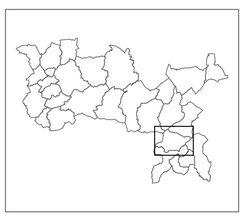
PLUi

CC BRENNE VAL DE CREUSE

Modification simplifiée n°3

LUZERET

04c



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brenne Val de Creuse

en date du 30 novembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°3 du PLUi

Le Président,
Claude MERIOT

Communauté de communes Brenne - Val de Creuse

Limite de commune
Limite de zones et de secteurs

Patrimoine bâti

Eléments de petit patrimoine protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
Mur protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
Elément de patrimoine protégé (bâti et ensemble bâti) au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
Secteur où l'implantation d'éoliennes n'est pas autorisée en raison de la sensibilité paysagère de la commune au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine naturel

Mare protégée au motif de son intérêt écologique et/ou paysager de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
Arbre remarquable d'intérêt patrimonial ou paysager au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
Cône de vue à préserver
Alignements d'arbres ou haies protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
Espace protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
Secteur dispensé de toute formalité (R.421-8 du Code de l'Urbanisme)
Znieff de type 1 et 2 et Natura 2000 protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Orientation d'Aménagement et de Programmation

Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) en application de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PNR

Données prescriptives

Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination
Emplacement réservé
Marge de recul le long des grands axes routiers en dehors des espaces urbanisés au titre de l'article L.111-6 à L.111-10 du Code de l'Urbanisme
Secteur d'exploitation des ressources du sol et du sous-sol (R.151-34-2° du Code de l'Urbanisme)
Zone de risques technologiques

Données informatives

Voie antique ou gallo-romaine
Ancienne carrière
Cavités souterraines
Ancienne décharge connue
Marge sonore liée à l'autoroute

Servitudes d'Utilité Publique

PPRi - Zone à préserver de toute urbanisation
PPRi - Zone pouvant être urbanisée sous conditions
Site patrimonial remarquable
Monuments historiques

auddicé
Agence Val-de-Loire
Zone Ecoparc
Rue des Petites Granges
49400 SAUMUR
Tel: 02 41 51 98 39

Communauté de communes Brenne - Val de Creuse
5, rue de l'Eglise
36300 RUFFEC
Tel: 02 54 28 33 60
Fax: 02 54 37 91 58
Mél: contact@cc-brennevaldecreuse.fr

ECHELLE:

1:8 000

SOURCE :

DGI – Cadastre
Droits réservés – 2024

Date du document : 14/06/2024

LUZERET - BOURG

04b LUZ-1

Communauté de communes Brenne - Val de Creuse

auddicé

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brenne Val de Creuse

en date du 30 novembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°3 du PLUi

Le Président,
Claude MERIOT

Communauté de communes Brenne-Val de Creuse

ECHELLE: 1:2 000

PLUi

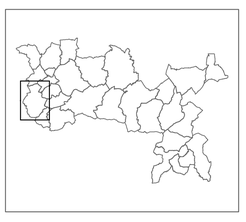
CC BRENNE VAL DE CREUSE

N

Modification simplifiée n°3

MERIGNY

04c



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brenne Val de Creuse

en date du 30 novembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°3 du PLUi

Le Président,
Claude MERIOT

Communauté de communes Brenne - Val de Creuse

auddicé
Agence Val-de-Loire
Zone Ecoparc
Rue des Petites Granges
49400 SAUMUR
Tel: 02 41 51 98 39

Communauté de communes Brenne - Val de Creuse
5, rue de l'Eglise
36300 RUFFEC
Tel: 02 54 28 33 60
Fax: 02 54 37 91 58
Mél: contact@cc-brennevaldecreuse.fr

ECHELLE:

1:8 000

SOURCE :

DGI – Cadastre
Droits réservés – 2024

Date du document : 14/06/2024

- Limite de commune
- Limite de zones et de secteurs

Patrimoine bâti

- Eléments de petit patrimoine protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Mur protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé (bâti et ensemble bâti) au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Secteur où l'implantation d'éoliennes n'est pas autorisée en raison de la sensibilité paysagère de la commune au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine naturel

- Mare protégée au motif de son intérêt écologique et/ou paysager de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Arbre remarquable d'intérêt patrimonial ou paysager au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver
- Alignements d'arbres ou haies protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Espace protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteur dispensé de toute formalité (R.421-8 du Code de l'Urbanisme)
- Znieff de type 1 et 2 et Natura 2000 protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Orientation d'Aménagement et de Programmation

- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) en application de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PNR

Données prescriptives

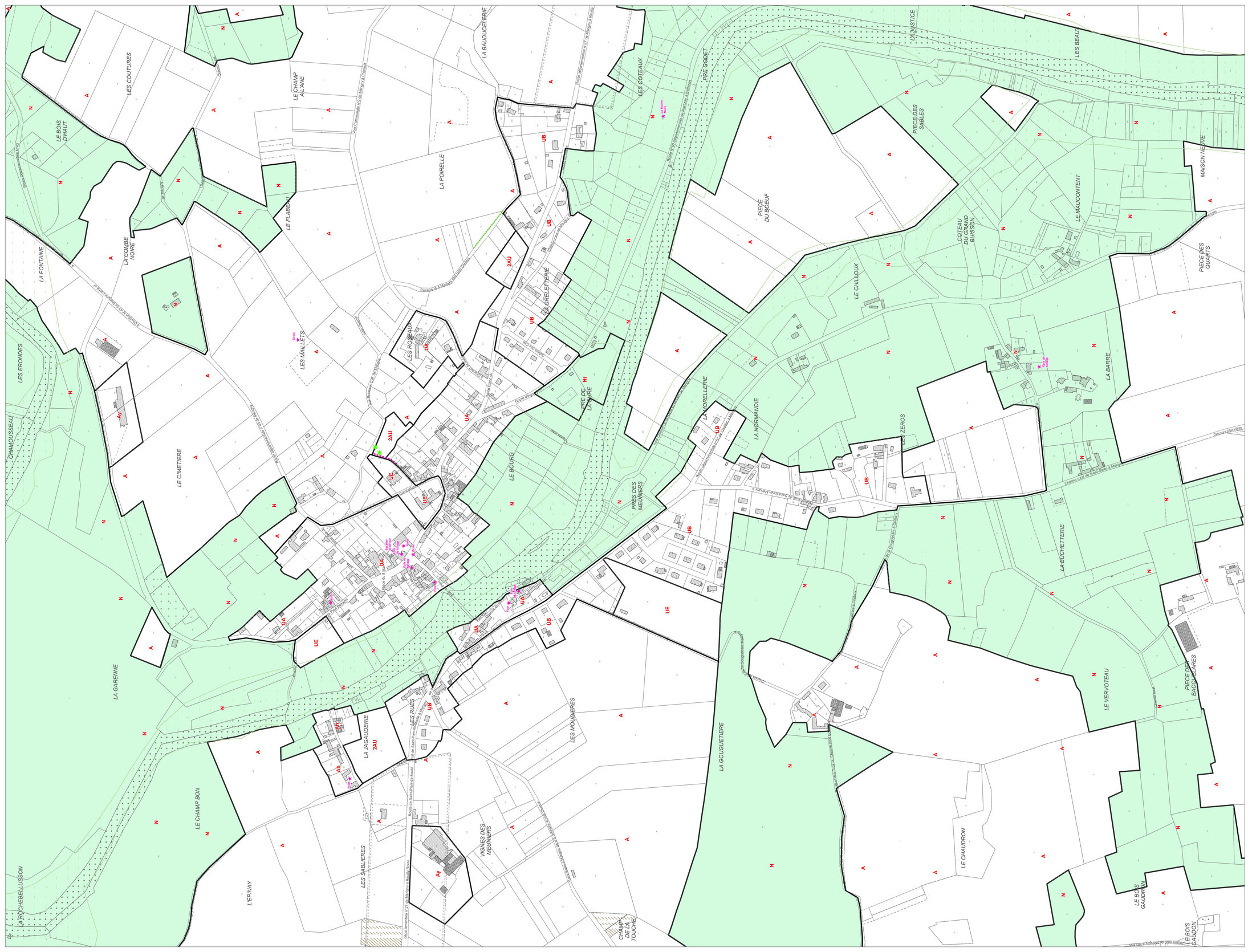
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination
- Emplacement réservé
- Marge de recul le long des grands axes routiers en dehors des espaces urbanisés au titre de l'article L.111-6 à L.111-10 du Code de l'Urbanisme
- Secteur d'exploitation des ressources du sol et du sous-sol (R.151-34-2° du Code de l'Urbanisme)
- Zone de risques technologiques

Données informatives

- Voie antique ou gallo-romaine
- Ancienne carrière
- Cavités souterraines
- Ancienne décharge connue
- Marge sonore liée à l'autoroute

Servitudes d'Utilité Publique

- PPRi - Zone à préserver de toute urbanisation
- PPRi - Zone pouvant être urbanisée sous conditions
- Site patrimonial remarquable
- Monuments historiques


LES COUTURES
LE BOIS D'HAUT
LE CHAMP ALIANE
LA BAUDUCELLERIE
LES COTEAUX
PRE GODET
LA JUSTICE
LES BEAUX
PIECE DES SABLES
MAISON NEUVE
LA COMBE NOIRE
LA FONTAINE
LE FLABEAU
LA POIRELLE
PIECE DU BOEUF
LE MAUCONTENT
PIECE DES QUARTS
LES MAILLETS
LES ROSEAUX
LA GRELETTERIE
COTEAU DU GRAND BUISSON
LE CHILLOUX
LES ERONDES
CHAMOUSSEAU
LE CIMETIERE
PRE DE LA FOIRE
LA NORELLERIE
LA NORMANDIE
LES ZEROS
LA BARRE
LE BOURG
PRES DES MEUNIERS
LA BUCHETTERIE
LA GARENNE
LE CHAMP BON
LES SABLIERES
VIGNES DES MEUNIERS
LA GOUGUETIERE
LE VERVOTEAU
PIECE DES BACQUELAIRES
LE CHAUDRON
LA ROCHEBELLUSSON
L'EPINAY
LE BOIS GAUDRON
LES MOULDIERES
LA JAGUDERIE
LES RUES
Route départementale n°37 de Merigny à Bélâbre
Route départementale n°37 de Merigny à Bélâbre
Route de Saint-Pierr-de-Maillé
Route d'Yzeure
Chemin rural de Saint-Sulpice à Merigny
Chemin rural de Merigny à Tournon
Chemin rural de Merigny à Bélâbre
Chemin rural de Merigny à Bélâbre
Chemin rural de Merigny à Bélâbre

PLUi

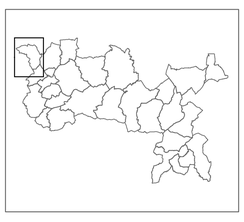
CC BRENNE VAL DE CREUSE

N

Modification simplifiée n°3

NEONS-SUR-CREUSE

04c



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brenne Val de Creuse

en date du 30 novembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°3 du PLUi

Le Président,
Claude MERIOT

Communauté de communes Brenne - Val de Creuse

auddicé
Agence Val-de-Loire
Zone Ecoparc
Rue des Petites Granges
49400 SAUMUR
Tel: 02 41 51 98 39

Communauté de communes Brenne - Val de Creuse
5, rue de l'Eglise
36300 RUFFEC
Tel: 02 54 28 33 60
Fax: 02 54 37 91 58
Mél: contact@cc-brennevaldecreuse.fr

ECHELLE:

1:8 000

SOURCE :

DGI – Cadastre
Droits réservés – 2024

Date du document : 14/06/2024

- Limite de commune
- Limite de zones et de secteurs

Patrimoine bâti

- Eléments de petit patrimoine protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Mur protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé (bâti et ensemble bâti) au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Secteur où l'implantation d'éoliennes n'est pas autorisée en raison de la sensibilité paysagère de la commune au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine naturel

- Mare protégée au motif de son intérêt écologique et/ou paysager de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Arbre remarquable d'intérêt patrimonial ou paysager au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver
- Alignements d'arbres ou haies protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Espace protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteur dispensé de toute formalité (R.421-8 du Code de l'Urbanisme)
- Znieff de type 1 et 2 et Natura 2000 protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Orientation d'Aménagement et de Programmation

- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) en application de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PNR

Données prescriptives

- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination
- Emplacement réservé
- Marge de recul le long des grands axes routiers en dehors des espaces urbanisés au titre de l'article L.111-6 à L.111-10 du Code de l'Urbanisme
- Secteur d'exploitation des ressources du sol et du sous-sol (R.151-34-2° du Code de l'Urbanisme)
- Zone de risques technologiques

Données informatives

- Voie antique ou gallo-romaine
- Ancienne carrière
- Cavités souterraines
- Ancienne décharge connue
- Marge sonore liée à l'autoroute

Servitudes d'Utilité Publique

- PPRi - Zone à préserver de toute urbanisation
- PPRi - Zone pouvant être urbanisée sous conditions
- Site patrimonial remarquable
- Monuments historiques

NEONS-SUR-CREUSE - BOURG

04b NEO-1

Communauté de communes Brenne - Val de Creuse

auddicé

N

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brenne Val de Creuse

en date du 30 novembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°3 du PLUi

Le Président,
Claude MERIOT

Communauté de communes Brenne-Val de Creuse

ECHELLE: 1:2 000

PLUi

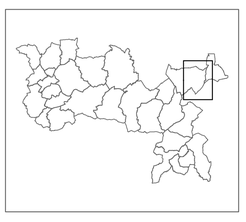
CC BRENNE VAL DE CREUSE

Modification simplifiée n°3

04c

NURET-LE-FERRON-EST

(2/2)



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brenne Val de Creuse

en date du 30 novembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°3 du PLUi

Le Président,
Claude MERIOT

Communauté de communes Brenne - Val de Creuse

auddicé
Agence Val-de-Loire
Zone Ecoparc
Rue des Petites Granges
49400 SAUMUR
Tel: 02 41 51 98 39

Communauté de communes Brenne - Val de Creuse
5, rue de l'Eglise
36300 RUFFEC
Tel: 02 54 28 33 60
Fax: 02 54 37 91 58
Mél: contact@cc-brennevaldecreuse.fr

ECHELLE:

1:8 000

SOURCE :

DGI – Cadastre
Droits réservés – 2024

Date du document : 14/06/2024

Limite de commune
Limite de zones et de secteurs

Patrimoine bâti

Eléments de petit patrimoine protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
Mur protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
Elément de patrimoine protégé (bâti et ensemble bâti) au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
Secteur où l'implantation d'éoliennes n'est pas autorisée en raison de la sensibilité paysagère de la commune au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine naturel

Mare protégée au motif de son intérêt écologique et/ou paysager de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
Arbre remarquable d'intérêt patrimonial ou paysager au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
Cône de vue à préserver
Alignements d'arbres ou haies protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
Espace protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
Secteur dispensé de toute formalité (R.421-8 du Code de l'Urbanisme)
Znieff de type 1 et 2 et Natura 2000 protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Orientation d'Aménagement et de Programmation

Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) en application de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PNR

Données prescriptives

Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination
Emplacement réservé
Marge de recul le long des grands axes routiers en dehors des espaces urbanisés au titre de l'article L.111-6 à L.111-10 du Code de l'Urbanisme
Secteur d'exploitation des ressources du sol et du sous-sol (R.151-34-2° du Code de l'Urbanisme)
Zone de risques technologiques

Données informatives

Voie antique ou gallo-romaine
Ancienne carrière
Cavités souterraines
Ancienne décharge connue
Marge sonore liée à l'autoroute

Servitudes d'Utilité Publique

PPRi - Zone à préserver de toute urbanisation
PPRi - Zone pouvant être urbanisée sous conditions
Site patrimonial remarquable
Monuments historiques

PLUi

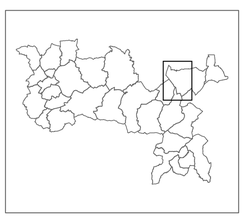
CC BRENNE VAL DE CREUSE

Modification simplifiée n°3

NURET-LE-FERRON-OUEST

(1/2)

04c



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brenne Val de Creuse

en date du 30 novembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°3 du PLUi

Le Président,
Claude MERIOT

Communauté de communes Brenne - Val de Creuse

auddicé
Agence Val-de-Loire
Zone Ecoparc
Rue des Petites Granges
49400 SAUMUR
Tel: 02 41 51 98 39

Communauté de communes Brenne - Val de Creuse
5, rue de l'Eglise
36300 RUFFEC
Tel: 02 54 28 33 60
Fax: 02 54 37 91 58
Mél: contact@cc-brennevaldecreuse.fr

ECHELLE:

1:8 000

SOURCE :

DGI – Cadastre
Droits réservés – 2024

Date du document : 14/06/2024

- Limite de commune
- Limite de zones et de secteurs

Patrimoine bâti

- Eléments de petit patrimoine protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Mur protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé (bâti et ensemble bâti) au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Secteur où l'implantation d'éoliennes n'est pas autorisée en raison de la sensibilité paysagère de la commune au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine naturel

- Mare protégée au motif de son intérêt écologique et/ou paysager de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Arbre remarquable d'intérêt patrimonial ou paysager au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver
- Alignements d'arbres ou haies protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Espace protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteur dispensé de toute formalité (R.421-8 du Code de l'Urbanisme)
- Znieff de type 1 et 2 et Natura 2000 protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Orientation d'Aménagement et de Programmation

- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) en application de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PNR

Données prescriptives

- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination
- Emplacement réservé
- Marge de recul le long des grands axes routiers en dehors des espaces urbanisés au titre de l'article L.111-6 à L.111-10 du Code de l'Urbanisme
- Secteur d'exploitation des ressources du sol et du sous-sol (R.151-34-2° du Code de l'Urbanisme)
- Zone de risques technologiques

Données informatives

- Voie antique ou gallo-romaine
- Ancienne carrière
- Cavités souterraines
- Ancienne décharge connue
- Marge sonore liée à l'autoroute

Servitudes d'Utilité Publique

- PPRi - Zone à préserver de toute urbanisation
- PPRi - Zone pouvant être urbanisée sous conditions
- Site patrimonial remarquable
- Monuments historiques

LES BLUSSEAUX
LA LONGE
LE GAGNAGE DES LAURENS
LE CHAMP DE LA CURE
LES PLANTES
LA FONT DE LA BERGERE
LE CHAMP DES ORMEAUX
LE CHAMP CALORET
L'ARNOUX
LA PLACE
LES SOUCIS
LE CHAMP DE LA VIGNE
LES GRANDS TREFLES
LE CHAMP DU TAILLEUR
LE CHAMP DE L'ETANG
LE CHAMP DE LA COMMANDERIE
BOIS DES BLUSSEAUX
LE MINERAIS
LES VALLEES
LES FRENES
LE CARROIR DES FEUILLIS
LE BOIS DU PETIT CABARET
LE GRAND BOIS DES FEUILLIS
LA TREMBLAIRE
LES FEUILLIS
LA VIGNE
LA BROUSSE
LE PETIT CABARET
LA MAUVAISE
LA PICAUDERIE
L'ETANG DU BOURG
LA NETTERIE
LE BOIS DES RUES
LE PETIT TAILLIS
LE CHAMP DES COSSES
LE PRE NEVEU
LE CHAMP ALIZARD
LE CHAMP DE LA FOSSE
LA MUSETTERIE
LE BOURG
LE CHAMP LONG
LE PRE NIVET
LES FRAGNETS
LE CHAMP DU NOYER
LE PRE CAMUS
LE CHAMP DU SUCONIER
LES PRES ROUSSEAU
LES PRES DU MILIEU
LE PRE DE DESSUS
LE CHAMP DES FRAGNETS
LE PETIT PRE
LE BOIS CAMUS
LE PRE MORIN
LES GRANDS PRES
LE CHAMP DE L'EPINE
LA CHANIERE
LE CHAMP DE LA MUSETTERIE
L'ARRACHIS
LA FONT LUMA
LE FROMENTEAU
LE BOIS DE LA RUE
LE PRE DES CHENEVIERES
LA COUTURE
LE CHAMP DE LA CROIX
LE GRAND PRE
LE SENSI
LE BOIS RIMONT
LE CHAMP DU CARROIR
LA RUE
LES BODINS
LE CARROIR
LE BOIS DE L'EJASSE
LE CHAMP MOREAU
LE BOIS DU CHAMP DE PIERRES
LES FERTAS LE CHAMP DU CHATAIGNIER
PRE DE LA COMMANDERIE
LE PRE DU CROS
LES PERDREAUX
LE GRAND CHAMP
LE BOIS DU TERTRE
LE CHAMP DE LA PORTE
LES TERTRES
LE GRAND BOIS
LES ROCOTONNES
LE CHAMP DES GENETS
L'AVENEAU

à Montlevic de N°11 Route Départementale Saint-Gaultier
Chemin N°5 V.O Chemin au Lac Chemin V.O. N°6 Ordonnats en B Vignal
Méobecq à Nuret-le-Ferron de rural Chemin
Chemin V.O. N°6
Chevrette au R.D.N°11 de la Chemin V.O. N°6
Route Départementale de Nuret-le-Ferron
Bois les Moulay à le Feron de Nuret N°47 Départementale Route
Route Départementale de N°47 de Preuilly-sur-Claise à Châteauroux
Chemin rural des Fragnets aux Cailloux
Chemin rural Lauets aux Nuret-le-Feron de
Chemin rural des Fragnets-aux-Petits-Laurets
Rue De Douadic Rue De Douadic
V.C.N°2 R.D.N°20 de la Nuret-le-Feron
Rue de l'Eglise
du Château d'Eau Rue
Route de Saint-Gaultier Montlevic Route Départementale N°11
Chemin rural
rural Chemin de la Font aux Chèvres
Chemin rural de Saint-Gaultier aux Fragnets à la Mare
Chemin rural de Saint-Gaultier aux Fragnets à Saint-Gaultier
Route du Pavillon V.C.n°3 de Nuret-le-Feron à Chateauneuf
Nuret-le-Feron à Chemin rural Chemin
Chemin rural Lauets aux Nuret-le-Feron de
Chemin rural des Fragnets aux Petits-Laurets
Chemin rural des Fragnets aux Cailloux
Chemin rural des Fragnets aux Vignes Chemin
Allée
Chemin
Place de la Mairie
Place de l'Eglise
Place d
Rue du Puits
Rue du Puits
Rue du Puits

PLUi

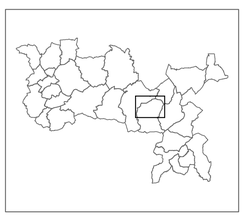
CC BRENNE VAL DE CREUSE

Modification simplifiée n°3

OULCHES-NORD

(1/2)

04c



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brenne Val de Creuse

en date du 30 novembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°3 du PLUi

Le Président,
Claude MERIOT

Communauté de communes Brenne - Val de Creuse

auddicé

Agence Val-de-Loire
Zone Ecoparc
Rue des Petites Granges
49400 SAUMUR

Tel: 02 41 51 98 39

Communauté de communes Brenne - Val de Creuse

5, rue de l'Eglise
36300 RUFFEC

Tel: 02 54 28 33 60
Fax: 02 54 37 91 58

Mél: contact@cc-brennevaldecreuse.fr

ECHELLE:

1:6 000

SOURCE :

DGI – Cadastre
Droits réservés – 2024

Date du document : 14/06/2024

Limite de commune
Limite de zones et de secteurs

Patrimoine bâti

Eléments de petit patrimoine protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
Mur protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
Elément de patrimoine protégé (bâti et ensemble bâti) au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
Secteur où l'implantation d'éoliennes n'est pas autorisée en raison de la sensibilité paysagère de la commune au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine naturel

Mare protégée au motif de son intérêt écologique et/ou paysager de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
Arbre remarquable d'intérêt patrimonial ou paysager au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
Cône de vue à préserver
Alignements d'arbres ou haies protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
Espace protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
Secteur dispensé de toute formalité (R.421-8 du Code de l'Urbanisme)
Znieff de type 1 et 2 et Natura 2000 protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Orientation d'Aménagement et de Programmation

Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) en application de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PNR

Données prescriptives

Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination
Emplacement réservé
Marge de recul le long des grands axes routiers en dehors des espaces urbanisés au titre de l'article L.111-6 à L.111-10 du Code de l'Urbanisme
Secteur d'exploitation des ressources du sol et du sous-sol (R.151-34-2° du Code de l'Urbanisme)
Zone de risques technologiques

Données informatives

Voie antique ou gallo-romaine
Ancienne carrière
Cavités souterraines
Ancienne décharge connue
Marge sonore liée à l'autoroute

Servitudes d'Utilité Publique

PPRi - Zone à préserver de toute urbanisation
PPRi - Zone pouvant être urbanisée sous conditions
Site patrimonial remarquable
Monuments historiques

PLUi

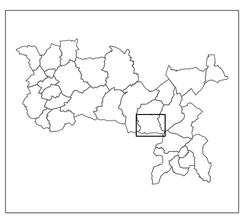
CC BRENNE VAL DE CREUSE

Modification simplifiée n°3

OULCHES-SUD

(2/2)

04c



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brenne Val de Creuse

en date du 30 novembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°3 du PLUi

Le Président,
Claude MERIOT

Communauté de communes Brenne - Val de Creuse

auddicé
Agence Val-de-Loire
Zone Ecoparc
Rue des Petites Granges
49400 SAUMUR
Tel: 02 41 51 98 39

Communauté de communes Brenne - Val de Creuse
5, rue de l'Eglise
36300 RUFFEC
Tel: 02 54 28 33 60
Fax: 02 54 37 91 58
Mél: contact@cc-brennevaldecreuse.fr

ECHELLE:

1:6 000

SOURCE :

DGI – Cadastre
Droits réservés – 2024

Date du document : 14/06/2024

Limite de commune
Limite de zones et de secteurs

Patrimoine bâti

Eléments de petit patrimoine protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
Mur protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
Elément de patrimoine protégé (bâti et ensemble bâti) au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
Secteur où l'implantation d'éoliennes n'est pas autorisée en raison de la sensibilité paysagère de la commune au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine naturel

Mare protégée au motif de son intérêt écologique et/ou paysager de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
Arbre remarquable d'intérêt patrimonial ou paysager au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
Cône de vue à préserver
Alignements d'arbres ou haies protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
Espace protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
Secteur dispensé de toute formalité (R.421-8 du Code de l'Urbanisme)
Znieff de type 1 et 2 et Natura 2000 protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Orientation d'Aménagement et de Programmation

Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) en application de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PNR

Données prescriptives

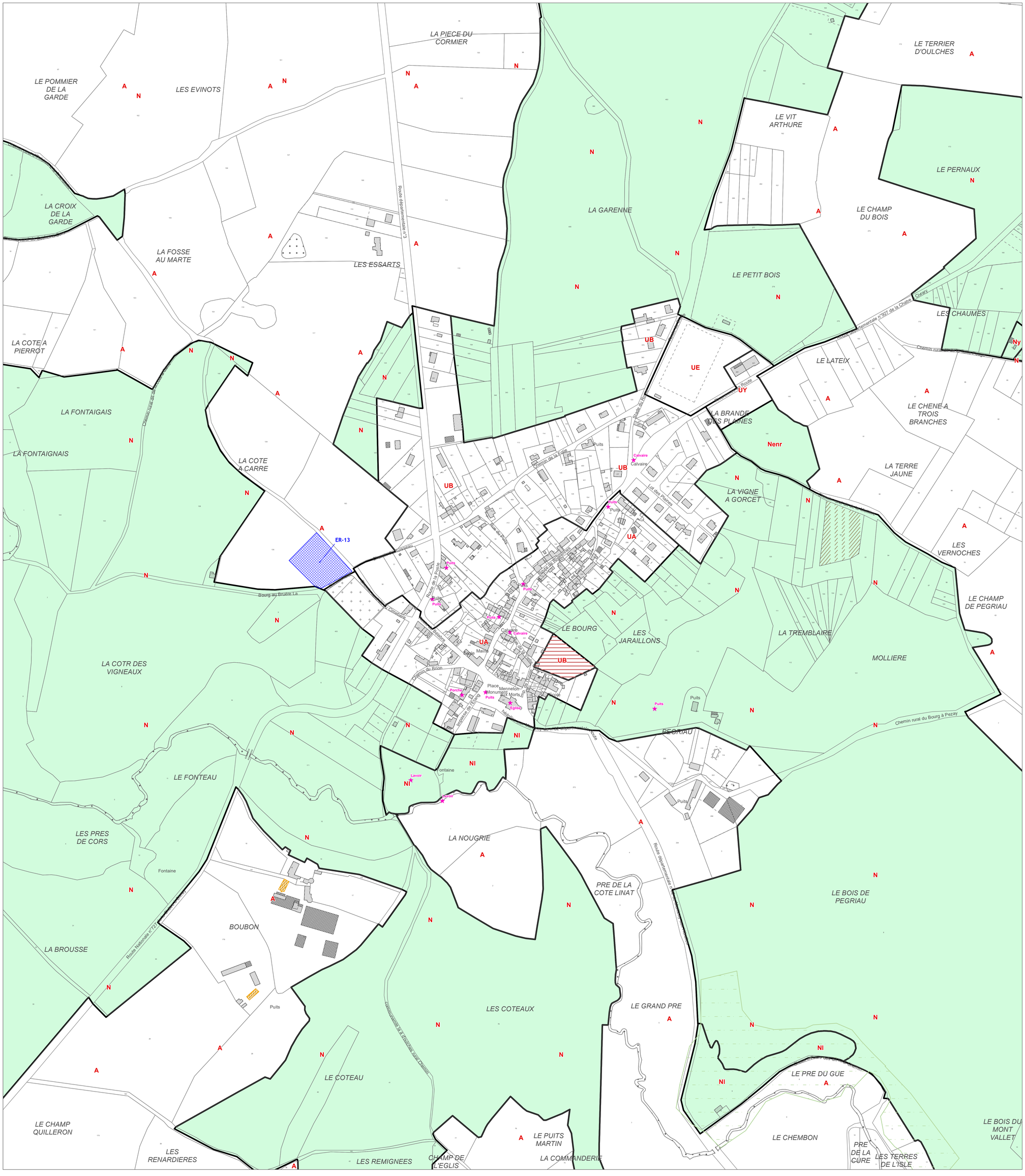
Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination
Emplacement réservé
Marge de recul le long des grands axes routiers en dehors des espaces urbanisés au titre de l'article L.111-6 à L.111-10 du Code de l'Urbanisme
Secteur d'exploitation des ressources du sol et du sous-sol (R.151-34-2° du Code de l'Urbanisme)
Zone de risques technologiques

Données informatives

Voie antique ou gallo-romaine
Ancienne carrière
Cavités souterraines
Ancienne décharge connue
Marge sonore liée à l'autoroute

Servitudes d'Utilité Publique

PPRi - Zone à préserver de toute urbanisation
PPRi - Zone pouvant être urbanisée sous conditions
Site patrimonial remarquable
Monuments historiques


LA PIECE DU CORMIER
LE POMMIER DE LA GARDE
LES EVINOTS
LE TERRIER D'OULCHES
LE VIT ARTHURE
LE PERNAUX
LA CROIX DE LA GARDE
LA GARENNE
LE CHAMP DU BOIS
LA FOSSE AU MARTE
LES ESSARTS
LE PETIT BOIS
LES CHAUMES
LA COTE A PIERROT
LE LATEIX
LA FONTAIGAIS
LA FONTAIGNAIS
LA COTE A CARRE
LA BRANDE DES PLAINES
LE CHENE A TROIS BRANCHES
LA TERRE JAUNE
LA VIGNE A GORCET
LES VERNOCHES
LE CHAMP DE PEGRIAU
LA COTR DES VIGNEAUX
LE BOURG
LES JARAILLONS
LA TREMBLAIRE
MOLLIERE
PEGRIAU
LE FONTEAU
LES PRES DE CORS
LA NOUGRIE
PRE DE LA COTE LINAT
LE BOIS DE PEGRIAU
BOUBON
LA BROUSSE
LES COTEAUX
LE GRAND PRE
LE PRE DU GUE
LE COTEAU
LE CHAMP QUILLERON
LES RENARDIERES
LES REMIGNEES
CHAMP DE L'EGLIS
LE PUITS MARTIN
LA COMMANDERIE
LE CHEMBON
PRE DE LA CURE
LES TERRES DE L'ISLE
LE BOIS DU MONT VALLET
ER-13
Route départementale n°3
Route départementale n°327 de la Chatre
Route Nationale n°72
Chemin rural de Cornaudin
Chemin rural du Bourg à Pezay
Bourg au Bruère La
Route du Puits
Route de la Fontaine
Rue du Bois
Chemin de la Croix
Lot des Plaines
Impasse des Remparts
Impasse du Bron
Impasse des Ecoles
Impasse des Ecoles
Impasse des Ecoles

PLUi

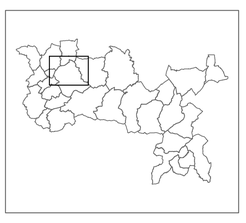
CC BRENNE VAL DE CREUSE

Modification simplifiée n°3

POULIGNY-SAINT-PIERRE-NORD

(1/2)

04c



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brenne Val de Creuse

en date du 30 novembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°3 du PLUi

Le Président,
Claude MERIOT

auddicé
Agence Val-de-Loire
Zone Ecoparc
Rue des Petites Granges
49400 SAUMUR
Tel: 02 41 51 98 39

Communauté de communes Brenne - Val de Creuse
5, rue de l'Eglise
36300 RUFFEC
Tel: 02 54 28 33 60
Fax: 02 54 37 91 58
Mél: contact@cc-brennevaldecreuse.fr

ECHELLE:

1:8 000

SOURCE :

DGI – Cadastre
Droits réservés – 2024

Date du document : 14/06/2024

Limite de commune
Limite de zones et de secteurs

Patrimoine bâti

Eléments de petit patrimoine protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
Mur protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
Elément de patrimoine protégé (bâti et ensemble bâti) au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
Secteur où l'implantation d'éoliennes n'est pas autorisée en raison de la sensibilité paysagère de la commune au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine naturel

Mare protégée au motif de son intérêt écologique et/ou paysager de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
Arbre remarquable d'intérêt patrimonial ou paysager au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
Cône de vue à préserver
Alignements d'arbres ou haies protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
Espace protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
Secteur dispensé de toute formalité (R.421-8 du Code de l'Urbanisme)
Znieff de type 1 et 2 et Natura 2000 protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Orientation d'Aménagement et de Programmation

Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) en application de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PNR

Données prescriptives

Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination
Emplacement réservé
Marge de recul le long des grands axes routiers en dehors des espaces urbanisés au titre de l'article L.111-6 à L.111-10 du Code de l'Urbanisme
Secteur d'exploitation des ressources du sol et du sous-sol (R.151-34-2° du Code de l'Urbanisme)
Zone de risques technologiques

Données informatives

Voie antique ou gallo-romaine
Ancienne carrière
Cavités souterraines
Ancienne décharge connue
Marge sonore liée à l'autoroute

Servitudes d'Utilité Publique

PPRi - Zone à préserver de toute urbanisation
PPRi - Zone pouvant être urbanisée sous conditions
Site patrimonial remarquable
Monuments historiques

PLUi

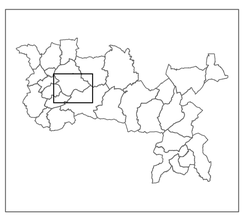
CC BRENNE VAL DE CREUSE

Modification simplifiée n°3

POULIGNY-SAINT-PIERRE-SUD

(2/2)

04c



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brenne Val de Creuse

en date du 30 novembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°3 du PLUi

Le Président,
Claude MERIOT

auddicé
Agence Val-de-Loire
Zone Ecoparc
Rue des Petites Granges
49400 SAUMUR
Tel: 02 41 51 98 39

Communauté de communes Brenne - Val de Creuse
5, rue de l'Eglise
36300 RUFFEC
Tel: 02 54 28 33 60
Fax: 02 54 37 91 58
Mél: contact@cc-brennevaldecreuse.fr

ECHELLE:

1:8 000

SOURCE :

DGI – Cadastre
Droits réservés – 2024

Date du document : 14/06/2024

Limite de commune
Limite de zones et de secteurs

Patrimoine bâti

Eléments de petit patrimoine protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
Mur protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
Elément de patrimoine protégé (bâti et ensemble bâti) au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
Secteur où l'implantation d'éoliennes n'est pas autorisée en raison de la sensibilité paysagère de la commune au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine naturel

Mare protégée au motif de son intérêt écologique et/ou paysager de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
Arbre remarquable d'intérêt patrimonial ou paysager au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
Cône de vue à préserver
Alignements d'arbres ou haies protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
Espace protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
Secteur dispensé de toute formalité (R.421-8 du Code de l'Urbanisme)
Znieff de type 1 et 2 et Natura 2000 protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Orientation d'Aménagement et de Programmation

Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) en application de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PNR

Données prescriptives

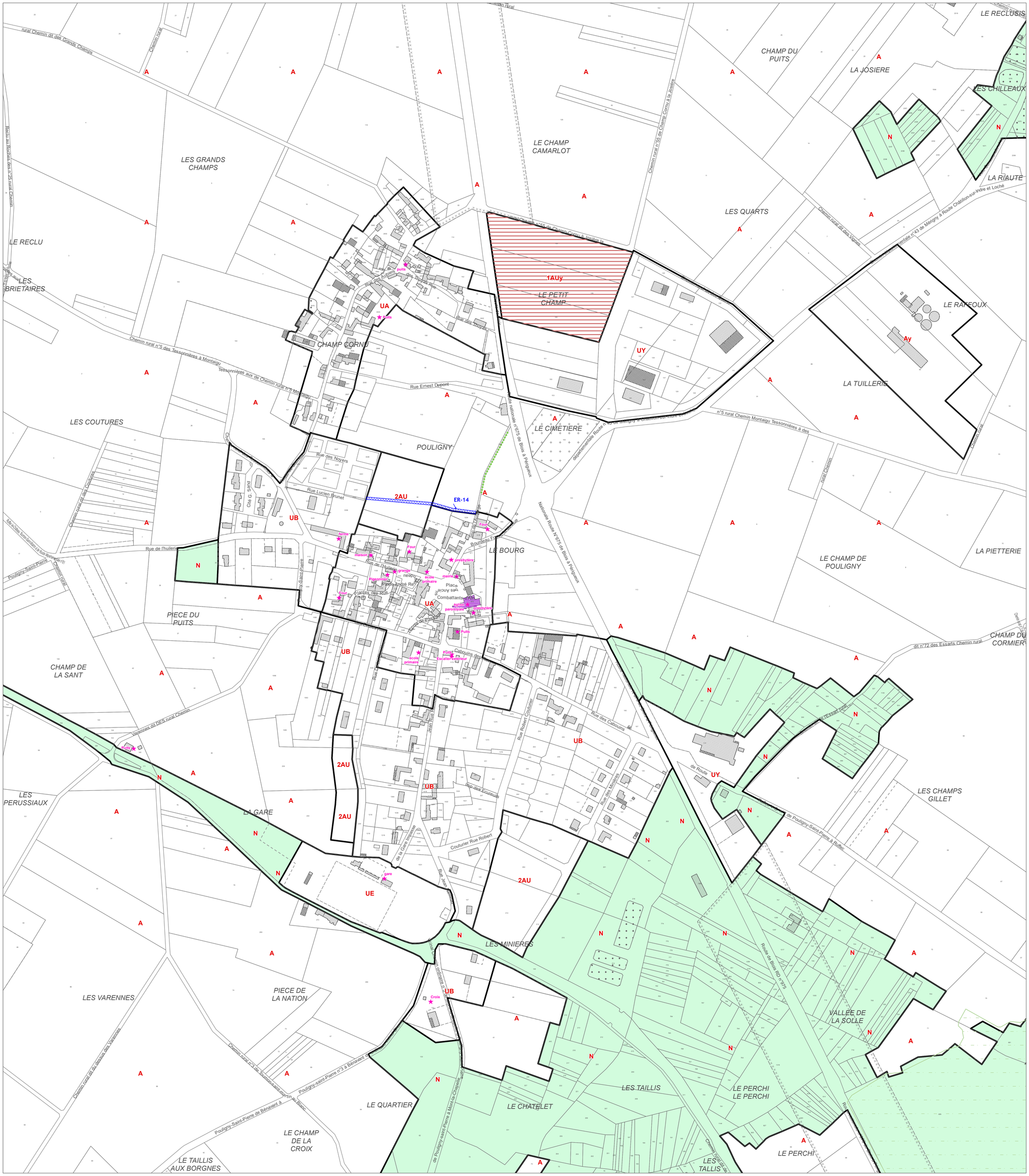
Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination
Emplacement réservé
Marge de recul le long des grands axes routiers en dehors des espaces urbanisés au titre de l'article L.111-6 à L.111-10 du Code de l'Urbanisme
Secteur d'exploitation des ressources du sol et du sous-sol (R.151-34-2° du Code de l'Urbanisme)
Zone de risques technologiques

Données informatives

Voie antique ou gallo-romaine
Ancienne carrière
Cavités souterraines
Ancienne décharge connue
Marge sonore liée à l'autoroute

Servitudes d'Utilité Publique

PPRi - Zone à préserver de toute urbanisation
PPRi - Zone pouvant être urbanisée sous conditions
Site patrimonial remarquable
Monuments historiques


LE RECLUSIS
CHAMP DU PUITS
LA JOSIERE
LES CHILLEAUX
LE CHAMP CAMARLOT
LES GRANDS CHAMPS
LA RIAUTE
LES QUARTS
LE RECLU
LES BRIETAIRES
1AUy
LE PETIT CHAMP
UA
UY
LE RATEOUX
Ay
CHAMP CORNU
LA TUILLERIE
LES COUTURES
LE CIMETIERE
POULIGNY
2AU
ER-14
UB
LE BOURG
PIECE DU PUITS
LE CHAMP DE POULIGNY
LA PIETTERIE
CHAMP DE LA SANT
LES PERUSSIAUX
LA GARE
UE
LES CHAMPS GILLET
LES MINIERES
LES VARENNES
PIECE DE LA NATION
VALLEE DE LA SOLLE
LE QUARTIER
LES TAILLIS
LE CHATELET
LE PERCHI LE PERCHI
LE CHAMP DE LA CROIX
LE TAILLIS AUX BORGNES
LE PERCHI
Rue de l'huilerie
Rue des Noyers
Rue Lucien Brunet
Rue Ernest Dupont
Rue des Cabouins
Rue Robert Coulonjeu
Rue des Ménétries
Rue Jean Rostand
Rue du Stade
Rue de la Gare
Route nationale n°675 de Bois à Périgueux
Route départementale n°43 de Mézigny à Route Châtillon-sur-Indre et Loché
Chemin rural n°55 de Champ Cornu à la Josière
Chemin rural dit des Vignes
Chemin rural n°6 des Tessonnières à Montaigu
Chemin rural dit des Coutures
Chemin rural n°3 de Bénavent à Pouligny-Saint-Pierre
Pouligny-Saint-Pierre de Bénavent à
Varennes dit DES rural Chemin
Chemin rural dit du Jeune des Varennes
Chemin rural dit de Pouligny-Saint-Pierre à Ruffec
Chemin rural dit de l'Essart rural
Chemin rural dit n°72 des Essarts Chemin rural
Chemin rural
Rue de la Fontaine
Rue du Stade
Rue de la Gare
Rue des Cabouins
Rue des Ménétries
Rue Robert Coulonjeu

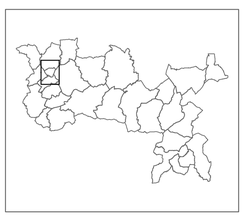
PLUi

CC BRENNE VAL DE CREUSE

Modification simplifiée n°3

PREUILLY-LA-VILLE

04c



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brenne Val de Creuse

en date du 30 novembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°3 du PLUi

Le Président,
Claude MERIOT

Communauté de communes Brenne - Val de Creuse

auddicé

Agence Val-de-Loire
Zone Ecoparc
Rue des Petites Granges
49400 SAUMUR

Tel: 02 41 51 98 39

Communauté de communes Brenne - Val de Creuse

5, rue de l'Eglise
36300 RUFFEC

Tel: 02 54 28 33 60
Fax: 02 54 37 91 58

Mél: contact@cc-brennevaldecreuse.fr

ECHELLE:

1:5 000

SOURCE :

DGI – Cadastre
Droits réservés – 2024

Date du document : 14/06/2024

- Limite de commune
- Limite de zones et de secteurs

Patrimoine bâti

- Eléments de petit patrimoine protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Mur protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé (bâti et ensemble bâti) au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Secteur où l'implantation d'éoliennes n'est pas autorisée en raison de la sensibilité paysagère de la commune au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine naturel

- Mare protégée au motif de son intérêt écologique et/ou paysager de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Arbre remarquable d'intérêt patrimonial ou paysager au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver
- Alignements d'arbres ou haies protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Espace protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteur dispensé de toute formalité (R.421-8 du Code de l'Urbanisme)
- Znieff de type 1 et 2 et Natura 2000 protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Orientation d'Aménagement et de Programmation

- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) en application de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PNR

Données prescriptives

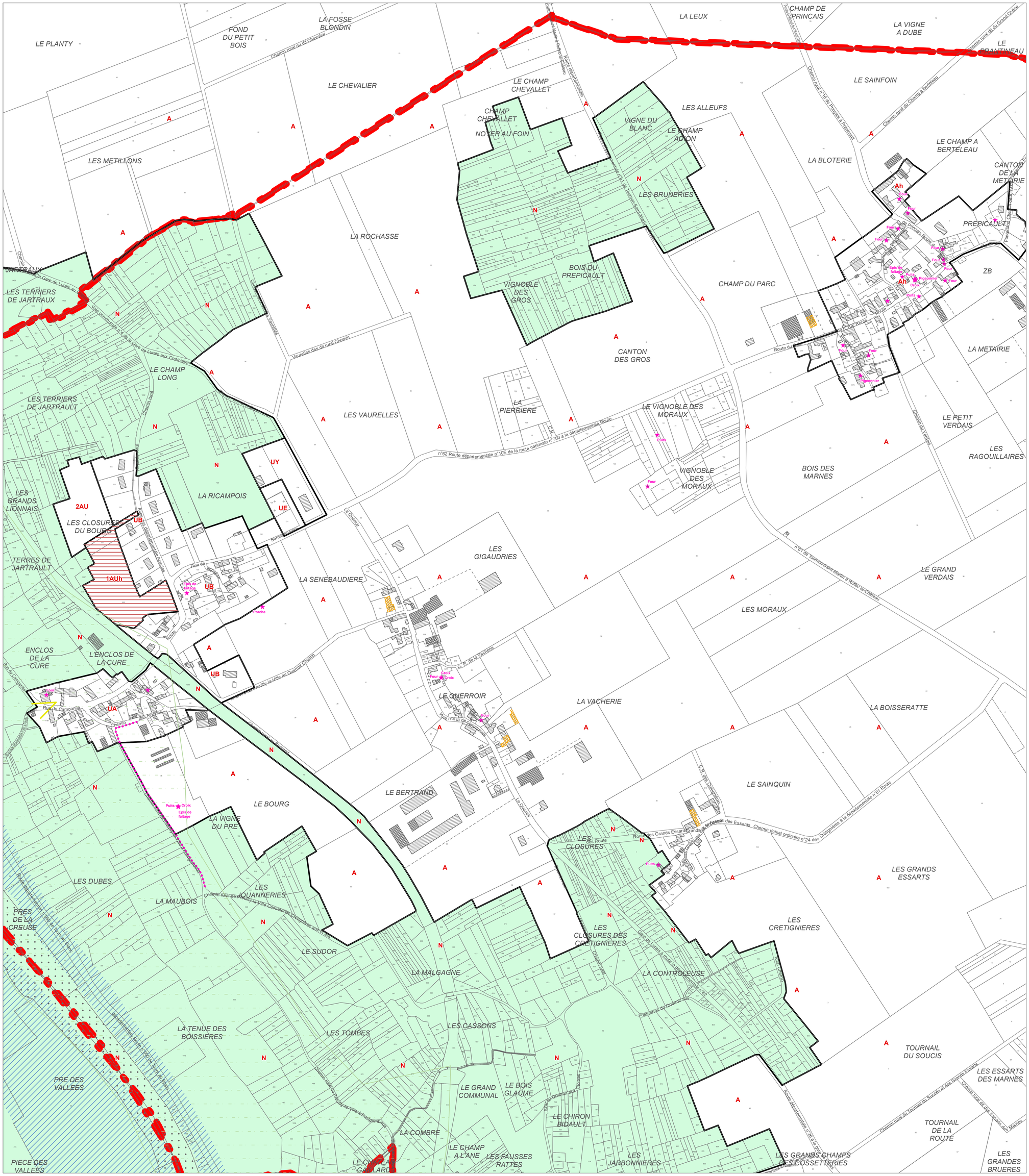
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination
- Emplacement réservé
- Marge de recul le long des grands axes routiers en dehors des espaces urbanisés au titre de l'article L.111-6 à L.111-10 du Code de l'Urbanisme
- Secteur d'exploitation des ressources du sol et du sous-sol (R.151-34-2° du Code de l'Urbanisme)
- Zone de risques technologiques

Données informatives

- Voie antique ou gallo-romaine
- Ancienne carrière
- Cavités souterraines
- Ancienne décharge connue
- Marge sonore liée à l'autoroute

Servitudes d'Utilité Publique

- PPRi - Zone à préserver de toute urbanisation
- PPRi - Zone pouvant être urbanisée sous conditions
- Site patrimonial remarquable
- Monuments historiques



Limite de commune

Limite de zones et de secteurs

Patrimoine bâti

- Eléments de petit patrimoine protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Mur protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé (bâti et ensemble bâti) au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Secteur où l'implantation d'éoliennes n'est pas autorisée en raison de la sensibilité paysagère de la commune au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine naturel

- Mare protégée au motif de son intérêt écologique et/ou paysager de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Arbre remarquable d'intérêt patrimonial ou paysager au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver
- Alignements d'arbres ou haies protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Espace protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteur dispensé de toute formalité (R.421-8 du Code de l'Urbanisme)
- Znieff de type 1 et 2 et Natura 2000 protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Orientation d'Aménagement et de Programmation

- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) en application de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PNR

Données prescriptives

- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination
- Emplacement réservé
- Marge de recul le long des grands axes routiers en dehors des espaces urbanisés au titre de l'article L.111-6 à L.111-10 du Code de l'Urbanisme
- Secteur d'exploitation des ressources du sol et du sous-sol (R.151-34-2° du Code de l'Urbanisme)
- Zone de risques technologiques

Données informatives

- Voie antique ou gallo-romaine
- Ancienne carrière
- Cavités souterraines
- Ancienne décharge connue
- Marge sonore liée à l'autoroute

Servitudes d'Utilité Publique

- PPRi - Zone à préserver de toute urbanisation
- PPRi - Zone pouvant être urbanisée sous conditions
- Site patrimonial remarquable
- Monuments historiques

PLUi

CC BRENNE VAL DE CREUSE

N

Modification simplifiée n°3

PREUILLY-LA-VILLE - BOURG

04b

PRE-1



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brenne Val de Creuse

en date du 30 novembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°3 du PLUi

Le Président,
Claude MERIOT

auddicé
Agence Val-de-Loire
Zone Ecoparc
Rue des Petites Granges
49400 SAUMUR
Tel: 02 41 51 98 39

Communauté de communes Brenne - Val de Creuse
5, rue de l'Eglise
36300 RUFFEC
Tel: 02 54 28 33 60
Fax: 02 54 37 91 58
Mél: contact@cc-brennevaldecreuse.fr

ECHELLE:
1:2 000

SOURCE :
DGI – Cadastre
Droits réservés – 2024

Date du document : 14/06/2024

PLUi

CC BRENNE VAL DE CREUSE

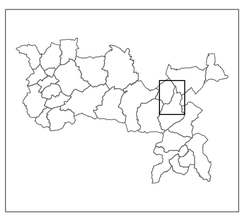
N

Modification simplifiée n°3

RIVARENNES-NORD

(1/2)

04c



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brenne Val de Creuse

en date du 30 novembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°3 du PLUi

Le Président,
Claude MERIOT

Communauté de communes Brenne - Val de Creuse

auddicé

Agence Val-de-Loire
Zone Ecoparc
Rue des Petites Granges
49400 SAUMUR

Tel: 02 41 51 98 39

Communauté de communes Brenne - Val de Creuse

5, rue de l'Eglise
36300 RUFFEC

Tel: 02 54 28 33 60
Fax: 02 54 37 91 58

Mél: contact@cc-brennevaldecreuse.fr

ECHELLE:

1:7 000

SOURCE :

DGI – Cadastre
Droits réservés – 2024

Date du document : 14/06/2024

Limite de commune
Limite de zones et de secteurs

Patrimoine bâti

Eléments de petit patrimoine protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
Mur protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
Elément de patrimoine protégé (bâti et ensemble bâti) au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
Secteur où l'implantation d'éoliennes n'est pas autorisée en raison de la sensibilité paysagère de la commune au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine naturel

Mare protégée au motif de son intérêt écologique et/ou paysager de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
Arbre remarquable d'intérêt patrimonial ou paysager au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
Cône de vue à préserver
Alignements d'arbres ou haies protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
Espace protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
Secteur dispensé de toute formalité (R.421-8 du Code de l'Urbanisme)
Znieff de type 1 et 2 et Natura 2000 protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Orientation d'Aménagement et de Programmation

Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) en application de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PNR

Données prescriptives

Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination
Emplacement réservé
Marge de recul le long des grands axes routiers en dehors des espaces urbanisés au titre de l'article L.111-6 à L.111-10 du Code de l'Urbanisme
Secteur d'exploitation des ressources du sol et du sous-sol (R.151-34-2° du Code de l'Urbanisme)
Zone de risques technologiques

Données informatives

Voie antique ou gallo-romaine
Ancienne carrière
Cavités souterraines
Ancienne décharge connue
Marge sonore liée à l'autoroute

Servitudes d'Utilité Publique

PPRi - Zone à préserver de toute urbanisation
PPRi - Zone pouvant être urbanisée sous conditions
Site patrimonial remarquable
Monuments historiques

PLUi

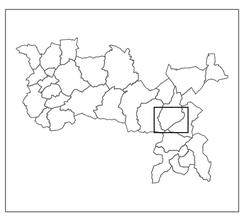
CC BRENNE VAL DE CREUSE

Modification simplifiée n°3

RIVARENNES-SUD

(2/2)

04c



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brenne Val de Creuse

en date du 30 novembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°3 du PLUi

Le Président,
Claude MERIOT

Communauté de communes Brenne - Val de Creuse

auddicé
Agence Val-de-Loire
Zone Ecoparc
Rue des Petites Granges
49400 SAUMUR
Tel: 02 41 51 98 39

Communauté de communes Brenne - Val de Creuse
5, rue de l'Eglise
36300 RUFFEC
Tel: 02 54 28 33 60
Fax: 02 54 37 91 58
Mél: contact@cc-brennevaldecreuse.fr

ECHELLE:

1:7 000

SOURCE :

DGI – Cadastre
Droits réservés – 2024

Date du document : 14/06/2024

- Limite de commune
- Limite de zones et de secteurs

Patrimoine bâti

- Eléments de petit patrimoine protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Mur protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé (bâti et ensemble bâti) au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Secteur où l'implantation d'éoliennes n'est pas autorisée en raison de la sensibilité paysagère de la commune au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine naturel

- Mare protégée au motif de son intérêt écologique et/ou paysager de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Arbre remarquable d'intérêt patrimonial ou paysager au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver
- Alignements d'arbres ou haies protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Espace protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteur dispensé de toute formalité (R.421-8 du Code de l'Urbanisme)
- Znieff de type 1 et 2 et Natura 2000 protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Orientation d'Aménagement et de Programmation

- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) en application de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PNR

Données prescriptives

- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination
- Emplacement réservé
- Marge de recul le long des grands axes routiers en dehors des espaces urbanisés au titre de l'article L.111-6 à L.111-10 du Code de l'Urbanisme
- Secteur d'exploitation des ressources du sol et du sous-sol (R.151-34-2° du Code de l'Urbanisme)
- Zone de risques technologiques

Données informatives

- Voie antique ou gallo-romaine
- Ancienne carrière
- Cavités souterraines
- Ancienne décharge connue
- Marge sonore liée à l'autoroute

Servitudes d'Utilité Publique

- PPRi - Zone à préserver de toute urbanisation
- PPRi - Zone pouvant être urbanisée sous conditions
- Site patrimonial remarquable
- Monuments historiques

LA JACQUETTERIE
LE CHAMP A LA BERGERE
LA TETE DE LA BRANDE
LA COTE DE LA BLANCHARDERIE
LA COTE DE LA SARNACHE
TERRIERE
LA VIGNE DU LOGIS
LES CHEZEAUX
LES CHAMPBONS
LES TRAITS
Déchetterie
LES BOURDIGALES
LES CHAMPS DU CHATELLIER
Route nationale n°151 de Poitiers à
LES MIGNONNADES
LA MARCHE
LE CHAMP DE LA FONT
LE PRE DES GAGNERONS
LE PATUREAU
LE PRE DE LONGE
Fontaine de Pleinpinard
LE GOURDE
LE PRE DES BATAILLIERS
LE PRE DES PERRINS
LE PRE DU MOULIN
LES SECHERINS
LES CHAMPS GIBAUDS
LES GRAVES
LE CHAMP DE LA PLANCHE
LES GROS BUIS
LE PRE DES FENETRES
LE CHAMP DES FOSSES
LE BOURG
LE GRAND VERGER
Rue du Sémaphore
Rue Pierre Mendès France
Rue Henri Vincent
LA GENEVIERE DURAND
CLOS DE LA TOUR
MOULIN DE BARRE-NEUVE
Chemin rural n°42 d'Ouches à Rouvennes
LES PETITES OUCHES
LES GRANDES OUCHES
LES FLIAPES
LA PIERRE BURE
LE PRE DE L'ISLE
CHAMBON
BARRE-NEUVE
Voie communale n°22 de Barre Neuve
LES BEGASSES
Chemin rural n°51 dit de la Boissière
LE SAINT-FON
Route départementale n°927 de la Châtre à Civray
LES NOYERS
LA GRANDE BOSSIERE
LA PETITE BOSSIERE
LES PETITES VIGNES
LES GRANDES VIGNES
LA GRANDE PIECE DE BARRE NEUVE
LA COTE DE LA BOSSIERE
BELLEVUE
LES FOSSES
LE BUISSON BRAULT
LE CHAMP GILET
LES BOIS RAIMON
LE CHAMP AUX MOINES
LES BRUNETS
LA CROIX ROUGE
LE BUISSON GRUJEAU
LE GRAND BUISSON
LA CROIX DE PIERRE
LA GRANDE GARENNE DE BARRE NEUVE
LE FROMENTEAU DE LA FORET
LA BARRE
LE PIED
LA LOUVETERIE
CHAMP LARDAIS
LE BUISSON RENARD
Chemin rural
Voie communale n°11 des Chabreux aux Boudinauds
Voie communale n°2 des Maisons Neuves à Rouvennes
Voie communale n°1 de Barre Neuve à Rouvennes
Voie communale n°45 de Rouvennes à Saint-Benoît du Sault
Chemin rural dit de Saint-Benoît du Sault à Mézières
Chemin rural dit du Bourg dans Chézeaux
Voie communale n°1 des Grandes Ouches
Voie communale n°2 des Petites Ouches
Voie communale n°3 Jean Moulin
Voie La Violette
Chemin des Grandes Vignes
Chemin des Bouleaux

N
A
UA
UB
UY
Nt
Nl
2AU
1AUh
ER-15
Ah

Limite de commune
Limite de zones et de secteurs

Patrimoine bâti

- Eléments de petit patrimoine protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Mur protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé (bâti et ensemble bâti) au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Secteur où l'implantation d'éoliennes n'est pas autorisée en raison de la sensibilité paysagère de la commune au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine naturel

- Mare protégée au motif de son intérêt écologique et/ou paysager de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Arbre remarquable d'intérêt patrimonial ou paysager au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver
- Alignements d'arbres ou haies protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Espace protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteur dispensé de toute formalité (R.421-8 du Code de l'Urbanisme)
- Znieff de type 1 et 2 et Natura 2000 protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Orientation d'Aménagement et de Programmation

- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) en application de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PNR

Données prescriptives

- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination
- Emplacement réservé
- Marge de recul le long des grands axes routiers en dehors des espaces urbanisés au titre de l'article L.111-6 à L.111-10 du Code de l'Urbanisme
- Secteur d'exploitation des ressources du sol et du sous-sol (R.151-34-2° du Code de l'Urbanisme)
- Zone de risques technologiques

Données informatives

- Voie antique ou gallo-romaine
- Ancienne carrière
- Cavités souterraines
- Ancienne décharge connue
- Marge sonore liée à l'autoroute

Servitudes d'Utilité Publique

- PPRi - Zone à préserver de toute urbanisation
- PPRi - Zone pouvant être urbanisée sous conditions
- Site patrimonial remarquable
- Monuments historiques

PLUi

CC BRENNE VAL DE CREUSE

N

Modification simplifiée n°3

RIVARENNES - BOURG

04b

RIV-1

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brenne Val de Creuse

en date du 30 novembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°3 du PLUi

Le Président,
Claude MERIOT

auddicé
Agence Val-de-Loire
Zone Ecoparc
Rue des Petites Granges
49400 SAUMUR
Tel: 02 41 51 98 39

Communauté de communes Brenne - Val de Creuse
5, rue de l'Eglise
36300 RUFFEC
Tel: 02 54 28 33 60
Fax: 02 54 37 91 58
Mél: contact@cc-brennevaldecreuse.fr

ECHELLE:
1:2 000

SOURCE :
DGI – Cadastre
Droits réservés – 2024

Date du document : 14/06/2024

PLUi

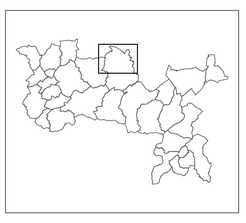
CC BRENNE VAL DE CREUSE

Modification simplifiée n°3

ROSNAY-NORD

(1/2)

04c



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brenne Val de Creuse

en date du 30 novembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°3 du PLUi

Le Président,
Claude MERIOT

Communauté de communes Brenne - Val de Creuse

auddicé

Agence Val-de-Loire
Zone Ecoparc
Rue des Petites Granges
49400 SAUMUR

Tel: 02 41 51 98 39

Communauté de communes Brenne - Val de Creuse

5, rue de l'Eglise
36300 RUFFEC

Tel: 02 54 28 33 60
Fax: 02 54 37 91 58

Mél: contact@cc-brennevaldecreuse.fr

ECHELLE:

1:8 000

SOURCE :

DGI – Cadastre
Droits réservés – 2024

Date du document : 14/06/2024

Limite de commune
Limite de zones et de secteurs

Patrimoine bâti

- Eléments de petit patrimoine protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Mur protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé (bâti et ensemble bâti) au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Secteur où l'implantation d'éoliennes n'est pas autorisée en raison de la sensibilité paysagère de la commune au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine naturel

- Mare protégée au motif de son intérêt écologique et/ou paysager de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Arbre remarquable d'intérêt patrimonial ou paysager au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver
- Alignements d'arbres ou haies protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Espace protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteur dispensé de toute formalité (R.421-8 du Code de l'Urbanisme)
- Znieff de type 1 et 2 et Natura 2000 protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Orientation d'Aménagement et de Programmation

- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) en application de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PNR

Données prescriptives

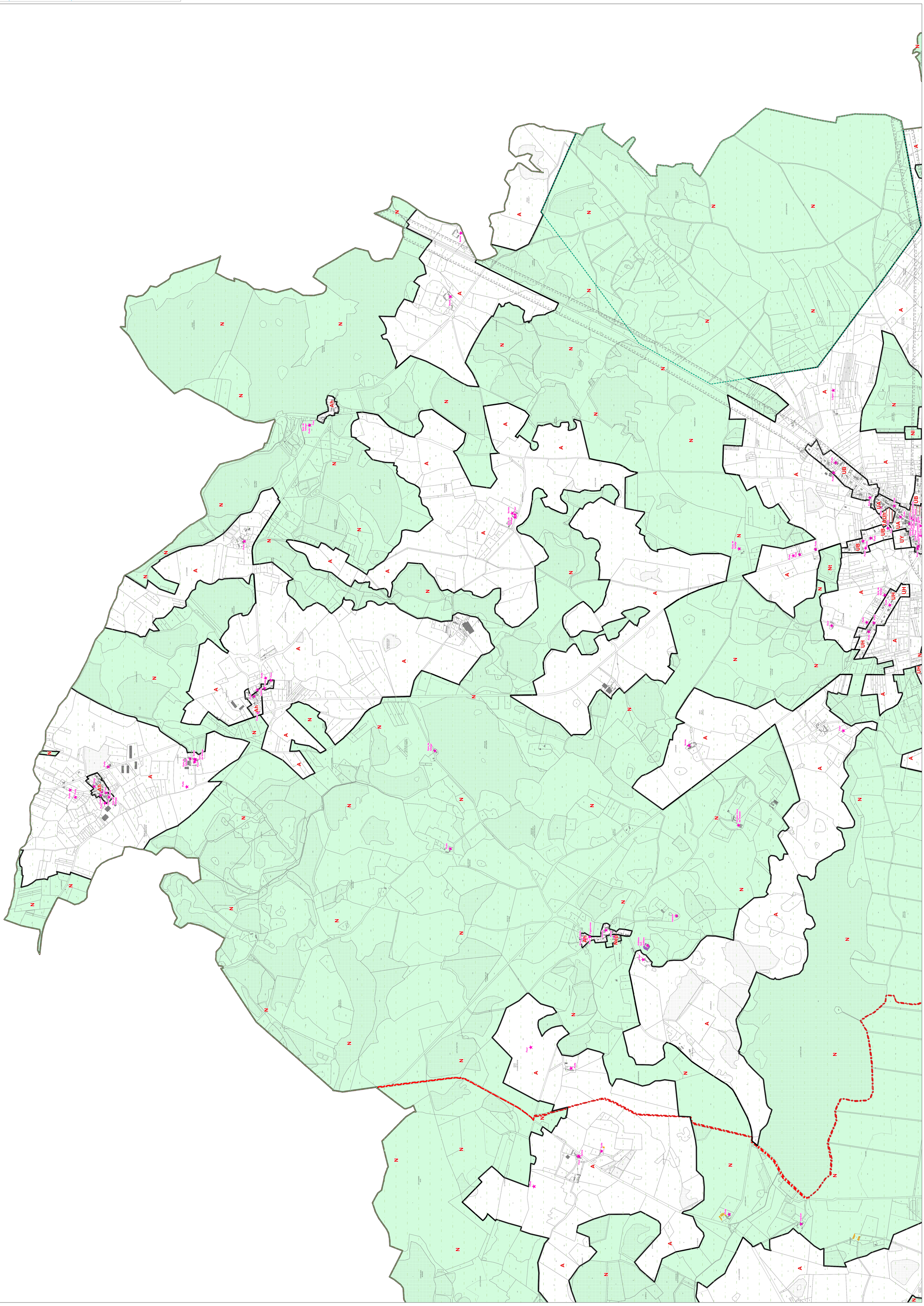
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination
- Emplacement réservé
- Marge de recul le long des grands axes routiers en dehors des espaces urbanisés au titre de l'article L.111-6 à L.111-10 du Code de l'Urbanisme
- Secteur d'exploitation des ressources du sol et du sous-sol (R.151-34-2° du Code de l'Urbanisme)
- Zone de risques technologiques

Données informatives

- Voie antique ou gallo-romaine
- Ancienne carrière
- Cavités souterraines
- Ancienne décharge connue
- Marge sonore liée à l'autoroute

Servitudes d'Utilité Publique

- PPRi - Zone à préserver de toute urbanisation
- PPRi - Zone pouvant être urbanisée sous conditions
- Site patrimonial remarquable
- Monuments historiques



PLUi

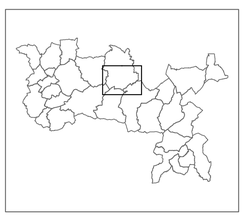
CC BRENNE VAL DE CREUSE

Modification simplifiée n°3

ROSNAY-SUD

(2/2)

04c



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brenne Val de Creuse

en date du 30 novembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°3 du PLUi

Le Président,
Claude MERIOT

Communauté de communes Brenne - Val de Creuse

auddicé

Agence Val-de-Loire
Zone Ecoparc
Rue des Petites Granges
49400 SAUMUR

Tel: 02 41 51 98 39

Communauté de communes Brenne - Val de Creuse

5, rue de l'Eglise
36300 RUFFEC

Tel: 02 54 28 33 60
Fax: 02 54 37 91 58

Mél: contact@cc-brennevaldecreuse.fr

ECHELLE:

1:8 000

SOURCE :

DGI – Cadastre
Droits réservés – 2024

Date du document : 14/06/2024

Limite de commune
Limite de zones et de secteurs

Patrimoine bâti

Eléments de petit patrimoine protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
Mur protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
Elément de patrimoine protégé (bâti et ensemble bâti) au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
Secteur où l'implantation d'éoliennes n'est pas autorisée en raison de la sensibilité paysagère de la commune au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine naturel

Mare protégée au motif de son intérêt écologique et/ou paysager de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
Arbre remarquable d'intérêt patrimonial ou paysager au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
Cône de vue à préserver
Alignements d'arbres ou haies protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
Espace protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
Secteur dispensé de toute formalité (R.421-8 du Code de l'Urbanisme)
Znieff de type 1 et 2 et Natura 2000 protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Orientation d'Aménagement et de Programmation

Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) en application de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PNR

Données prescriptives

Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination
Emplacement réservé
Marge de recul le long des grands axes routiers en dehors des espaces urbanisés au titre de l'article L.111-6 à L.111-10 du Code de l'Urbanisme
Secteur d'exploitation des ressources du sol et du sous-sol (R.151-34-2° du Code de l'Urbanisme)
Zone de risques technologiques

Données informatives

Voie antique ou gallo-romaine
Ancienne carrière
Cavités souterraines
Ancienne décharge connue
Marge sonore liée à l'autoroute

Servitudes d'Utilité Publique

PPRi - Zone à préserver de toute urbanisation
PPRi - Zone pouvant être urbanisée sous conditions
Site patrimonial remarquable
Monuments historiques

LE TERRIER BOURIN

L'ETANG NEUF

BOIS DE LA VIGNAUDERIE

MI-GEORGES

LES GRANDS CHAMPS

LES GILLARDS

LA VIGNAUDERIE

PIECE DES MILLOTS

LES HENARDS

PIECE DES PRES CHOUX

LE BOURG

LA MONDONNERIE

PRE RICHARD

LA TENUE DES PRES

LES CENDRES

LES FONTENAUX

LES REBARDEAUX

LES BOURRINS

LES RUES

ETANG VIEUX

LA RIOLLEE

CHAMP DES FOSSES

LES BORNAIS

COULEE DE BELABRE

LA CHAUME

CHAMP LOUIS

LES TRUPESSONS

Route départementale N°44 de Montbazon à Saint-Christophe-en-Bazelle

Chemin rural des Hameaux à Chambon

Saint-Christophe et Vallengoy à Néoulles dite n°15 Reuilly

Chemin rural dit Route de Bonnée

Chemin rural de Rosnay à Saint-Christophe-en-Bazelle

Route départementale n°32 de Montbazon aux Hérolles

Route départementale n°27 de Mailliet à Reuilly

Rue de Verdun

Rue Saint-André

Place de Verdun

Pré Perrin

Route de Cirion

Route de la Mare Mallets à Rosnay

Chemin rural de Rosnay à Saint

Chemin rural de Rosnay à Saint-Christophe-en-Bazelle

Limite de commune

Limite de zones et de secteurs

Patrimoine bâti

- Eléments de petit patrimoine protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Mur protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé (bâti et ensemble bâti) au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Secteur où l'implantation d'éoliennes n'est pas autorisée en raison de la sensibilité paysagère de la commune au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine naturel

- Mare protégée au motif de son intérêt écologique et/ou paysager de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Arbre remarquable d'intérêt patrimonial ou paysager au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver
- Alignements d'arbres ou haies protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Espace protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteur dispensé de toute formalité (R.421-8 du Code de l'Urbanisme)
- Znieff de type 1 et 2 et Natura 2000 protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Orientation d'Aménagement et de Programmation

- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) en application de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PNR

Données prescriptives

- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination
- Emplacement réservé
- Marge de recul le long des grands axes routiers en dehors des espaces urbanisés au titre de l'article L.111-6 à L.111-10 du Code de l'Urbanisme
- Secteur d'exploitation des ressources du sol et du sous-sol (R.151-34-2° du Code de l'Urbanisme)
- Zone de risques technologiques

Données informatives

- Voie antique ou gallo-romaine
- Ancienne carrière
- Cavités souterraines
- Ancienne décharge connue
- Marge sonore liée à l'autoroute

Servitudes d'Utilité Publique

- PPRi - Zone à préserver de toute urbanisation
- PPRi - Zone pouvant être urbanisée sous conditions
- Site patrimonial remarquable
- Monuments historiques

PLUi

CC BRENNE VAL DE CREUSE

N

Modification simplifiée n°3

ROSNAY - BOURG

04b

ROS-1

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brenne Val de Creuse

en date du 30 novembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°3 du PLUi

Le Président,
Claude MERIOT

auddicé
Agence Val-de-Loire
Zone Ecoparc
Rue des Petites Granges
49400 SAUMUR
Tel: 02 41 51 98 39

Communauté de communes Brenne - Val de Creuse
5, rue de l'Eglise
36300 RUFFEC
Tel: 02 54 28 33 60
Fax: 02 54 37 91 58
Mél: contact@cc-brennevaldecreuse.fr

ECHELLE:
1:2 000

SOURCE :
DGI – Cadastre
Droits réservés – 2024

Date du document : 14/06/2024

PLUi

CC BRENNE VAL DE CREUSE

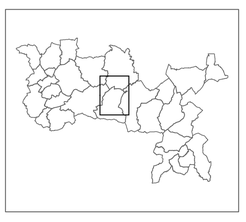
N

Modification simplifiée n°3

RUFFEC-NORD

(1/2)

04c



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brenne Val de Creuse

en date du 30 novembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°3 du PLUi

Le Président,
Claude MERIOT

Communauté de communes Brenne - Val de Creuse

auddicé

Agence Val-de-Loire
Zone Ecoparc
Rue des Petites Granges
49400 SAUMUR

Tel: 02 41 51 98 39

Communauté de communes Brenne - Val de Creuse

5, rue de l'Eglise
36300 RUFFEC

Tel: 02 54 28 33 60
Fax: 02 54 37 91 58

Mél: contact@cc-brennevaldecreuse.fr

ECHELLE:

1:8 000

SOURCE :

DGI – Cadastre
Droits réservés – 2024

Date du document : 14/06/2024

- Limite de commune
- Limite de zones et de secteurs

Patrimoine bâti

- Eléments de petit patrimoine protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Mur protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé (bâti et ensemble bâti) au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Secteur où l'implantation d'éoliennes n'est pas autorisée en raison de la sensibilité paysagère de la commune au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine naturel

- Mare protégée au motif de son intérêt écologique et/ou paysager de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Arbre remarquable d'intérêt patrimonial ou paysager au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver
- Alignements d'arbres ou haies protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Espace protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteur dispensé de toute formalité (R.421-8 du Code de l'Urbanisme)
- Znieff de type 1 et 2 et Natura 2000 protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Orientation d'Aménagement et de Programmation

- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) en application de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PNR

Données prescriptives

- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination
- Emplacement réservé
- Marge de recul le long des grands axes routiers en dehors des espaces urbanisés au titre de l'article L.111-6 à L.111-10 du Code de l'Urbanisme
- Secteur d'exploitation des ressources du sol et du sous-sol (R.151-34-2° du Code de l'Urbanisme)
- Zone de risques technologiques

Données informatives

- Voie antique ou gallo-romaine
- Ancienne carrière
- Cavités souterraines
- Ancienne décharge connue
- Marge sonore liée à l'autoroute

Servitudes d'Utilité Publique

- PPRi - Zone à préserver de toute urbanisation
- PPRi - Zone pouvant être urbanisée sous conditions
- Site patrimonial remarquable
- Monuments historiques

PLUi

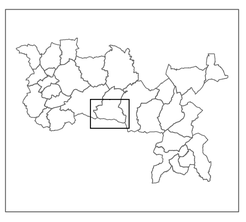
CC BRENNE VAL DE CREUSE

Modification simplifiée n°3

RUFFEC-SUD

(2/2)

04c



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brenne Val de Creuse

en date du 30 novembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°3 du PLUi

Le Président,
Claude MERIOT

Communauté de communes Brenne - Val de Creuse

auddicé

Agence Val-de-Loire
Zone Ecoparc
Rue des Petites Granges
49400 SAUMUR

Tel: 02 41 51 98 39

Communauté de communes Brenne - Val de Creuse

5, rue de l'Eglise
36300 RUFFEC

Tel: 02 54 28 33 60
Fax: 02 54 37 91 58

Mél: contact@cc-brennevaldecreuse.fr

ECHELLE:

1:8 000

SOURCE :

DGI – Cadastre
Droits réservés – 2024

Date du document : 14/06/2024

Limite de commune
Limite de zones et de secteurs

Patrimoine bâti

Eléments de petit patrimoine protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
Mur protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
Elément de patrimoine protégé (bâti et ensemble bâti) au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
Secteur où l'implantation d'éoliennes n'est pas autorisée en raison de la sensibilité paysagère de la commune au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine naturel

Mare protégée au motif de son intérêt écologique et/ou paysager de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
Arbre remarquable d'intérêt patrimonial ou paysager au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
Cône de vue à préserver
Alignements d'arbres ou haies protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
Espace protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
Secteur dispensé de toute formalité (R.421-8 du Code de l'Urbanisme)
Znieff de type 1 et 2 et Natura 2000 protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Orientation d'Aménagement et de Programmation

Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) en application de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PNR

Données prescriptives

Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination
Emplacement réservé
Marge de recul le long des grands axes routiers en dehors des espaces urbanisés au titre de l'article L.111-6 à L.111-10 du Code de l'Urbanisme
Secteur d'exploitation des ressources du sol et du sous-sol (R.151-34-2° du Code de l'Urbanisme)
Zone de risques technologiques

Données informatives

Voie antique ou gallo-romaine
Ancienne carrière
Cavités souterraines
Ancienne décharge connue
Marge sonore liée à l'autoroute

Servitudes d'Utilité Publique

PPRi - Zone à préserver de toute urbanisation
PPRi - Zone pouvant être urbanisée sous conditions
Site patrimonial remarquable
Monuments historiques

LES BARIERES
LA CROIX GAMACHE
LES TROUPEAUX
TOUTVENT
LES RIAUX
LA GUIGNERIE
BOIS JACHERE
CHAMP PIEDFORT
LA PLANTE A SARDE
LE PATURAL
LA TERRE ROUGE
PEULORGE
LA CARABINE
LA POIRIERE
LE CHAROY
LES MAUFRAIS
LES GROGES
LA BOUCHALOI
LA LORNE
LES TIERS
LE BOURG (RIVE DROITE)
LA TUILERIE
LES DEVANTS
CHAMP DU BATEAU
LA GROSSE BOUSSEE
PRE DE LAFOND
LE BOURG (RIVE GAUCHE)
LES BOIS CLAIRES
LES COTEAUX
LAFOND
LA BILLETERIE
LA GARENNE
LES POIRIERES
SEVOLE
LA FOSSE GOBERT
LA GRANGE
LES JAUNELLES
PRE MAILLET

Route départementale n°15 de Rosnay à Ruffec
Route départementale n°15 de Rosnay à la Mazondelle
Voie communale n°7 de Ruffec à la Mazondelle
Route départementale n°10 de Bellebre à Rosnay
Route départementale n°10 de Bellebre à Ruffec
Bellebre à Rosnay n°15 007
Route départementale n°151 Ruffec à Availles-en...
Chemin latéral à la Voie Ferrée
Ruffec Chemin de ruré
Ruffec de Mauvières à Voie n°3 commune
Ruffec Mauvières à Voie n°3 commune
Ruffec Mauvières à Voie n°3 commune
Rue de l'Eglise
Rue du Tour de la Motte
Rue de la Motte
Rue de la Mairie
Rue de la Fontaine
Rue de la Croix
Rue de la Mairie
Rue de la Motte

PLUi

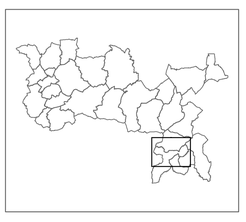
CC BRENNE VAL DE CREUSE

Modification simplifiée n°3

SACIERGES-SAINT-MARTIN-NORD

(1/2)

04c



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brenne Val de Creuse

en date du 30 novembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°3 du PLUi

Le Président,
Claude MERIOT

auddicé
Agence Val-de-Loire
Zone Ecoparc
Rue des Petites Granges
49400 SAUMUR
Tel: 02 41 51 98 39

Communauté de communes Brenne - Val de Creuse
5, rue de l'Eglise
36300 RUFFEC
Tel: 02 54 28 33 60
Fax: 02 54 37 91 58
Mél: contact@cc-brennevaldecreuse.fr

ECHELLE:

1:8 000

SOURCE :

DGI – Cadastre
Droits réservés – 2024

Date du document : 14/06/2024

Limite de commune
Limite de zones et de secteurs

Patrimoine bâti

Eléments de petit patrimoine protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
Mur protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
Elément de patrimoine protégé (bâti et ensemble bâti) au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
Secteur où l'implantation d'éoliennes n'est pas autorisée en raison de la sensibilité paysagère de la commune au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine naturel

Mare protégée au motif de son intérêt écologique et/ou paysager de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
Arbre remarquable d'intérêt patrimonial ou paysager au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
Cône de vue à préserver
Alignements d'arbres ou haies protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
Espace protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
Secteur dispensé de toute formalité (R.421-8 du Code de l'Urbanisme)
Znieff de type 1 et 2 et Natura 2000 protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Orientation d'Aménagement et de Programmation

Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) en application de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PNR

Données prescriptives

Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination
Emplacement réservé
Marge de recul le long des grands axes routiers en dehors des espaces urbanisés au titre de l'article L.111-6 à L.111-10 du Code de l'Urbanisme
Secteur d'exploitation des ressources du sol et du sous-sol (R.151-34-2° du Code de l'Urbanisme)
Zone de risques technologiques

Données informatives

Voie antique ou gallo-romaine
Ancienne carrière
Cavités souterraines
Ancienne décharge connue
Marge sonore liée à l'autoroute

Servitudes d'Utilité Publique

PPRi - Zone à préserver de toute urbanisation
PPRi - Zone pouvant être urbanisée sous conditions
Site patrimonial remarquable
Monuments historiques

PLUi

CC BRENNE VAL DE CREUSE

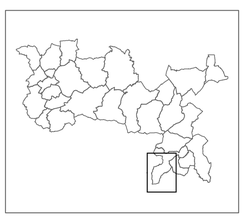
N

Modification simplifiée n°3

SACIERGES-SAINT-MARTIN-SUD

(2/2)

04c



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brenne Val de Creuse

en date du 30 novembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°3 du PLUi

Le Président,
Claude MERIOT

Communauté de communes Brenne - Val de Creuse

auddicé

Agence Val-de-Loire
Zone Ecoparc
Rue des Petites Granges
49400 SAUMUR

Tel: 02 41 51 98 39

Communauté de communes Brenne - Val de Creuse

5, rue de l'Eglise
36300 RUFFEC

Tel: 02 54 28 33 60
Fax: 02 54 37 91 58

Mél: contact@cc-brennevaldecreuse.fr

ECHELLE:

1:8 000

SOURCE :

DGI – Cadastre
Droits réservés – 2024

Date du document : 14/06/2024

Limite de commune
Limite de zones et de secteurs

Patrimoine bâti

Eléments de petit patrimoine protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
Mur protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
Elément de patrimoine protégé (bâti et ensemble bâti) au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
Secteur où l'implantation d'éoliennes n'est pas autorisée en raison de la sensibilité paysagère de la commune au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine naturel

Mare protégée au motif de son intérêt écologique et/ou paysager de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
Arbre remarquable d'intérêt patrimonial ou paysager au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
Cône de vue à préserver
Alignements d'arbres ou haies protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
Espace protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
Secteur dispensé de toute formalité (R.421-8 du Code de l'Urbanisme)
Znieff de type 1 et 2 et Natura 2000 protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Orientation d'Aménagement et de Programmation

Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) en application de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PNR

Données prescriptives

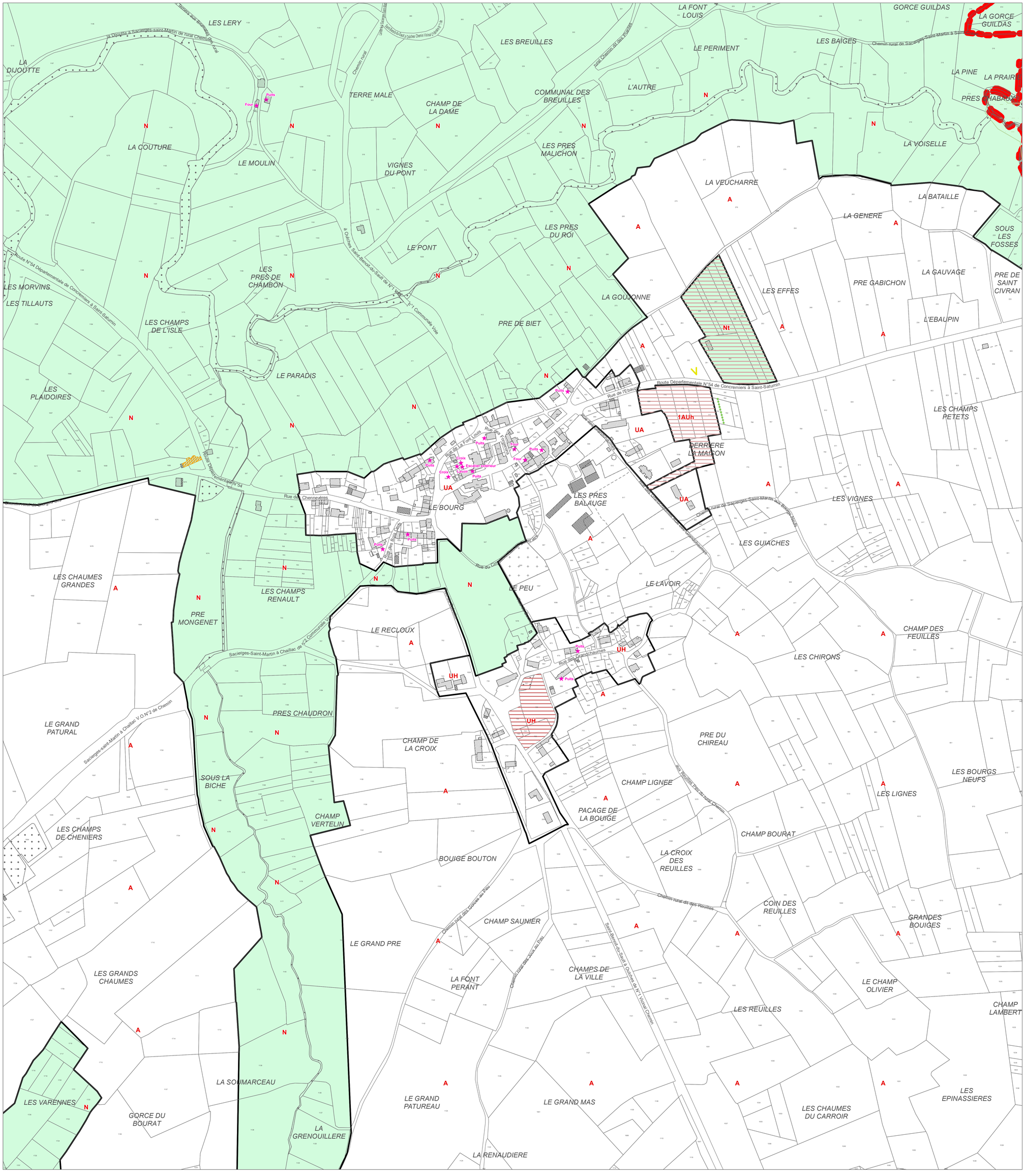
Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination
Emplacement réservé
Marge de recul le long des grands axes routiers en dehors des espaces urbanisés au titre de l'article L.111-6 à L.111-10 du Code de l'Urbanisme
Secteur d'exploitation des ressources du sol et du sous-sol (R.151-34-2° du Code de l'Urbanisme)
Zone de risques technologiques

Données informatives

Voie antique ou gallo-romaine
Ancienne carrière
Cavités souterraines
Ancienne décharge connue
Marge sonore liée à l'autoroute

Servitudes d'Utilité Publique

PPRi - Zone à préserver de toute urbanisation
PPRi - Zone pouvant être urbanisée sous conditions
Site patrimonial remarquable
Monuments historiques



- Limite de commune
- Limite de zones et de secteurs

Patrimoine bâti

- Eléments de petit patrimoine protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Mur protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé (bâti et ensemble bâti) au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Secteur où l'implantation d'éoliennes n'est pas autorisée en raison de la sensibilité paysagère de la commune au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine naturel

- Mare protégée au motif de son intérêt écologique et/ou paysager de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Arbre remarquable d'intérêt patrimonial ou paysager au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver
- Alignements d'arbres ou haies protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Espace protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteur dispensé de toute formalité (R.421-8 du Code de l'Urbanisme)
- Znieff de type 1 et 2 et Natura 2000 protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Orientation d'Aménagement et de Programmation

- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) en application de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PNR

Données prescriptives

- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination
- Emplacement réservé
- Marge de recul le long des grands axes routiers en dehors des espaces urbanisés au titre de l'article L.111-6 à L.111-10 du Code de l'Urbanisme
- Secteur d'exploitation des ressources du sol et du sous-sol (R.151-34-2° du Code de l'Urbanisme)
- Zone de risques technologiques

Données informatives

- Voie antique ou gallo-romaine
- Ancienne carrière
- Cavités souterraines
- Ancienne décharge connue
- Marge sonore liée à l'autoroute

Servitudes d'Utilité Publique

- PPRi - Zone à préserver de toute urbanisation
- PPRi - Zone pouvant être urbanisée sous conditions
- Site patrimonial remarquable
- Monuments historiques

PLUi

CC BRENNE VAL DE CREUSE

N

Modification simplifiée n°3

SACIERGES-SAINT-MARTIN - BOURG

04b

SAC-1



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brenne Val de Creuse

en date du 30 novembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°3 du PLUi

Le Président,
Claude MERIOT

auddicé
Agence Val-de-Loire
Zone Ecoparc
Rue des Petites Granges
49400 SAUMUR
Tel: 02 41 51 98 39

Communauté de communes Brenne - Val de Creuse
5, rue de l'Eglise
36300 RUFFEC
Tel: 02 54 28 33 60
Fax: 02 54 37 91 58
Mél: contact@cc-brennevaldecreuse.fr

ECHELLE:
1:2 000

SOURCE :
DGI – Cadastre
Droits réservés – 2024

Date du document : 14/06/2024

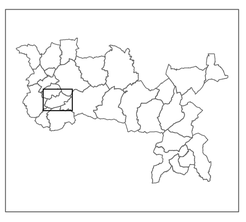
PLUi

CC BRENNE VAL DE CREUSE

Modification simplifiée n°3

SAINT-AIGNY

04c



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brenne Val de Creuse

en date du 30 novembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°3 du PLUi

Le Président,
Claude MERIOT

Communauté de communes Brenne - Val de Creuse

auddicé
Agence Val-de-Loire
Zone Ecoparc
Rue des Petites Granges
49400 SAUMUR
Tel: 02 41 51 98 39

Communauté de communes Brenne - Val de Creuse
5, rue de l'Eglise
36300 RUFFEC
Tel: 02 54 28 33 60
Fax: 02 54 37 91 58
Mél: contact@cc-brennevaldecreuse.fr

ECHELLE:

1:6 000

SOURCE :

DGI – Cadastre
Droits réservés – 2024

Date du document : 14/06/2024

Limite de commune
Limite de zones et de secteurs

Patrimoine bâti

Eléments de petit patrimoine protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
Mur protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
Elément de patrimoine protégé (bâti et ensemble bâti) au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
Secteur où l'implantation d'éoliennes n'est pas autorisée en raison de la sensibilité paysagère de la commune au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine naturel

Mare protégée au motif de son intérêt écologique et/ou paysager de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
Arbre remarquable d'intérêt patrimonial ou paysager au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
Cône de vue à préserver
Alignements d'arbres ou haies protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
Espace protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
Secteur dispensé de toute formalité (R.421-8 du Code de l'Urbanisme)
Znieff de type 1 et 2 et Natura 2000 protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Orientation d'Aménagement et de Programmation

Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) en application de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PNR

Données prescriptives

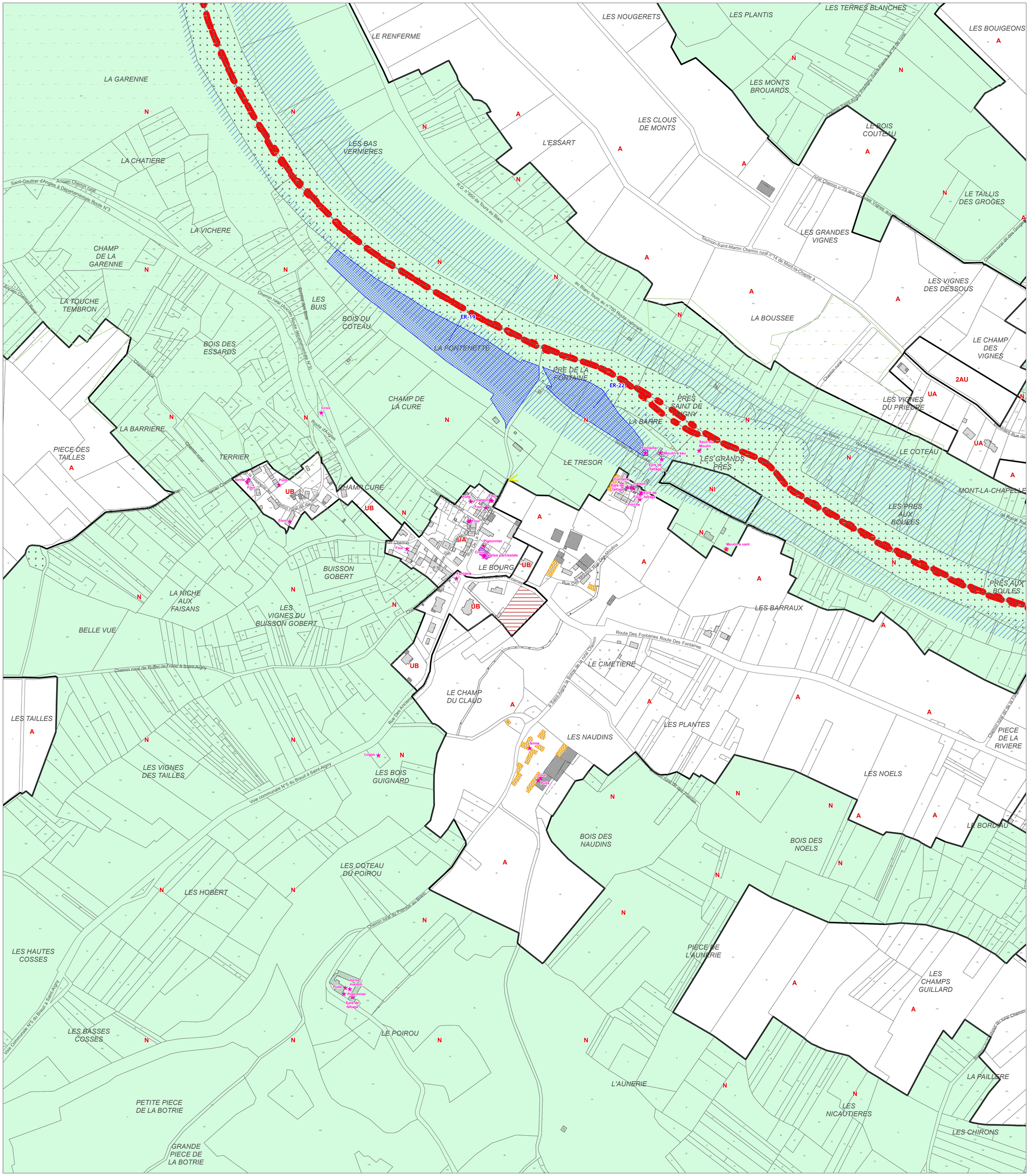
Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination
Emplacement réservé
Marge de recul le long des grands axes routiers en dehors des espaces urbanisés au titre de l'article L.111-6 à L.111-10 du Code de l'Urbanisme
Secteur d'exploitation des ressources du sol et du sous-sol (R.151-34-2° du Code de l'Urbanisme)
Zone de risques technologiques

Données informatives

Voie antique ou gallo-romaine
Ancienne carrière
Cavités souterraines
Ancienne décharge connue
Marge sonore liée à l'autoroute

Servitudes d'Utilité Publique

PPRi - Zone à préserver de toute urbanisation
PPRi - Zone pouvant être urbanisée sous conditions
Site patrimonial remarquable
Monuments historiques


LES NOUGERETS
LES PLANTIS
LES TERRES BLANCHES
LES BOUIGEONS
LE RENFERME
LES MONTS BROUARDS
LA GARENNE
LES CLOUS DE MONTS
L'ESSART
LES BAS VERNIERES
LE BOIS COUTEAU
LA CHATIERE
LE TAILLIS DES GROGES
LES GRANDES VIGNES
LA VICHERE
CHAMP DE LA GARENNE
LES VIGNES DES DESSOUS
LA TOUCHE TEMBRON
LES BUIS
BOIS DU COTEAU
LA BOUSSEE
LE CHAMP DES VIGNES
BOIS DES ESSARDS
ER-19
LA FONTENETTE
PRE DE LA FONTAINE
ER-22
2AU
UA
LES VIGNES DU PRIEURE
CHAMP DE LA CURE
PRES SAINT DE SIGNY
LA BARRIERE
LA BARRE
LE COTEAU
PIECE DES TAILLES
TERRIER
LES GRANDS PRES
LE TRESOR
MONT-LA-CHAPELLE
CHAMP CURE
LES PRES AUX BOUEES
LE BOURG
PRES AUX BOULES
BUISSON GOBERT
LA NICHE AUX FAISANS
LES BARRAUX
LES VIGNES DU BUISSON GOBERT
BELLE VUE
LE CIMETIERE
LE CHAMP DU CLAUD
LES TAILLES
LES PLANTES
PIECE DE LA RIVIERE
LES VIGNES DES TAILLES
LES NAUDINS
LES NOELS
LES BOIS GUIGNARD
LE BORDEAU
BOIS DES NAUDINS
BOIS DES NOELS
LES COTEAU DU POIROU
LES HOBERT
PIECE DE L'AUNERIE
LES HAUTES COSSES
LES CHAMPS GUILLARD
LES BASSES COSSES
LE POIROU
L'AUNERIE
LA PAILLERE
PETITE PIECE DE LA BOTRIE
LES NICAUTIERES
LES CHIRONS
GRANDE PIECE DE LA BOTRIE
Saint-Gaultier d'Anglas à Départementale Route N°3
Ancien Chemin rural
Chemin rural (Ancien Route départementale N°3)
Route d'Anglas
Chemin rural
Chemin rural de Ruffec-le-Franc à Saint-Aigny
Voie communale N°5 du Breuil à Saint-Aigny
Chemin rural du Poirou au Blanc
Route Des Fontaines Route Des Fontaines
Rue des Anciennes Carrières
Chemin rural de la Route de la Rue Chemin à Saint-Aigny
Chemin rural de la Rue Chemin
Chemin rural de la Rue Chemin
Chemin rural de la Rue Chemin

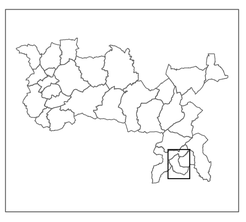
PLUi

CC BRENNE VAL DE CREUSE

Modification simplifiée n°3

SAINT-CIVRAN

04c



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brenne Val de Creuse

en date du 30 novembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°3 du PLUi

Le Président,
Claude MERIOT

Communauté de communes Brenne - Val de Creuse

auddicé
Agence Val-de-Loire
Zone Ecoparc
Rue des Petites Granges
49400 SAUMUR
Tel: 02 41 51 98 39

Communauté de communes Brenne - Val de Creuse
5, rue de l'Eglise
36300 RUFFEC
Tel: 02 54 28 33 60
Fax: 02 54 37 91 58
Mél: contact@cc-brennevaldecreuse.fr

ECHELLE:
1:6 000

SOURCE :
DGI – Cadastre
Droits réservés – 2024

Date du document : 14/06/2024

- Limite de commune
- Limite de zones et de secteurs

Patrimoine bâti
- Eléments de petit patrimoine protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Mur protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé (bâti et ensemble bâti) au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Secteur où l'implantation d'éoliennes n'est pas autorisée en raison de la sensibilité paysagère de la commune au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine naturel
- Mare protégée au motif de son intérêt écologique et/ou paysager de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Arbre remarquable d'intérêt patrimonial ou paysager au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver
- Alignements d'arbres ou haies protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Espace protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteur dispensé de toute formalité (R.421-8 du Code de l'Urbanisme)
- Znieff de type 1 et 2 et Natura 2000 protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) en application de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PNR

Données prescriptives
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination
- Emplacement réservé
- Marge de recul le long des grands axes routiers en dehors des espaces urbanisés au titre de l'article L.111-6 à L.111-10 du Code de l'Urbanisme
- Secteur d'exploitation des ressources du sol et du sous-sol (R.151-34-2° du Code de l'Urbanisme)
- Zone de risques technologiques

Données informatives
- Voie antique ou gallo-romaine
- Ancienne carrière
- Cavités souterraines
- Ancienne décharge connue
- Marge sonore liée à l'autoroute

Servitudes d'Utilité Publique
- PPRi - Zone à préserver de toute urbanisation
- PPRi - Zone pouvant être urbanisée sous conditions
- Site patrimonial remarquable
- Monuments historiques

SAINT-CIVRAN - BOURG

04b CIV-1

Communauté de communes Brenne - Val de Creuse

auddicé

N

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brenne Val de Creuse

en date du 30 novembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°3 du PLUi

Le Président,
Claude MERIOT

Communauté de communes Brenne-Val de Creuse

ECHELLE: 1:2 000

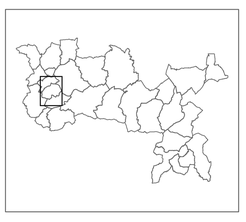
PLUi

CC BRENNE VAL DE CREUSE

Modification simplifiée n°3

SAUZELLES

04c



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brenne Val de Creuse

en date du 30 novembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°3 du PLUi

Le Président,
Claude MERIOT

Communauté de communes Brenne - Val de Creuse

auddicé
Agence Val-de-Loire
Zone Ecoparc
Rue des Petites Granges
49400 SAUMUR
Tel: 02 41 51 98 39

Communauté de communes Brenne - Val de Creuse
5, rue de l'Eglise
36300 RUFFEC
Tel: 02 54 28 33 60
Fax: 02 54 37 91 58
Mél: contact@cc-brennevaldecreuse.fr

ECHELLE:
1:6 000

SOURCE :
DGI – Cadastre
Droits réservés – 2024

Date du document : 14/06/2024

Limite de commune
Limite de zones et de secteurs

Patrimoine bâti
- Eléments de petit patrimoine protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Mur protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé (bâti et ensemble bâti) au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Secteur où l'implantation d'éoliennes n'est pas autorisée en raison de la sensibilité paysagère de la commune au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine naturel
- Mare protégée au motif de son intérêt écologique et/ou paysager de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Arbre remarquable d'intérêt patrimonial ou paysager au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver
- Alignements d'arbres ou haies protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Espace protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteur dispensé de toute formalité (R.421-8 du Code de l'Urbanisme)
- Znieff de type 1 et 2 et Natura 2000 protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) en application de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PNR

Données prescriptives
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination
- Emplacement réservé
- Marge de recul le long des grands axes routiers en dehors des espaces urbanisés au titre de l'article L.111-6 à L.111-10 du Code de l'Urbanisme
- Secteur d'exploitation des ressources du sol et du sous-sol (R.151-34-2° du Code de l'Urbanisme)
- Zone de risques technologiques

Données informatives
- Voie antique ou gallo-romaine
- Ancienne carrière
- Cavités souterraines
- Ancienne décharge connue
- Marge sonore liée à l'autoroute

Servitudes d'Utilité Publique
- PPRi - Zone à préserver de toute urbanisation
- PPRi - Zone pouvant être urbanisée sous conditions
- Site patrimonial remarquable
- Monuments historiques

SAUZELLES - BOURG

04b SAU-1

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brenne Val de Creuse

en date du 30 novembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°3 du PLUi

Le Président,
Claude MERIOT

Communauté de communes Brenne-Val de Creuse

Echelle: 1:2 000

PLUi

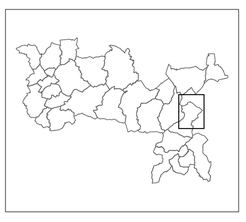
CC BRENNE VAL DE CREUSE

Modification simplifiée n°3

THENAY-NORD

(1/2)

04c



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brenne Val de Creuse

en date du 30 novembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°3 du PLUi

Le Président,
Claude MERIOT

Communauté de communes Brenne - Val de Creuse

auddicé
Agence Val-de-Loire
Zone Ecoparc
Rue des Petites Granges
49400 SAUMUR
Tel: 02 41 51 98 39

Communauté de communes Brenne - Val de Creuse
5, rue de l'Eglise
36300 RUFFEC
Tel: 02 54 28 33 60
Fax: 02 54 37 91 58
Mél: contact@cc-brennevaldecreuse.fr

ECHELLE:

1:7 000

SOURCE :

DGI – Cadastre
Droits réservés – 2024

Date du document : 14/06/2024

- Limite de commune
- Limite de zones et de secteurs

Patrimoine bâti

- Eléments de petit patrimoine protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Mur protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé (bâti et ensemble bâti) au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Secteur où l'implantation d'éoliennes n'est pas autorisée en raison de la sensibilité paysagère de la commune au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine naturel

- Mare protégée au motif de son intérêt écologique et/ou paysager de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Arbre remarquable d'intérêt patrimonial ou paysager au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver
- Alignements d'arbres ou haies protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Espace protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteur dispensé de toute formalité (R.421-8 du Code de l'Urbanisme)
- Znieff de type 1 et 2 et Natura 2000 protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Orientation d'Aménagement et de Programmation

- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) en application de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PNR

Données prescriptives

- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination
- Emplacement réservé
- Marge de recul le long des grands axes routiers en dehors des espaces urbanisés au titre de l'article L.111-6 à L.111-10 du Code de l'Urbanisme
- Secteur d'exploitation des ressources du sol et du sous-sol (R.151-34-2° du Code de l'Urbanisme)
- Zone de risques technologiques

Données informatives

- Voie antique ou gallo-romaine
- Ancienne carrière
- Cavités souterraines
- Ancienne décharge connue
- Marge sonore liée à l'autoroute

Servitudes d'Utilité Publique

- PPRi - Zone à préserver de toute urbanisation
- PPRi - Zone pouvant être urbanisée sous conditions
- Site patrimonial remarquable
- Monuments historiques

PLUi

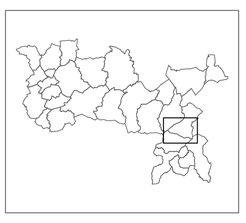
CC BRENNE VAL DE CREUSE

Modification simplifiée n°3

THENAY-SUD

(2/2)

04c



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brenne Val de Creuse

en date du 30 novembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°3 du PLUi

Le Président,
Claude MERIOT

Communauté de communes Brenne - Val de Creuse

Limite de commune
Limite de zones et de secteurs

Patrimoine bâti
- Eléments de petit patrimoine protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Mur protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé (bâti et ensemble bâti) au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Secteur où l'implantation d'éoliennes n'est pas autorisée en raison de la sensibilité paysagère de la commune au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine naturel
- Mare protégée au motif de son intérêt écologique et/ou paysager de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Arbre remarquable d'intérêt patrimonial ou paysager au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver
- Alignements d'arbres ou haies protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Espace protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteur dispensé de toute formalité (R.421-8 du Code de l'Urbanisme)
- Znieff de type 1 et 2 et Natura 2000 protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) en application de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PNR

Données prescriptives
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination
- Emplacement réservé
- Marge de recul le long des grands axes routiers en dehors des espaces urbanisés au titre de l'article L.111-6 à L.111-10 du Code de l'Urbanisme
- Secteur d'exploitation des ressources du sol et du sous-sol (R.151-34-2° du Code de l'Urbanisme)
- Zone de risques technologiques

Données informatives
- Voie antique ou gallo-romaine
- Ancienne carrière
- Cavités souterraines
- Ancienne décharge connue
- Marge sonore liée à l'autoroute

Servitudes d'Utilité Publique
- PPRi - Zone à préserver de toute urbanisation
- PPRi - Zone pouvant être urbanisée sous conditions
- Site patrimonial remarquable
- Monuments historiques

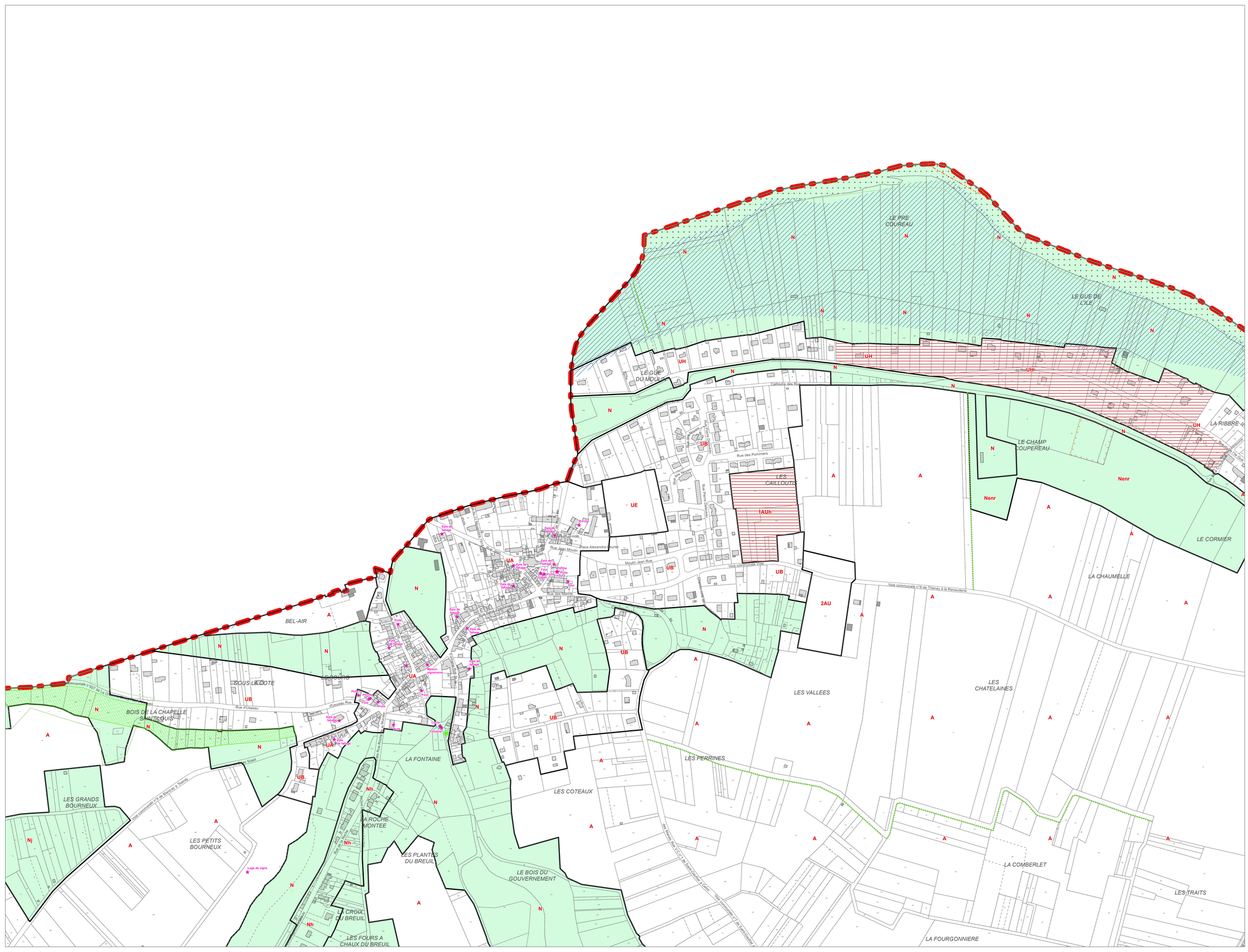
auddicé
Agence Val-de-Loire
Zone Ecoparc
Rue des Petites Granges
49400 SAUMUR
Tel: 02 41 51 98 39

Communauté de communes Brenne - Val de Creuse
5, rue de l'Eglise
36300 RUFFEC
Tel: 02 54 28 33 60
Fax: 02 54 37 91 58
Mél: contact@cc-brennevaldecreuse.fr

ECHELLE:
1:7 000

SOURCE :
DGI – Cadastre
Droits réservés – 2024

Date du document : 14/06/2024



Limite de commune

Limite de zones et de secteurs

Patrimoine bâti

- Eléments de petit patrimoine protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Mur protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé (bâti et ensemble bâti) au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Secteur où l'implantation d'éoliennes n'est pas autorisée en raison de la sensibilité paysagère de la commune au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine naturel

- Mare protégée au motif de son intérêt écologique et/ou paysager de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Arbre remarquable d'intérêt patrimonial ou paysager au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver
- Alignements d'arbres ou haies protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Espace protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteur dispensé de toute formalité (R.421-8 du Code de l'Urbanisme)
- Znieff de type 1 et 2 et Natura 2000 protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Orientation d'Aménagement et de Programmation

- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) en application de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PNR

Données prescriptives

- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination
- Emplacement réservé
- Marge de recul le long des grands axes routiers en dehors des espaces urbanisés au titre de l'article L.111-6 à L.111-10 du Code de l'Urbanisme
- Secteur d'exploitation des ressources du sol et du sous-sol (R.151-34-2° du Code de l'Urbanisme)
- Zone de risques technologiques

Données informatives

- Voie antique ou gallo-romaine
- Ancienne carrière
- Cavités souterraines
- Ancienne décharge connue
- Marge sonore liée à l'autoroute

Servitudes d'Utilité Publique

- PPRi - Zone à préserver de toute urbanisation
- PPRi - Zone pouvant être urbanisée sous conditions
- Site patrimonial remarquable
- Monuments historiques

PLUi

CC BRENNE VAL DE CREUSE

N

Modification simplifiée n°3

THENAY - BOURG

04b

THE-1



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brenne Val de Creuse

en date du 30 novembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°3 du PLUi

Le Président,
Claude MERIOT

auddicé
Agence Val-de-Loire
Zone Ecoparc
Rue des Petites Granges
49400 SAUMUR
Tél: 02 41 51 98 39
Mél: contact@urban-ism.fr

Communauté de communes Brenne - Val de Creuse
5, rue de l'Eglise
36300 RUFFEC
Tél: 02 54 28 33 60
Fax: 02 54 37 91 58
Mél: contact@cc-brennevaldecreuse.fr

ECHELLE:

1:2 000

SOURCE :

DGI – Cadastre
Droits réservés – 2024

Date du document : 14/06/2024

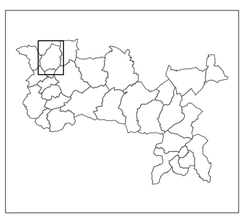
PLUi

CC BRENNE VAL DE CREUSE

Modification simplifiée n°3

TOURNON-SAINT-MARTIN

04c



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brenne Val de Creuse

en date du 30 novembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°3 du PLUi

Le Président,
Claude MERIOT

Communauté de communes Brenne - Val de Creuse

auddicé
Agence Val-de-Loire
Zone Ecoparc
Rue des Petites Granges
49400 SAUMUR
Tel: 02 41 51 98 39

Communauté de communes Brenne - Val de Creuse
5, rue de l'Eglise
36300 RUFFEC
Tel: 02 54 28 33 60
Fax: 02 54 37 91 58
Mél: contact@cc-brennevaldecreuse.fr

ECHELLE:

1:7 000

SOURCE :

DGI – Cadastre
Droits réservés – 2024

Date du document : 14/06/2024

- Limite de commune
- Limite de zones et de secteurs

Patrimoine bâti

- Eléments de petit patrimoine protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Mur protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé (bâti et ensemble bâti) au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Secteur où l'implantation d'éoliennes n'est pas autorisée en raison de la sensibilité paysagère de la commune au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine naturel

- Mare protégée au motif de son intérêt écologique et/ou paysager de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Arbre remarquable d'intérêt patrimonial ou paysager au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver
- Alignements d'arbres ou haies protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Espace protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteur dispensé de toute formalité (R.421-8 du Code de l'Urbanisme)
- Znieff de type 1 et 2 et Natura 2000 protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Orientation d'Aménagement et de Programmation

- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) en application de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PNR

Données prescriptives

- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination
- Emplacement réservé
- Marge de recul le long des grands axes routiers en dehors des espaces urbanisés au titre de l'article L.111-6 à L.111-10 du Code de l'Urbanisme
- Secteur d'exploitation des ressources du sol et du sous-sol (R.151-34-2° du Code de l'Urbanisme)
- Zone de risques technologiques

Données informatives

- Voie antique ou gallo-romaine
- Ancienne carrière
- Cavités souterraines
- Ancienne décharge connue
- Marge sonore liée à l'autoroute

Servitudes d'Utilité Publique

- PPRi - Zone à préserver de toute urbanisation
- PPRi - Zone pouvant être urbanisée sous conditions
- Site patrimonial remarquable
- Monuments historiques

Limite de commune

Limite de zones et de secteurs

Patrimoine bâti

Eléments de petit patrimoine protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Mur protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Elément de patrimoine protégé (bâti et ensemble bâti) au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Secteur où l'implantation d'éoliennes n'est pas autorisée en raison de la sensibilité paysagère de la commune au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine naturel

Mare protégée au motif de son intérêt écologique et/ou paysager de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Arbre remarquable d'intérêt patrimonial ou paysager au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Cône de vue à préserver

Alignements d'arbres ou haies protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Espace protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Secteur dispensé de toute formalité (R.421-8 du Code de l'Urbanisme)

Znieff de type 1 et 2 et Natura 2000 protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Orientation d'Aménagement et de Programmation

Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) en application de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme

Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PNR

Données prescriptives

Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination

Emplacement réservé

Marge de recul le long des grands axes routiers en dehors des espaces urbanisés au titre de l'article L.111-6 à L.111-10 du Code de l'Urbanisme

Secteur d'exploitation des ressources du sol et du sous-sol (R.151-34-2° du Code de l'Urbanisme)

Zone de risques technologiques

Données informatives

Voie antique ou gallo-romaine

Ancienne carrière

Cavités souterraines

Ancienne décharge connue

Marge sonore liée à l'autoroute

Servitudes d'Utilité Publique

PPRi - Zone à préserver de toute urbanisation

PPRi - Zone pouvant être urbanisée sous conditions

Site patrimonial remarquable

Monuments historiques

PLUi

CC BRENNE VAL DE CREUSE

Modification simplifiée n°3

TOURNON-SAINT-MARTIN - BOURG

04b

TOU-1

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brenne Val de Creuse

en date du 30 novembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°3 du PLUi

Le Président,
Claude MERIOT

Agence Val-de-Loire
Zone Ecoparc
Rue des Petites Granges
49400 SAUMUR

Tél: 02 41 51 98 39

Mél: contact@urban-ism.fr

Communauté de communes Brenne - Val de Creuse

5, rue de l'Eglise
36300 RUFFEC

Tél: 02 54 28 33 60
Fax: 02 54 37 91 58

Mél: contact@cc-brennevaldecreuse.fr

ECHELLE:

1:2 000

SOURCE :

DGI – Cadastre
Droits réservés – 2024

Date du document : 14/06/2024

PLUi

CC BRENNE VAL DE CREUSE

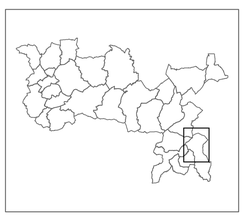
N

Modification simplifiée n°3

VIGOUX-NORD

(1/2)

04c



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brenne Val de Creuse

en date du 30 novembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°3 du PLUi

Le Président,
Claude MERIOT

Communauté de communes Brenne - Val de Creuse

auddicé

Agence Val-de-Loire
Zone Ecoparc
Rue des Petites Granges
49400 SAUMUR

Tel: 02 41 51 98 39

Communauté de communes Brenne - Val de Creuse

5, rue de l'Eglise
36300 RUFFEC

Tel: 02 54 28 33 60
Fax: 02 54 37 91 58

Mél: contact@cc-brennevaldecreuse.fr

ECHELLE:

1:7 000

SOURCE :

DGI – Cadastre
Droits réservés – 2024

Date du document : 14/06/2024

Limite de commune
Limite de zones et de secteurs

Patrimoine bâti

Eléments de petit patrimoine protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
Mur protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
Elément de patrimoine protégé (bâti et ensemble bâti) au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
Secteur où l'implantation d'éoliennes n'est pas autorisée en raison de la sensibilité paysagère de la commune au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine naturel

Mare protégée au motif de son intérêt écologique et/ou paysager de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
Arbre remarquable d'intérêt patrimonial ou paysager au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
Cône de vue à préserver
Alignements d'arbres ou haies protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
Espace protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
Secteur dispensé de toute formalité (R.421-8 du Code de l'Urbanisme)
Znieff de type 1 et 2 et Natura 2000 protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Orientation d'Aménagement et de Programmation

Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) en application de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PNR

Données prescriptives

Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination
Emplacement réservé
Marge de recul le long des grands axes routiers en dehors des espaces urbanisés au titre de l'article L.111-6 à L.111-10 du Code de l'Urbanisme
Secteur d'exploitation des ressources du sol et du sous-sol (R.151-34-2° du Code de l'Urbanisme)
Zone de risques technologiques

Données informatives

Voie antique ou gallo-romaine
Ancienne carrière
Cavités souterraines
Ancienne décharge connue
Marge sonore liée à l'autoroute

Servitudes d'Utilité Publique

PPRi - Zone à préserver de toute urbanisation
PPRi - Zone pouvant être urbanisée sous conditions
Site patrimonial remarquable
Monuments historiques

PLUi

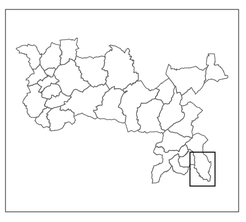
CC BRENNE VAL DE CREUSE

Modification simplifiée n°3

VIGOUX-SUD

(2/2)

04c



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brenne Val de Creuse

en date du 30 novembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°3 du PLUi

Le Président,
Claude MERIOT

Communauté de communes Brenne - Val de Creuse

auddicé

Agence Val-de-Loire
Zone Ecoparc
Rue des Petites Granges
49400 SAUMUR

Tel: 02 41 51 98 39

Communauté de communes Brenne - Val de Creuse

5, rue de l'Eglise
36300 RUFFEC

Tel: 02 54 28 33 60
Fax: 02 54 37 91 58

Mél: contact@cc-brennevaldecreuse.fr

ECHELLE:

1:7 000

SOURCE :

DGI – Cadastre
Droits réservés – 2024

Date du document : 14/06/2024

- Limite de commune
- Limite de zones et de secteurs

Patrimoine bâti

- Eléments de petit patrimoine protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Mur protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé (bâti et ensemble bâti) au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Secteur où l'implantation d'éoliennes n'est pas autorisée en raison de la sensibilité paysagère de la commune au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine naturel

- Mare protégée au motif de son intérêt écologique et/ou paysager de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Arbre remarquable d'intérêt patrimonial ou paysager au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver
- Alignements d'arbres ou haies protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Espace protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteur dispensé de toute formalité (R.421-8 du Code de l'Urbanisme)
- Znieff de type 1 et 2 et Natura 2000 protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Orientation d'Aménagement et de Programmation

- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) en application de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PNR

Données prescriptives

- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination
- Emplacement réservé
- Marge de recul le long des grands axes routiers en dehors des espaces urbanisés au titre de l'article L.111-6 à L.111-10 du Code de l'Urbanisme
- Secteur d'exploitation des ressources du sol et du sous-sol (R.151-34-2° du Code de l'Urbanisme)
- Zone de risques technologiques

Données informatives

- Voie antique ou gallo-romaine
- Ancienne carrière
- Cavités souterraines
- Ancienne décharge connue
- Marge sonore liée à l'autoroute

Servitudes d'Utilité Publique

- PPRi - Zone à préserver de toute urbanisation
- PPRi - Zone pouvant être urbanisée sous conditions
- Site patrimonial remarquable
- Monuments historiques

VIGOUX - BOURG

04b VIG-1

Communauté de communes Brenne - Val de Creuse

auddicé

N

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brenne Val de Creuse

en date du 30 novembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°3 du PLUi

Le Président,
Claude MERIOT

Communauté de communes Brenne-Val de Creuse

Saint-Gaultier à Vigoux de la 2e Communale Voie

Rue du Chemin Vert

Rue du Chemin Vert

Impasse du Champ Renaud

Rue de la République

Rue de l'Eglise

Rue du 8 Mai 1945

Rue des Chênes

Rue de l'Occitanie

Rue des Lavandiers

Rue de Fontaine

Route départementale n°54

Route départementale n°59 de Luzeret à Vigoux

Rue Maréchal du Champ

Chemin d'exploitation n°2

R.d.54 de Saint-Saturnin à Gondremiers

Rue des Bois

Puits

Mairie
Ecole

LE BOURG D'EN BAS

LE PRE DE LA LOGE

LE PRE DE LAFONT

GORCE DE LA CURE

PRES DE LA CURE

LE CHAMP RENAUD

PRES DU PRIEURE

LE PRE DES MAS

ANCIENS COMMUNAUX VIGNOUX

LE BOURG

CHAMP CHEVALIER

LE PATUREAU REBY

LES COUTURES

LES PREST

LE PRE DES FORGES

LES OUCHES

LE GRAND CIMETIERE
LE CHAMP MARECHAL

PACAGE DE LA CROIX

CHAMP DE LA CHATTE

PRES DU CIMETIERE

A

UB

UE

UA

1AUh

ECHELLE: 1:2 000